

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.**



## **Partie B : Information propre à chaque Fonds**

### **Prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023**

#### ***Fonds d'actions***

Fonds chefs de file mondiaux CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société chefs de file mondiaux CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions internationales CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions internationales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds canadien de dividendes CI (parts des séries A, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société canadienne de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions canadiennes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, Y et Z)

Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de petites sociétés mondiales CI (parts des séries A, AT5, E, EF, F, I, O, P et PP)

Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain de dividendes CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Fonds enregistré de dividendes américains CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de dividendes américains en dollars US CI (parts des séries A, AT8, E, EF, F, FT8, I, IT8, O et P)

Fonds américain de petites sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine petites sociétés CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Fonds d'actions américaines sélectionnées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de placements canadiens CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de placements canadiens CI (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (parts des séries A, E, F, I et O)

Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT8, I, O, OT5 et OT8)

Fonds de valeur mondiale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société valeur mondiale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds de valeur internationale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société valeur internationale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI (parts de série I)

Fonds d'occasions Asie CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'occasions Asie CI (actions des séries A, E, EF, F, O et P)

Fonds des marchés émergents CI (parts des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Catégorie de société des marchés émergents CI (actions des séries A, AT8, AH, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, FH, I, IT8, IH, O, OT8, P et PH)

Fonds mondial de dividendes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société mondiale de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société énergie mondiale CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P et PP)

Fonds d'actions mondiales Sélect CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds de ressources mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, O et P)

Catégorie de société ressources mondiales CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI (actions des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Fonds d'actions canadiennes sélect CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain Synergy CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine Synergy CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Catégorie de société canadienne Synergy CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8, P et Y)

Catégorie de société mondiale Synergy CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

### **Fonds équilibrés**

Fonds équilibré mondial CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société équilibrée mondiale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de répartition de l'actif canadien CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société équilibrée canadienne CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PP, PT5, PT8, Y et Z)

Fonds équilibré canadien CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O, P, PP, U, Y, Z et ZZ)

Fonds mondial de croissance et de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu canadien CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Z)

Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

### ***Fonds de revenu/de spécialité***

Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI (parts des séries A, F, I et P)

Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI (parts de série I)

Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI (parts de série I)

Fonds mondial d'actions et de revenu CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)

Fonds d'obligations de marchés émergents CI (parts de série I)

Fonds de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de qualité supérieure CI (parts des séries A, AT5, AH, E, EF, F, FT5, FH, I, IT5, IH, O, P et PH)

Fonds d'épargne à intérêt élevé CI (parts des séries A, DA, DF, E, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire CI (parts des séries A, F, I et P)

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Catégorie de société marché monétaire CI (*auparavant, Catégorie de société à court terme CI*) (actions des séries A, AT8, F, I, IT8 et P)

Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI (*auparavant, Catégorie de société à court terme en dollars US CI*) (actions des séries A, F, I et P)

Fonds de revenu américain en dollars US CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire É.-U. CI (*auparavant, Fonds marché monétaire É-U CI*) (parts des séries A, F, I et P)

Fonds d'obligations canadiennes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Z)

Catégorie de société obligations canadiennes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société obligations de sociétés CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société de rendement diversifié CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5 et OT8)

Fonds de rendement diversifié CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, OO, P, PP, Y et Z)

Fonds d'obligations mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société obligations mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5 et P)

Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI (parts des séries A, F, I et P)

Catégorie de société aurifère CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu élevé CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société revenu élevé CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société obligations à rendement élevé CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET8, F, FT5, FT8, I, P, O et OT8)

Fonds d'obligations à rendement élevé CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'actions privilégiées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations à court terme CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

### ***Série Portefeuilles CI***

Série Portefeuilles équilibrée CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Série Portefeuilles croissance équilibrée CI (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles équilibrée prudente CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Série Portefeuilles prudente CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, U, UT6 et Z)

Série Portefeuilles croissance CI (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Série Portefeuilles croissance maximale CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

### ***Série Portefeuilles Sélect CI***

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, Y et Z)

Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, U, V, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, Y et Z)  
Fonds de lancement Sélect CI (parts des séries A, F et I)

***Mandats privés d'actions***

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé d'actions canadiennes CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé alpha d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé croissance d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé d'actions américaines CI (parts des séries A, F et I)

***Mandats privés de revenu***

Mandat privé de revenu fixe canadien CI (parts des séries A, F, I et S)  
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI (parts des séries A, F et I)  
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI (parts des séries A, F et I)

***Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI***

Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)  
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)  
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

***Portefeuilles FNB Mosaïque CI***

Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)  
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)  
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)  
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)  
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction à la partie B du prospectus simplifié .....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? .....	1
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	21
Fonds chefs de file mondiaux CI .....	122
Fonds d'actions internationales CI .....	125
Fonds canadien de dividendes CI .....	128
Fonds d'actions canadiennes CI.....	131
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI.....	134
Fonds d'actions mondiales CI .....	137
Fonds de petites sociétés mondiales CI.....	140
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI.....	143
Fonds américain de dividendes CI .....	146
Fonds enregistré de dividendes américains CI .....	149
Fonds de dividendes américains en dollars US CI.....	152
Fonds américain de petites sociétés CI.....	155
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI .....	158
Fonds de placements canadiens CI.....	161
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI .....	164
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI .....	167
Fonds de valeur mondiale CI .....	170
Fonds de valeur internationale CI.....	173
Fonds d'occasions Asie CI .....	176
Fonds des marchés émergents CI .....	179
Fonds mondial de dividendes CI .....	182
Fonds d'actions mondiales Sélect CI.....	185
Fonds de ressources mondiales CI.....	188
Fonds d'actions canadiennes sélect CI .....	191
Fonds américain Synergy CI.....	194
Fonds équilibré mondial CI .....	197
Fonds de répartition de l'actif canadien CI.....	201
Fonds équilibré canadien CI.....	204
Fonds mondial de croissance et de revenu CI .....	207
Fonds de croissance et de revenu canadien CI.....	210
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI .....	213
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI .....	216
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI .....	219
Fonds mondial d'actions et de revenu CI .....	222
Fonds d'obligations de marchés émergents CI.....	226
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI .....	229
Fonds de revenu CI .....	231
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI .....	234
Fonds marché monétaire CI .....	237

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI .....	239
Fonds de revenu américain en dollars US CI .....	243
Fonds marché monétaire É.-U. CI .....	246
Fonds d'obligations canadiennes CI .....	248
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI .....	251
Fonds d'obligations de sociétés CI .....	254
Fonds de rendement diversifié CI .....	257
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI .....	261
Fonds d'obligations mondiales CI .....	264
Fonds de revenu élevé CI .....	268
Fonds d'obligations à rendement élevé CI .....	271
Fonds d'actions privilégiées CI .....	274
Fonds d'obligations à court terme CI .....	277
Série Portefeuilles équilibrée CI .....	280
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI .....	284
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI .....	287
Série Portefeuilles prudente CI .....	290
Série Portefeuilles croissance CI .....	293
Série Portefeuilles de revenu CI .....	296
Série Portefeuilles croissance maximale CI .....	299
Mandat privé canadien de dividendes CI .....	302
Mandat privé d'actions canadiennes CI .....	304
Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI .....	307
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI .....	312
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI .....	315
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI .....	318
Mandat privé alpha d'actions internationales CI .....	321
Mandat privé croissance d'actions internationales CI .....	324
Mandat privé d'actions américaines CI .....	327
Mandat privé de revenu fixe canadien CI .....	330
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI .....	333
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI .....	336
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI .....	339
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI .....	342
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI .....	345
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI .....	348
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI .....	351
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI .....	354
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI .....	357
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI .....	360
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI .....	363
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI .....	366
Catégorie de société d'actions internationales CI .....	369
Catégorie de société canadienne de dividendes CI .....	372
Catégorie de société d'actions canadiennes CI .....	375
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI .....	378

Catégorie de société d'actions mondiales CI .....	381
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI .....	384
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI .....	387
Catégorie de société américaine petites sociétés CI .....	390
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI .....	393
Catégorie de société de placements canadiens CI .....	396
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI .....	399
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI .....	402
Catégorie de société valeur mondiale CI .....	405
Catégorie de société valeur internationale CI .....	408
Catégorie de société d'occasions Asie CI .....	411
Catégorie de société des marchés émergents CI .....	414
Catégorie de société mondiale de dividendes CI .....	417
Catégorie de société énergie mondiale CI .....	420
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI .....	423
Catégorie de société ressources mondiales CI .....	426
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI .....	429
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI .....	432
Catégorie de société américaine Synergy CI .....	435
Catégorie de société canadienne Synergy CI .....	438
Catégorie de société mondiale Synergy CI .....	441
Catégorie de société équilibrée mondiale CI .....	444
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI .....	448
Catégorie de société équilibrée canadienne CI .....	452
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI .....	456
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI .....	460
Catégorie de société marché monétaire CI .....	464
Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI .....	466
Catégorie de société obligations canadiennes CI .....	468
Catégorie de société obligations de sociétés CI .....	471
Catégorie de société de rendement diversifié CI .....	475
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI .....	478
Catégorie de société obligations mondiales CI .....	481
Catégorie de société aurifère CI .....	485
Catégorie de société revenu élevé CI .....	488
Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI .....	492
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a .....	495
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a .....	499
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a .....	503
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a .....	507
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a .....	511
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a .....	515
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a .....	519
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a .....	523
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI .....	527
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI .....	530



Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI .....	534
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI .....	537
Fonds de lancement Sélect CI .....	540

## Introduction à la partie B du prospectus simplifié

La partie B du prospectus simplifié contient de l'information propre à chacun des fonds, qui sont énumérés sur la page couverture, et doit être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds CI daté du 24 juillet 2023. La première section de la partie B du prospectus simplifié contient de l'information applicable ou commune aux fonds, y compris un aperçu d'un organisme de placement collectif (OPC), les types de risques que les investisseurs doivent connaître lorsqu'ils investissent dans un fonds, les stratégies et restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres des fonds offerts, l'historique des fonds et la méthodologie de classification du risque de placement des fonds.

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres tels les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les OPC peuvent aussi investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe, appelés « fonds sous-jacents ».

#### Avantages des organismes de placement collectif

---

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « rachat » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.

- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

### **Les OPC ne sont pas garantis**

---

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Suspension de vos droits de vendre des titres » de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir des détails à ce propos.

### **Au sujet des Catégories de société**

---

Les Catégories de société sont constituées différemment des OPC habituels. Lorsque vous investissez dans la plupart des OPC habituels, comme nos fonds structurés en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de placement. Chaque Catégorie de société est plutôt constituée d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée, ce qui veut dire que vous achetez des actions de la société. Chaque Catégorie de société constitue un seul et même fonds.

Certaines Catégories de société ont des objectifs de placement identiques ou semblables à ceux d'un fonds structuré en fiducie. Par conséquent, vous pourriez avoir le choix d'investir dans une Catégorie de société ou dans le fonds structuré en fiducie équivalent, selon ce qui convient le mieux à votre programme de placement.

Les fiducies de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs, mais les deux types d'organismes de placement collectif présentent certaines différences :

- Une fiducie de placement a ses propres objectifs de placement. Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions (ou fonds structuré en société) et chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Chaque fiducie de placement calcule de façon distincte le revenu qu'il tire de ses activités de placement. À l'opposé, comme chaque fonds structuré en société fait partie de la société de placement à capital variable, les incidences fiscales rattachées à un placement dans un fonds structuré en société donné peuvent être influencées par les activités de placement du fonds structuré en société et par les activités de placement des autres fonds structurés en société de la société.
- Une fiducie de placement peut verser des distributions imposables composées de types précis de revenu et peut généralement éliminer l'impôt qu'elle doit payer en distribuant la totalité de son revenu, ce que ne peut pas faire une société de placement à capital variable. Cela entraîne deux conséquences principales pour les porteurs de titres : a) les distributions imposables versées aux porteurs de titres dans un fonds structuré en société se composeront de dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains en capital, mais pas d'autres sources de revenu comme un revenu d'intérêt ou un revenu de source étrangère, et b) si son revenu est supérieur à ses dépenses déductibles et à ses pertes autres qu'en capital, la société de placement à capital variable sera assujettie à l'impôt sur le revenu. Dans une fiducie de placement, ce revenu net serait distribué aux porteurs de titres et imposé entre leurs mains, à leur taux d'imposition marginal.

## Risque et rendement éventuel

---

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos titres d'un OPC, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous souscrivez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre période de placement est beaucoup plus longue, et vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC de titres de capitaux propres très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC de titres de capitaux propres ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus communs qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions du fonds individuelles dans la Partie B du prospectus simplifié.

## Types de risques

---

Chaque fonds est assujéti aux risques suivants : le « risque lié aux modifications apportées à la législation », le « risque lié à la cybersécurité », le « risque lié aux marchés étrangers » (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, le Fonds marché monétaire CI, la Catégorie de société marché monétaire CI et le Fonds de lancement Sélect CI), le « risque lié aux projets de financement mondiaux », le « risque lié aux rachats importants », le « risque lié au marché », le « risque lié à l'exploitation », le « risque lié au prêt de titres » (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI), le « risque lié à la série », le « risque lié à la fiscalité », le « risque lié aux fonds sous-jacents » et le « risque lié à la retenue d'impôt » (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI) (qui sont décrits ci-après). Chaque fonds, autres que les fonds du marché monétaire, est également assujéti au « risque lié aux devises », au « risque lié à la couverture des devises » (sauf le Mandat privé de petites sociétés mondiales CI), au « risque lié aux dérivés », au « risque lié aux fonds négociés en bourse » (sauf en ce qui a trait au Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, qui est assujéti à ce risque), au « risque lié à la liquidité » et au « risque lié aux ventes à découvert » (qui sont décrits ci-après). Chaque Catégorie de société est assujéti au « risque lié à la catégorie de société ». De plus, les titres des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8, PT5, PT8, UT6, WT5 et WT8 sont assujéti au « risque lié à l'épuisement du capital » (qui est décrit ci-après). La série AH, la série FH, la série IH et la série PH (chacune une « série couverte ») d'un fonds sont aussi assujéti au « risque lié à une série couverte ». Chaque fonds énuméré à

la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers en valeurs » de la partie A du prospectus simplifié est également exposé au « risque lié au sous-conseiller ». Tous les fonds de type ESG et les fonds intégrant des critères ESG énumérés à la rubrique « Dans quoi le fonds investit-il? – Investissement responsable » sont exposés au « risque lié aux placements/facteurs ESG ».

Vous trouverez dans les descriptions de chaque fonds de la partie B du prospectus simplifié, qui contiennent des renseignements plus détaillés, les autres risques liés aux placements énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds :

#### ***Risque lié à l'épuisement du capital***

Certains OPC et/ou certaines séries d'OPC peuvent faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement du capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du fonds. En ce qui concerne les titres de série T (au sens attribué à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Au sujet des différents types de titres » de la partie A du prospectus simplifié), chaque fonds concerné a adopté une politique prévoyant des distributions mensuelles de remboursement de capital aux porteurs de titres de la série en question. En ce qui concerne les actions d'une Catégorie de société, un remboursement de capital ne peut être distribué que si le solde du compte de capital versé de la série à l'égard de laquelle la distribution est versée est positif. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis; sinon, les distributions deviendront imposables. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » de la partie A du prospectus simplifié.

#### ***Risque lié aux modifications apportées à la législation***

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de titres d'un OPC.

#### ***Fluctuation de la valeur***

Bien qu'un fonds ait l'intention de préserver la stabilité du prix ou de la valeur de ses titres, rien ne garantit que le prix ou la valeur des titres ne fluctuera pas.

#### ***Risque lié aux marchandises***

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

#### ***Risque lié à la concentration***

Certains fonds peuvent détenir des placements importants dans un petit nombre d'émetteurs, plutôt que d'investir leurs actifs dans un grand nombre d'émetteurs. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net d'un fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Les portefeuilles de placement de tels fonds peuvent être moins diversifiés. Par conséquent, certains fonds pourraient être plus sensibles aux risques associés à un événement économique,

politique ou réglementaire donné que les fonds diversifiés investissant dans un plus grand nombre d'émetteurs. En outre, la baisse de la valeur marchande de l'un des placements d'un fonds pourrait avoir une plus grande incidence sur la valeur du fonds que s'il était un fonds diversifié.

### ***Risque lié à la catégorie de société***

Chaque Catégorie de société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété de la Catégorie de société CI limitée alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations de la Catégorie de société CI limitée, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres Catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de placement, peut transférer une partie de son revenu sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions, soit des gains en capital et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, aux investisseurs. Toutefois, contrairement à une fiducie de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sociétés étrangères et certains gains tirés de dérivés. Si, pour la Catégorie de société CI limitée tout entière, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, la Catégorie de société CI limitée devra payer de l'impôt sur le revenu. Même si l'impôt sur le revenu est calculé pour la Catégorie de société CI limitée tout entière, toute somme payable sera répartie entre les Catégories de société.

### ***Risque lié au crédit***

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

### ***Risque lié aux devises***

Lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent achète un placement qui est libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (la « monnaie étrangère ») et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et la monnaie étrangère devient défavorable, il pourrait réduire la valeur du placement du fonds. Bien entendu, les fluctuations du taux de change peuvent également accroître la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus qu'un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'un fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base, la valeur liquidative du fonds, lorsqu'elle est mesurée dans la monnaie de base, sera, si elle n'a pas été couverte, touchée par la variation de la monnaie étrangère par rapport à la monnaie de base.

### ***Risque lié à la couverture des devises***

L'utilisation de couvertures de devises par un fonds comporte des risques particuliers, notamment un défaut possible de la part du cocontractant à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure dans laquelle le gestionnaire et/ou les sous-conseillers de portefeuille n'ont pas évalué correctement certains mouvements du marché, le risque que l'utilisation de couvertures occasionne des pertes plus grandes que si aucune couverture n'avait été utilisée. Les ententes de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total d'un fonds ou d'une série de titres du fonds, si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers de portefeuille à l'égard d'événements futurs ou des conditions du marché s'avèrent inexacts. De plus, les frais associés à un programme de couverture peuvent dépasser de loin les avantages des ententes conclues dans de telles circonstances.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le fonds est sensible aux risques liés à l'exploitation et à l'information ainsi qu'aux risques liés aux brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant un fonds, nous touchant, en notre qualité de gestionnaire, ou touchant les fournisseurs de services tiers d'un fonds (notamment le dépositaire du fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative (la « VL ») du fonds ou d'une série du fonds, par l'incapacité de négocier des titres d'un portefeuille du fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur parts auprès du fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts du fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents similaires liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un fonds investit et les contreparties avec lesquelles un fonds et les fonds sous-jacents effectuent des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, nous, à titre de gestionnaire, et le fonds ne pouvons exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services du fonds, les émetteurs de titres dans lesquels le fonds investit, les contreparties avec lesquelles le fonds effectue des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur le fonds ou ses porteurs de titres.

### ***Risque lié aux titres de créance***

Les risques suivants sont liés aux placements dans des titres de créance :

- ***Risque lié au crédit***

Lorsqu'une société ou un gouvernement émet des titres à revenu fixe, il promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible dans le cas d'émetteurs qui ont obtenu une bonne note d'une agence de notation reconnue. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux sans note ou ayant une note faible. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

- ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Si un fonds investit dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, il sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

- ***Risque lié à la prolongation***

Si les taux d'intérêt augmentent, les remboursements du capital sur certains titres de créance, notamment les prêts à taux variable et les titres apparentés à des créances hypothécaires, pourraient se faire plus lentement que prévu, et l'échéance prévue de ces titres pourrait s'en trouver prolongée. Les titres qui sont assujettis au risque lié à la prolongation présentent généralement un potentiel de perte plus élevé lorsque

les taux d'intérêt en vigueur augmentent, ce qui pourrait entraîner une forte baisse de la valeur de ces titres.

- **Risque lié au remboursement anticipé**

Si un fonds investit dans des titres de créance comme des prêts à taux variable et des titres apparentés à des créances hypothécaires, il existe un risque que l'émetteur d'un titre de créance rembourse par anticipation la totalité ou une partie du capital avant l'échéance du titre. En période de baisse des taux d'intérêt, il est plus probable que les titres à rendement élevé du fonds seront remboursés par anticipation et que le fonds ne sera pas en mesure de réinvestir le produit dans un placement qui a un rendement aussi intéressant. Les remboursements anticipés peuvent donc entraîner des rendements moindres pour les porteurs de titres du fonds.

**Risque lié aux titres en défaut**

Le remboursement des titres en défaut (p. ex. un titre à l'égard duquel le paiement de capital ou d'intérêt n'est pas effectué lorsqu'il est exigible) et des obligations d'émetteurs en difficulté comporte un certain degré d'incertitude. Ces placements comportent des risques élevés et sont de nature spéculative.

**Risque lié aux dérivés**

Les OPC peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « couverture ». Les OPC peuvent également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les OPC utilisent les dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? ».

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds; ainsi, si un fonds utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée, il peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contrepartistes peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs de l'OPC en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs de l'OPC;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ou son interprétation, peut également changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés;
- un fonds ne peut pas utiliser à des fins de placement les sommes qu'il verse à titre de primes et les espèces ou les autres actifs détenus dans des comptes sur marge, et le fonds engagera des frais d'opérations, notamment des commissions de courtages et des primes d'options, dans le cadre de ses opérations sur dérivés;



- dans le cas d'options négociées hors bourse et de contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit qu'il existera un marché pour ces placements lorsqu'un fonds souhaitera dénouer sa position; dans le cas d'options négociables en bourse et de contrats à terme standardisés, il pourrait y avoir un manque de liquidité lorsqu'un fonds souhaitera dénouer sa position.

De plus, les marchés à terme sont très volatils et sont influencés par de nombreux facteurs, dont l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, les politiques et les programmes gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux et les fluctuations des taux et des cours. De plus, étant donné que la négociation de contrats à terme standardisés ne nécessite pas d'importants dépôts de garantie, ces opérations comportent généralement un fort effet de levier. Par conséquent, une variation relativement faible du cours d'un contrat à terme standardisé peut entraîner des pertes importantes pour le négociateur. Les contrats à terme standardisés peuvent également être illiquides. Certains marchés à terme ne permettent pas la négociation de certains contrats à des prix qui représentent une fluctuation du cours au-delà de certaines limites pendant une seule séance. Si les cours fluctuent pendant une seule séance au-delà de ces limites (ce qui s'est parfois produit dans le passé pendant plusieurs jours de suite pour certains contrats), le négociateur pourrait ne pas être en mesure de dénouer rapidement des positions défavorables et donc subir des pertes importantes.

#### ***Risque lié aux marchés émergents***

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

#### ***Risque lié aux titres de capitaux propres***

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement au niveau de leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

#### ***Risque lié aux placements/facteurs ESG***

Un fonds peut avoir un objectif de placement fondamental fondé sur un ou plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (un « fonds de type ESG ») ou utiliser les facteurs ESG à titre de stratégie de placement particulière. La stratégie ou l'objectif de placement axé sur les facteurs ESG d'un fonds peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement disponibles pour le fonds et, par conséquent, le fonds pourrait avoir un rendement inférieur à celui du marché dans son ensemble, des autres OPC qui ne sont pas axés sur les facteurs ESG ou des autres fonds qui sont axés sur les facteurs ESG, mais qui n'ont pas inclus les mêmes facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou sans pour autant que ces facteurs ESG constituent une stratégie de placement précise. Une stratégie ou un objectif de placement axé sur les facteurs ESG peut conduire un fonds à avoir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Un tel fonds peut renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire, ou pourrait vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire.

Certains fonds n'ont pas d'objectifs ou de stratégies de placement liés aux facteurs ESG, mais prennent en compte les facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents au moment de prendre des décisions de placement. En ce qui concerne ces fonds, également appelés « fonds intégrant des critères ESG », les facteurs ESG peuvent ne pas constituer une composante importante ou un élément principal du processus de placement général, mais les risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des

placements sont pris en compte. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en compte avec d'autres critères de placement.

En ce qui concerne les fonds de type ESG et les fonds intégrant des critères ESG, les facteurs ESG précis pris en compte dans le processus de placement d'un fonds et la mesure dans laquelle ils sont pris en compte dépendent des objectifs et des stratégies de placement propres au fonds. De plus, les facteurs ESG pourraient être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La méthode de placement du conseiller en valeurs pourrait ne pas écarter la possibilité que le fonds soit exposé à des sociétés qui présentent, de l'avis de certains investisseurs, des caractéristiques ESG défavorables ou un piètre rendement à l'égard de certains facteurs ESG. La détermination des facteurs ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par un conseiller en valeurs peuvent varier des facteurs ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par un conseiller en valeurs pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Les fonds peuvent recourir à de la recherche par des tiers et inclure de la recherche exclusive afin d'évaluer les caractéristiques, les risques et les occasions ESG que présente un émetteur. Ces informations et données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution de la conjoncture du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence considérable sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Un fonds qui adopte une stratégie de sélection par exclusion fondée sur des critères ESG pourrait nuire à son rendement pour différentes raisons, notamment l'absence d'exposition à un secteur particulier, une importante indue accordée à une caractéristique ESG, des erreurs ou des omissions dans les données utilisées dans le processus de sélection ainsi que des difficultés techniques dans l'application du processus de tri. Un fonds peut également détenir des titres d'émetteurs qui ont été ajoutés à sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG après que le fonds ait effectué un placement dans de tels titres jusqu'à ce qu'il puisse s'en départir de façon appropriée.

#### ***Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG et autres***

Les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un fonds ou à un fonds sous-jacent qui cherche à maximiser l'exposition à certains facteurs cibles, comme les facteurs ESG, l'innovation, les dividendes, la faible volatilité, la qualité et la valeur, pourraient être limités en raison de l'utilisation d'une stratégie de placement fondée sur des facteurs. Même si les facteurs cibles représentent généralement des composantes jugées positives, ils peuvent également comporter des risques qui leur sont propres. Les modèles statistiques et mathématiques qui guident la sélection rigoureuse de titres utilisée dans le cadre de placements fondés sur des facteurs se fient à des données historiques et/ou à d'autres données. Les modèles fondés sur des règles peuvent entraîner des résultats imprévus, qui peuvent à leur tour avoir une incidence sur le rendement d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent pour diverses raisons, notamment lorsque les marchés se comportent d'une façon imprévisible ou encore lorsqu'il y a des erreurs ou des omissions dans les données utilisées par les modèles ou dans la pondération accordée à chaque facteur et/ou à une hypothèse dans le modèle ainsi que les problèmes techniques dans la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance du modèle. Un fonds ou fonds sous-jacent pourrait avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne cherchent pas à obtenir une exposition aux facteurs cibles visés.

Le choix des critères à appliquer à l'examen d'un facteur (p. ex., ESG) et l'évaluation d'une société ou d'un secteur par un fournisseur d'indices (un « fournisseur d'indices »), un tiers fournisseur de données ou le gestionnaire peuvent différer des critères utilisés ou des évaluations faites par quelqu'un d'autre. Par conséquent, les sociétés ou les fonds sous-jacents choisis par le fournisseur d'indices, un tiers fournisseur de données ou le gestionnaire pourraient ne pas refléter les caractéristiques positives du facteur ou des valeurs d'un investisseur donné.

De plus, dans le cas de fonds ou de fonds sous-jacents qui ont été conçus pour reproduire, dans la mesure raisonnablement possible, le rendement d'une référence ou d'un indice (l'« indice »), les fournisseurs d'indices pourraient ne pas réussir à créer un indice composé d'émetteurs qui présentent les facteurs cibles. De même, dans le cas d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent qui a recours à une stratégie de placement active fondée sur des règles pour cibler certains facteurs, le gestionnaire pourrait ne pas réussir à repérer des émetteurs qui présentent les facteurs souhaités. En règle générale, la méthode utilisée n'éliminera pas la possibilité que le fonds ou fonds sous-jacent soit exposé à des facteurs autres que les facteurs cibles, y compris à des facteurs défavorables.

Dans le cas des FNB qui reproduisent un indice (les « FNB indiciels »), qui suivent les indices fournis par les fournisseurs d'indices, la plupart, voire la totalité, des décisions en matière d'investissement responsable direct relève des fournisseurs d'indices au moyen de la création et du maintien des divers indices. L'incapacité d'un fournisseur d'indices d'appliquer correctement un facteur, que ce soit en raison d'une erreur dans la méthodologie ou de données incomplètes concernant un émetteur, pourrait faire en sorte qu'un FNB indiciel détienne un titre qui n'atteint pas le facteur cible prévu. Dans le cas d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent dont la gestion est active, le gestionnaire se fie aux données de divers fournisseurs de données pour effectuer le choix des titres du fonds ou du fonds sous-jacent et des erreurs dans les données reçues pourraient également faire en sorte qu'un fonds ou fonds sous-jacent détienne un titre qui ne serait pas normalement détenu. La méthodologie d'un indice peut changer à l'occasion au gré du fournisseur d'indices pour quelque raison que ce soit. Le gestionnaire s'en remet à la méthodologie et à la prise de décisions du fournisseur d'indices pertinent pour les titres inclus dans l'indice.

### ***Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)***

Certains fonds peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés « parts indicielles », essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur VL ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la VL par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur VL.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la VL de ces titres.

### ***Risque lié aux placements sur des marchés étrangers***

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. En général, les placements sur les marchés étrangers comportent certains risques, et les fonds pourraient être touchés défavorablement par, notamment, des bouleversements politiques, des troubles financiers, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, des sanctions économiques, une supervision réduite de la part du

gouvernement comparativement à celle du Canada, une difficulté à faire respecter des obligations contractuelles, la volatilité des monnaies et l'intervention des gouvernements sur les marchés. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

### ***Risque lié aux marchés étrangers***

La participation à des opérations par un fonds pourrait comporter l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou d'opérations soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités canadiennes en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglementent les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. En règle générale, une opération effectuée à l'étranger sera régie par les lois étrangères applicables, et ce, même si le marché étranger est officiellement lié à un marché canadien de sorte qu'une position prise sur un marché peut être dénouée au moyen d'une opération sur un autre marché. En outre, ces lois ou règlements varieront selon le pays étranger dans lequel l'opération est effectuée. Pour ces raisons, les entités telles que les fonds pourraient ne pas pouvoir se prévaloir de certaines mesures de protection prévues par les lois canadiennes et par les règles de bourses canadiennes. Plus particulièrement, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un fonds à des bourses étrangères peuvent ne pas bénéficier de la même protection que ceux reçus à l'égard d'opérations effectuées par un fonds à des bourses canadiennes.

### ***Risque lié aux projets de financement mondiaux***

Des événements de taille touchant les marchés et les économies étrangers pourraient avoir de graves répercussions sur d'autres marchés dans le monde, y compris le Canada et les États-Unis. Ces événements pourraient, directement ou indirectement, avoir une incidence importante sur les perspectives d'un fonds et la valeur des titres de son portefeuille. Les marchés des capitaux mondiaux ont connu une forte augmentation de la volatilité au cours des dernières années, qui était due, en partie, à la réévaluation des actifs au bilan d'institutions financières internationales et des garanties connexes. Cette situation a entraîné une diminution des liquidités des institutions financières et réduit leur accès au crédit ainsi que la disponibilité du crédit aux émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales et les gouvernements mondiaux tentent d'injecter dans les économies mondiales les liquidités dont celles-ci ont grandement besoin, rien ne garantit que l'effet combiné des réévaluations importantes et des restrictions sur la disponibilité du crédit ne continueront pas de perturber fortement les économies de partout dans le monde. Rien ne garantit qu'un tel stimulus sera maintenu et, s'il l'est, qu'il atteindra son objectif ou que ces économies ne seront pas durement touchées par les pressions inflationnistes découlant du stimulus ou par les efforts déployés par les banques centrales afin de ralentir l'inflation. De plus, les préoccupations du marché au sujet des économies de certains pays de l'Union européenne et de leur capacité à continuer d'emprunter pourraient avoir des conséquences négatives sur les marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont accusé une baisse considérable de leur croissance et d'autres subissent ou ont subi une récession. Cette conjoncture du marché ainsi qu'une volatilité accrue ou un manque de liquidité des marchés des capitaux peuvent également nuire aux perspectives d'un fonds et à la valeur du portefeuille d'un fonds. Une baisse importante des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet défavorable sur le fonds.

### ***Risque lié à une série couverte***

Certains fonds peuvent offrir une ou plusieurs séries couvertes pour se protéger contre la fluctuation entre la monnaie de la série et la monnaie de base du fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont essentiellement couvertes à l'aide d'instruments dérivés tels que les contrats de change de gré à gré. Bien que le fonds n'ait pas l'intention d'en avoir, les positions de couverture excédentaires ou insuffisantes peuvent survenir en raison de facteurs indépendants de la volonté du fonds. Lorsqu'un fonds a à la fois une série couverte et une série non couverte équivalente, la série couverte vise à procurer aux investisseurs un rendement correspondant au rendement de la monnaie de base du fonds, mais sans offrir exactement le même rendement que la série non couverte équivalente du même fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte précise et, par conséquent, il pourrait être impossible de cumuler ou de neutraliser l'exposition de change des diverses séries couvertes. Bien qu'un fonds tienne des registres ou des inscriptions aux livres distincts à l'égard de chaque série de titres, des séries distinctes d'un fonds ne sont pas des entités juridiques distinctes et l'actif et le passif entre les séries d'un fonds ne sera pas comptabilisé séparément. Il existe donc un risque, dans certaines circonstances, que les opérations de couverture de change à l'égard d'une série entraînent un actif ou un passif qui pourrait toucher la valeur liquidative des autres séries du même fonds.

#### ***Risque lié aux titres à rendement élevé***

Certains fonds peuvent investir dans des titres à rendement élevé et d'autres titres non notés dont la qualité du crédit est semblable dans le cadre de leur stratégie de placement. Les OPC qui investissent dans des titres de ce type peuvent courir un risque lié au crédit ou un risque lié à la liquidité plus grand que les autres OPC qui n'effectuent pas ce type de placements. Ces types de titres peuvent être considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements de capital et d'intérêts sur une base régulière. Un ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt pourrait nuire au marché de ces titres, et le fonds pourrait éprouver des difficultés à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut pour ce qui est du paiement du capital ou des intérêts, le fonds pourrait perdre la totalité de son placement.

#### ***Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation***

Le risque lié aux obligations indexées sur l'inflation est le risque que la valeur de ces obligations change en réponse aux variations réelles ou prévues des taux d'inflation d'une façon que l'équipe de gestion de portefeuille d'un fonds ou les investisseurs n'ont pas prévu de façon générale.

#### ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### ***Risque lié aux fiducies de placement***

Certains OPC investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris les OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

#### ***Risque lié aux rachats importants***

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la VL d'un fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds dans le cadre de leurs offres de placement, ou des investisseurs peuvent acheter des titres des fonds dans le cadre de leur participation à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuille modèle. D'autres investisseurs qui sont des particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un fonds.

Les rachats importants par l'un de ces investisseurs importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur au marché; b) les frais d'opérations

soient élevés (p. ex., commissions); c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs; et/ou d) le fonds soit dissous. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans le fonds sous-jacent) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un fonds pourrait convenir avec l'investisseur important demandant un rachat d'autoriser les rachats en nature, en transférant des actifs en portefeuille d'une valeur équivalente à l'investisseur important demandant le rachat, si des actifs du fonds ne peuvent être vendus à des prix avantageux sans conséquences importantes pour le fonds.

### ***Risque lié à la liquidité***

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur. Par exemple, les fonds peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles; de tels mécanismes de placement collectif constituent des placements non liquides.

### ***Risque lié aux prêts***

Le risque lié aux prêts peut survenir dans les situations suivantes :

- si un fonds détient un prêt par l'entremise d'un autre intermédiaire financier ou qu'il se fie à un intermédiaire financier pour administrer le prêt, le capital et l'intérêt qu'il peut recevoir sur le prêt pourraient être assujettis au risque de crédit de l'intermédiaire financier;
- toute sûreté garantissant un prêt pourrait être insuffisante pour un fonds ou ne pas lui être disponible en raison, entre autres, du fait que la valeur de la sûreté garantissant un prêt pourrait diminuer, être insuffisante pour satisfaire aux obligations de l'emprunteur ou être difficile à réaliser, et les droits du fonds à la sûreté pourraient être limités par des lois sur la faillite ou l'insolvabilité;
- les placements dans des prêts à fort effet de levier ou des prêts d'émetteurs en difficulté ou en défaut pourraient être assujettis à un risque lié à la liquidité ou au crédit important;
- une faillite ou une autre procédure judiciaire pourrait retarder ou limiter la capacité d'un fonds à recevoir les paiements de capital et d'intérêt sur les prêts de l'emprunteur ou nuire par ailleurs aux droits du fonds concernant la sûreté relative à un prêt;
- l'information publique concernant un prêt et le ou les emprunteurs concernés pourrait être restreinte;
- l'utilisation d'un taux d'intérêt de référence donné, comme le taux interbancaire offert à Londres (« TIOL »), peut limiter la capacité d'un fonds à offrir un rendement net aux porteurs de parts qui se rapproche généralement des taux préférentiels moyens publiés des banques canadiennes ou américaines;
- les prix de certains prêts à taux variable qui comprennent une composante empêchant l'ajustement de leurs taux d'intérêt si les taux d'intérêt du marché sont inférieurs à un niveau minimum précis pourraient augmenter moins que ceux d'autres instruments en réponse aux variations des taux d'intérêt si les taux d'intérêt augmentent mais demeurent inférieurs au niveau minimum applicable;
- un emprunteur qui ne respecte pas les diverses clauses restrictives qui peuvent être ajoutées aux conventions de prêt pourrait ne pas rembourser le prêt;
- si un fonds investit dans des prêts qui contiennent pour l'emprunteur moins de restrictions ou des restrictions moins sévères que certains autres types de prêts (les « prêts assortis de clauses allégées »), il pourrait disposer de moins de droits contre les emprunteurs de ces prêts, y compris moins de protections contre des défauts éventuels ou moins de recours en cas de défaut;
- le règlement d'opérations sur des prêts pourrait être différé, et un fonds pourrait ne recevoir le produit de la vente d'un prêt qu'après une longue période suivant la vente, ce qui pourrait rendre le produit de vente tiré de la vente des prêts non disponible pour lui permettre d'effectuer des placements supplémentaires ou d'acquitter ses obligations de rachat pendant une période considérable suivant la vente des prêts;
- les prêts pourraient être difficiles à évaluer et ne pas être liquides, ce qui pourrait nuire à un placement dans un fonds.

### ***Risque lié au marché***

Le risque lié au marché représente le risque que la valeur des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) diminue, y compris la possibilité qu'elle chute brusquement ou de manière imprévisible. Cette chute pourrait être liée à des situations touchant expressément des sociétés, à des situations touchant expressément des secteurs et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer les tendances du marché, tels que la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques, les sanctions économiques, les pandémies mondiales et les événements catastrophiques. Tous les fonds et tous les placements sont assujettis au risque lié au marché.

### ***Risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs***

Les titres apparentés à des créances hypothécaires comprennent les titres hypothécaires flux identiques, les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (les « TACH flux groupés »), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les pensions sur titres hypothécaires, les TACH flux groupés résiduels, les titres adossés à des créances hypothécaires démembrées (les « TACHD ») et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires liés à des biens immeubles ou qui sont garantis par ceux-ci ou payables à partir de ceux-ci. Les titres garantis par des créances incluent des titres garantis par des obligations (les « TGO »), des titres garantis par des prêts (les « TGP ») et d'autres titres à structure semblable. Les TGO et les TGP sont deux types de titres adossés à des actifs. Un TGO est une fiducie garantie par un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à haut risque de qualité inférieure. Un TGP est une fiducie habituellement garantie par un portefeuille de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de premier rang étrangers et nationaux, des prêts non garantis de premier rang et des prêts de société subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une note de qualité inférieure à la catégorie investissement ou des prêts équivalents sans note.

Les titres apparentés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs sont souvent exposés à des risques qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les autres types d'instruments de créance ou à des risques qui sont plus élevés que ceux-ci. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt tend à prolonger la durée des titres apparentés à des créances hypothécaires à taux fixe, ce qui rend ces titres plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, un fonds qui détient des titres apparentés à des créances hypothécaires peut être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En outre, les titres apparentés à des créances hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque lié au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Cette situation peut réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, lesquels sont inférieurs. Les placements d'un fonds dans d'autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres apparentés à des créances hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux titres de créance ».

La valeur de certains titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur. Le remboursement anticipé du capital sur certains titres apparentés à des créances hypothécaires peut faire en sorte qu'un fonds reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. La valeur d'un titre apparenté à des créances hypothécaires diminuera généralement lorsque les taux d'intérêt sont en hausse. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres apparentés à des créances hypothécaires assortis d'options de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le taux des remboursements anticipés des prêts hypothécaires sous-jacents influera sur le cours et la volatilité d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, et il peut devancer ou reporter la date d'échéance effective du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de son achat. Dans le cas où des taux imprévus de remboursement anticipé de prêts hypothécaires sous-jacents augmentent la durée à l'échéance effective d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, on peut s'attendre à ce que sa volatilité augmente. La valeur de ces titres peut fluctuer en réaction à la perception du marché à l'égard de la solvabilité des émetteurs, des emprunteurs sous-jacents ou des actifs auxquels sont adossés les titres. En outre, bien que les hypothèques et les titres apparentés à des créances hypothécaires fassent généralement l'objet d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou

privée ou d'assurance, rien ne garantit que les garants privés ou les assureurs respecteront leurs obligations. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Un type de TACHD a une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie intérêt seulement ou « IS »), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie capital seulement ou « CS »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IS est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement à échéance tiré de ces titres par un fonds.

### ***Risque lié à l'exploitation***

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui ralentit la productivité du personnel du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

### ***Risque lié à la gestion passive***

Certains fonds négociés en bourse et les fonds indiciels dans lesquels un fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement ». Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas nécessairement un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive doit continuer à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indicielle soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opération qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

### ***Risque lié aux placements dans le secteur immobilier***

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

### ***Risque lié au secteur***

Certains OPC concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des OPC ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les OPC axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces OPC doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

### ***Risque lié au prêt de titres***

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour



permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, l'OPC pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

### ***Risque lié à la série***

Les OPC émettent parfois différentes séries de titres du même fonds. Chaque série possède ses propres frais et l'OPC en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une série ne peut faire face à ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues d'acquitter la différence.

### ***Risque lié aux ventes à découvert***

Certains OPC peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« vend à découvert » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC lui verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur) constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour que l'OPC réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait l'OPC à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, l'OPC pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque OPC qui se livre à des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les OPC déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains OPC ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

### ***Risque lié à la faible capitalisation***

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

### ***Risque lié aux titres de créance d'État***

Un fonds peut investir dans des titres de créance d'État qui sont émis ou garantis par des entités publiques étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité publique puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre de créance d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce retard ou de ce refus peuvent comprendre des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité publique est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais pour le remboursement, une réduction des taux d'intérêt ou la conclusion d'autres

emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des créances d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, pas plus qu'il n'existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de la créance d'État qu'une entité publique n'a pas remboursée.

### ***Risque lié aux billets structurés et aux produits structurés***

Un placement dans un produit structuré, qui comprend notamment des titres garantis par des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires, d'autres types de titres adossés à des actifs et certains types de billets structurés, peut perdre de la valeur en raison de changements visant les instruments sous-jacents sur lesquels le produit est fondé. Les flux de trésorerie ou le taux de rendement des placements sous-jacents peuvent être répartis parmi les titres nouvellement émis pour créer diverses caractéristiques de placement, comme les échéances variées, la qualité du crédit, les priorités de remboursement et les dispositions relatives aux taux d'intérêt. Les flux de trésorerie ou le taux de rendement d'un placement structuré peuvent être calculés au moyen d'un coefficient multiplicateur avec le taux de rendement total des placements sous-jacents ou d'un indicateur de référence. L'utilisation d'un coefficient multiplicateur est comparable à l'utilisation d'un levier financier, qui est une technique spéculative.

Les détenteurs de produits structurés assument indirectement les risques associés aux placements, à l'indice ou à l'obligation de référence sous-jacents et ils sont exposés au risque lié à la contrepartie. Les produits structurés sont généralement offerts et vendus dans le cadre de placements privés et ne sont donc pas inscrits sous le régime des lois sur les valeurs mobilières. Certains produits structurés peuvent faire l'objet d'une négociation limitée ou avoir un marché de négociation limité et peuvent accroître le manque de liquidité d'un fonds d'une façon telle que le fonds, à un moment donné, pourrait ne pas être en mesure de trouver des acheteurs admissibles pour ces titres. Les billets structurés sont des titres dérivés à l'égard desquels le montant du remboursement de capital et/ou des paiements d'intérêt est fondé sur la variation d'un ou de plusieurs facteurs. Les placements dans des billets structurés comportent des risques, dont le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et le risque lié au marché. Selon le facteur utilisé et l'utilisation de coefficients multiplicateurs ou déflateurs, les variations des taux d'intérêt et du facteur pourraient entraîner des fluctuations considérables des cours.

### ***Risque lié au style***

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (axé sur la valeur ou la croissance, notamment) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement en croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

### ***Risque lié au sous-conseiller***

Le succès d'un fonds est tributaire de la compétence de son sous-conseiller en valeurs et de la capacité de ce dernier à repérer des occasions de placement qui permettent d'atteindre l'objectif du fonds. Cela dépend des compétences du personnel du sous-conseiller en valeurs, des activités de recherche et d'analyse quantitatives entreprises par le sous-conseiller en valeurs, et des correspondances passées entre le comportement des actions et l'analyse du sous-conseiller en valeurs, au fil du temps. Le fonds pourrait subir des pertes si le sous-conseiller en valeurs n'exerce pas les compétences appropriées, notamment en ce qui concerne l'interprétation des données, si le processus de placement est déficient ou erroné ou si les correspondances passées sur lesquelles la stratégie est fondée cessent d'exister.

### ***Risque lié à la fiscalité***

#### **Risque lié à l'imposition des Catégories de société**

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant à la Catégorie de société CI limitée, y compris au traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire à la Catégorie de société CI limitée ou aux porteurs de titres des Catégories de société. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») sera d'accord avec notre désignation des gains et des pertes de la Catégorie de société CI limitée à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Par exemple, pour déterminer le revenu de certaines Catégories de société aux fins de l'impôt, les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties

d'une couverture en espèces par ces fonds, ainsi que les pertes subies à la liquidation d'options, seront traitées, pour l'application de la Loi de l'impôt, comme des gains et des pertes en capital conformément aux pratiques administratives publiées par l'ARC. L'ARC a comme pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt quant à ce qui constitue du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni obtenue de l'ARC. Si la Catégorie de société CI limitée déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net de la Catégorie de société CI limitée aux fins de l'impôt pourrait augmenter, ce qui pourrait donner lieu à un impôt payable par la Catégorie de société CI limitée et à une augmentation des dividendes ordinaires payables par les Catégories de société. Un tel impôt éventuel pourrait réduire la VL par série ou la VL par action, selon le cas. Catégorie de société CI limitée pourrait également devoir payer de l'impôt aux termes de la partie III de la Loi de l'impôt pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital.

La Catégorie de société CI limitée peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu qu'elle a gagné. Si tel est le cas, nous imputerons, à notre appréciation, cet impôt à la VL des Catégories de société qui composent la Catégorie de société CI limitée. Cette imputation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » dans la partie A du prospectus simplifié.

Si la Catégorie de société CI limitée devient imposable, cela pourrait représenter un désavantage pour deux types d'investisseurs : les investisseurs titulaires d'un régime enregistré et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la Catégorie de société CI limitée. Les investisseurs titulaires d'un régime enregistré ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils reçoivent. Si la Catégorie de société CI limitée gagne un revenu qui est soumis à l'impôt, le régime enregistré payera indirectement l'impôt sur ce revenu qu'il n'aurait pas payé s'il avait gagné le revenu directement de façon accréditive. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés d'investissement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province ou votre territoire de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de la Catégorie de société CI limitée au lieu de vous être distribué de façon accréditive (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

### **Risque lié à l'imposition des fonds structurés en fiducie**

Certains fonds ont l'intention de traiter les dérivés servant de couverture pour les fluctuations de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien au titre du capital dans la mesure où les titres en portefeuille sont des immobilisations pour le fonds et qu'il existe un lien suffisant. Chacun des fonds structurés en fiducie (sauf le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI, le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI, le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Sélect CI, le Fonds d'obligations de marchés émergents CI et le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI) est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et devrait continuer à être ainsi admissible à tout moment important aux termes de la Loi de l'impôt. Si l'un des fonds structurés en fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt cesse d'être ainsi admissible aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » de la partie A du prospectus simplifié pourraient être considérablement différentes à certains égards et ce, de façon défavorable. Par exemple, si un fonds structuré en fiducie cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les titres du fonds structuré en fiducie pourraient ne plus constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des sanctions au rentier d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite, au titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou au souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant aux fonds structurés en fiducie, y compris au traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire aux Fonds structurés en fiducie ou aux porteurs de titres des fonds structurés en fiducie. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec notre désignation des gains et des pertes des fonds structurés en fiducie à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Par exemple,

pour déterminer le revenu de certains fonds structurés en fiducie aux fins de l'impôt, les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces par ces fonds, ainsi que les pertes subies à la liquidation d'options, seront traitées, pour l'application de la Loi de l'impôt, comme des gains et des pertes en capital conformément aux pratiques administratives publiées par l'ARC. L'ARC a comme pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt quant à ce qui constitue du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni obtenue de l'ARC. Si un fonds structuré en fiducie déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de titres pourraient augmenter. Toute nouvelle cotisation par l'ARC pourrait faire en sorte que le fonds doive payer des impôts supplémentaires. Un tel impôt éventuel pourrait réduire la VL par série ou la VL par part, selon le cas. Toute nouvelle cotisation établie par l'ARC pourrait faire en sorte que le fonds doive verser l'impôt non remis qu'il n'a pas retenu sur des distributions antérieures versées aux porteurs de titres qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt au moment des distributions. Étant donné que le fonds pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ces retenues d'impôt auprès des porteurs de titres non résidents dont les titres sont rachetés, le paiement de tels montants par le fonds réduirait la valeur liquidative du fonds.

Si un fonds structuré en fiducie connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (qui entraînerait une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de titres pour que le fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le fonds structuré en fiducie sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds structuré en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les participations des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne sera réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes sera réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire si le fonds structuré en fiducie satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles applicables.

### ***Risque lié aux fonds sous-jacents***

Un OPC peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds, notamment des OPC négociés en bourse, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un tel placement comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour l'OPC. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, l'OPC ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des titres. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un OPC pourrait faire en sorte que les résultats de cet OPC soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

### ***Risque lié aux titres du gouvernement américain***

Les titres de créance émis ou garantis par certaines agences et certains organismes du gouvernement américain et certaines entreprises soutenues par ce gouvernement, tels que la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »), ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement américain, et les placements dans les titres ou obligations qu'ils émettent comportent donc un risque de crédit plus grand que les placements effectués dans d'autres types de titres du gouvernement américain.

### ***Risque lié à la retenue d'impôt***

Un fonds peut investir dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance mondiaux. Bien qu'un fonds prévoie faire des placements de façon à réduire au minimum le montant des impôts étrangers à payer aux termes des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables relativement aux impôts sur le revenu et sur le capital, les placements dans des titres d'emprunt ou de capitaux propres mondiaux peuvent assujettir le fonds aux impôts étrangers sur l'intérêt ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Le rendement du portefeuille du fonds sera présenté après déduction de cette retenue d'impôt étranger, à moins que les modalités des titres de ce portefeuille n'exigent que les émetteurs de ces titres « majorent » les paiements de façon que leur porteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cette retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que l'intérêt et les dividendes versés et les gains réalisés sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds ne seront pas soumis à une retenue d'impôt étranger ni ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille du fonds permettront la majoration dont il est question ci-dessus.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder au fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement de la demande de remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à la discrétion du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres); dans un tel cas, le fonds ne pourrait profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte que le fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Si le fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

## Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

### Quelques termes utilisés dans le prospectus simplifié

---

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

**Action ordinaire** – un titre de participation représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

**Action privilégiée** – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

**Billets de trésorerie** – titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

**Contrat à terme de gré à gré** – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

**Débitures** – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

**Dérivé** – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

**Échéance** – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

**Fonds négociés en bourse** – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation.

**Groupe familial** – un groupe de comptes liés i) appartenant à une personne physique, à son conjoint ou à sa conjointe, à ses parents, à ses enfants, à ses frères et sœurs, à ses grands-parents, à ses petits-enfants et à ses arrière-petits-enfants ainsi qu'à leurs conjoints et conjointes et ii) établis au nom de sociétés dont une personne décrite au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote.

**Instruments du marché monétaire** – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

**Obligations** – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêts et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

**Options** – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

**Titres à revenu fixe** – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débitures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

**Titres apparentés à des titres de capitaux propres** – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

**Titres convertibles** – obligations, débetures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

**Titres de capitaux propres** – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

**Titres de créance** – titre de créance, comme une obligation d'État, une obligation de société, une obligation municipale ou une action privilégiée, qui peut être acheté ou vendu dans le cadre d'une opération entre deux parties et dont les modalités principales sont définies, comme le montant nominal, le taux d'intérêt, l'échéance et la date de renouvellement. Il comprend également les titres garantis, comme les titres garantis par des créances, les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés, les titres apparentés à des créances hypothécaires et les titres à coupon zéro.

Le texte qui suit vous aidera à naviguer entre les diverses sections du profil de chaque fonds, qui commencent à la page 122, et contient également de l'information applicable ou commune aux fonds.

---

### Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, la série de titres qu'il offre et l'admissibilité de ses titres à titre de placement pour les régimes enregistrés.

---

### Dans quoi le fonds investit-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement de l'OPC et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

#### *Placement dans les fonds sous-jacents*

Tous les fonds (à l'exception de certains fonds sous-jacents) peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Chaque Portefeuille et chaque portefeuille géré SPS CI investissent seulement dans des fonds sous-jacents; toutefois, les proportions détenues varient suivant les risques et les rendements éventuels du fonds.

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

#### *Utilisation des dérivés par les fonds*

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

#### ***Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres***

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une « opération de prêt de titres », un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent une garantie au fonds constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une « opération de mise en pension », un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une « opération de prise en pension », un fonds achète certains types de titres d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus dans des opérations de mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

#### ***Conclusion par les fonds de ventes à découvert***

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions ainsi que les paramètres établis dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur



marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

### **Investissement responsable**

GMA CI est signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies (« PIRNU »)<sup>1</sup>, qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions ESG pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PIRNU est de comprendre les conséquences des facteurs ESG sur les investissements et d'aider les signataires de ceux-ci à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. En tant que signataire, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision de placement, ainsi que dans ses pratiques d'actionnariat, y compris pour les fonds, comme il est décrit ci-après.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, combinés aux facteurs traditionnels et non traditionnels, lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant la prise en considération de tous les risques, y compris les facteurs ESG, à l'égard de la plupart de nos fonds, comme il est décrit plus en détail ci-après, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements. Voici des exemples d'émetteurs qui affichent une performance ESG solide :

- Facteurs environnementaux : émetteurs ayant une expérience opérationnelle solide et ayant fait preuve d'une utilisation efficace des ressources (p. ex., eau/déchets), de protection de la biodiversité, d'absence de fautes environnementales et de résilience aux changements climatiques et dont la situation est propice à l'exploitation des possibilités offertes par la transition énergétique;
- Facteurs sociaux : émetteurs qui respectent les droits de la personne et les normes de travail, qui ont des pratiques solides en matière de diversité, des conditions de travail sécuritaires et décentes et des chaînes d'approvisionnement responsables, qui investissent dans la formation des employés et qui protègent la vie privée;
- Facteurs de gouvernance : émetteurs qui ont une éthique commerciale et une gouvernance d'entreprise solides (structure du conseil, rémunération des membres de la haute direction, pratiques comptables) et assurent la protection des droits des actionnaires.

La politique d'investissement responsable et les lignes directrices ESG de GMA CI orientent nos professionnels en placement, y compris CI Global Investments Inc. (« CI Global »), et éclairent notre processus. La gouvernance de notre pratique d'investissement responsable relève du forum sur l'investissement responsable, qui prend les décisions stratégiques, structurelles et controversées qui s'y rattachent. Il est présidé par le chef des placements et se compose des chefs des catégories d'actifs, du risque et de l'investissement responsable

Chaque année, GMA CI effectue un examen de chaque sous-conseiller, y compris une évaluation de la façon dont il tient compte des facteurs ESG dans son processus de placement. Nous encourageons les sous-conseillers à respecter la politique d'investissement responsable de GMA CI, mais nous ne les obligeons pas à le faire. Nous effectuons un contrôle diligent afin d'évaluer les capacités globales d'investissement responsable des sous-conseillers. Nous évaluons notamment leurs engagements en matière d'investissement responsable, les stratégies ESG qu'ils ont déployées, les données et outils utilisés dans l'analyse ESG et la construction de portefeuilles, l'engagement auprès

---

<sup>1</sup> <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment> (en anglais seulement)

des entités émettrices et l'exercice des droits de vote par procuration, les déclarations en matière de développement durable, et les aspects de gouvernance ESG, comme la surveillance par le conseil et la haute direction, l'expertise interne, les politiques et les contrôles des risques.

Notre processus d'investissement responsable comprend, pour certains fonds, une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- **Intégration des facteurs ESG** : Le fonds tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque ou le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de placement. Pour évaluer les facteurs ESG, nous utilisons une gamme d'outils et de ressources dans le cadre de notre processus de contrôle diligent, y compris les déclarations d'information fournies par la société, les recherches et les notations de fournisseurs tiers spécialisés de données et d'analyses ESG, les recherches des courtiers en valeurs mobilières, et les mesures recommandées par le Sustainability Accounting Standards Board. Bien que les facteurs ESG soient pris en compte, ils ne sont pas les principaux moteurs de notre méthode de placement, comme il est décrit plus amplement ci-après.
- **Investissement à thématique ESG** : Le fonds vise à investir dans des secteurs, des industries ou des sociétés qui devraient tirer profit des thématiques ESG structurelles ou macroéconomiques à long terme, comme les changements climatiques.
- **Investissement à retombées sociales ESG** : Le fonds cherche à produire une incidence positive et mesurable sur le plan social ou environnemental, en plus de générer un rendement sur les placements.
- **Gérance ESG** : Le gestionnaire de portefeuille peut conférer avec des sociétés au sujet de questions ESG, notamment par le biais de discussions directes avec l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration de l'entité émettrice, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs, de votes par procuration et de résolutions des actionnaires. Cette stratégie nous permet de chercher à améliorer le rendement ESG et/ou de recueillir plus de renseignements pour nos décisions de placement.
- **Sélection en fonction de critères ESG** : Le fonds exclut de son portefeuille ou limite certains secteurs ou types de titres ou de sociétés en fonction de certaines pratiques controversées, activités commerciales ou valeurs sociétales ou de certains critères fondés sur des normes. Par exemple, GMA CI, en sa qualité de gestionnaire de portefeuille, n'investit pas dans des sociétés qui produisent ou distribuent des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel interdites par la Convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel et/ou la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions (le « critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions »). Cela s'applique à toutes les stratégies de gestion active de GMA CI, y compris les mandats de sous-conseillers, à l'exception des fonds énumérés à la rubrique « Autres fonds » ci-après.

Veuillez noter que la politique d'investissement responsable et les lignes directrices ESG de GMA CI énoncent notre approche générale en matière d'investissement responsable et indiquent à nos professionnels en placement comment utiliser explicitement, activement et systématiquement l'information ESG dans leur processus de placement. Bien que les facteurs ESG constituent une considération et/ou une stratégie importante pour certains fonds, nous ne sommes pas une société à vocation sociale et les facteurs ESG ne sont pas les principaux moteurs de notre processus de placement à l'échelle de la société, ni au sein des fonds intégrant des facteurs ESG (énumérés ci-après) en particulier. De même, certaines stratégies de placement, certaines catégories d'actifs ou certains titres au sein d'un fonds qui a recours à une approche en matière d'investissement responsable (y compris nos fonds de type ESG et nos fonds intégrant des critères ESG tels qu'ils sont décrits ci-après) peuvent ne pas faire l'objet d'une évaluation des facteurs ESG et/ou ne pas être soumis à notre processus d'investissement responsable, notamment des placements dans des titres du marché monétaire, des placements dans des fonds de fonds et des positions dérivées. Le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille conservent la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt fondamental des fonds et, pourvu que tous les facteurs ESG importants aient été pris en compte, la pondération que le gestionnaire de portefeuille accorde aux facteurs ESG dépend du contexte et de la décision du gestionnaire de portefeuille.

Les OPC offerts par GMA CI appartiennent généralement à l'une des trois catégories suivantes :

1) *Fonds de type ESG*

Les fonds de type ESG intègrent des facteurs ESG à leur objectif fondamental et comprennent généralement une mention d'investissement responsable ou une mention ESG dans leur nom, y compris des fonds indiciels ayant des indices de référence ESG. Le présent prospectus simplifié contient quatre fonds de type ESG :

<b>Fonds</b>	<b>Stratégies d'investissement responsable</b>
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	Investissement à retombées sociales ESG
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI	Intégration des facteurs ESG
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI	Intégration des facteurs ESG
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	Intégration des facteurs ESG

2) *Fonds intégrant des facteurs ESG*

Contrairement aux fonds de type ESG, les fonds intégrant des facteurs ESG n'ont pas d'objectifs de placement liés à des facteurs ESG. Lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement, les fonds énumérés ci-après intègrent une ou plusieurs des stratégies d'investissement responsable décrites ci-dessus et tiennent compte des facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas une composante importante du processus de placement général et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement particulière pour ces fonds. L'intégration des facteurs ESG comprend la prise en compte des risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements, plutôt que de viser à mettre en application des principes ou des normes éthiques spécifiques. Les facteurs ESG font partie du processus d'investissement des fonds intégrant des facteurs ESG, mais n'en sont pas un élément fondamental. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en compte avec d'autres critères de placement. Les fonds intégrant des critères ESG qui sont conseillés par le gestionnaire et par CI Global sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Stratégies d'investissement responsable</b>
Fonds canadien de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de petites sociétés mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG

<b>Fonds</b>	<b>Stratégies d'investissement responsable</b>
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds américain de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds enregistré de dividendes américains CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds américain de petites sociétés CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de placements canadiens CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société de placements canadiens CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'occasions Asie CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'occasions Asie CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds des marchés émergents CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société des marchés émergents CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds mondial de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société énergie mondiale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG

<b>Fonds</b>	<b>Stratégies d'investissement responsable</b>
Fonds de ressources mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société ressources mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds équilibré canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de revenu américain en dollars US CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société obligations canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations de sociétés CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société obligations de sociétés CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société de rendement diversifié CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds de rendement diversifié CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société aurifère CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de revenu élevé CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société revenu élevé CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions privilégiées CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations à court terme CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé canadien de dividendes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'actions canadiennes CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'actions américaines CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé de revenu fixe canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations de marchés émergents CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société obligations mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG

Les fonds intégrant des critères ESG pour lesquels Altrinsic, Black Creek, Marret et Picton agissent à titre de sous-conseillers sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Stratégies d'investissement responsable</b>
Fonds de valeur mondiale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société valeur mondiale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de valeur internationale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société valeur internationale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds équilibré mondial CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds chefs de file mondiaux CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'actions internationales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société d'actions internationales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds de revenu CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Fonds américain Synergy CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société américaine Synergy CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société canadienne Synergy CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG
Catégorie de société mondiale Synergy CI	Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG

Le critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions est appliqué à l'égard des fonds qui précèdent, pour lesquels Altrinsic, Black Creek, Marret et Picton agissent à titre de sous-conseillers. Ainsi qu'il a été discuté ci-dessus, nous encourageons les sous-conseillers à suivre la politique d'investissement responsable de GMA CI, mais nous ne les obligeons pas à le faire.

### 3) *Autres fonds*

Les fonds gérés par GMA CI de la troisième catégorie ne visent pas à intégrer la politique d'investissement responsable de GMA CI dans leur processus de prise de décisions de placement (y compris le fait de ne pas intégrer

le critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions), généralement en raison du fait que leur catégorie d'actifs ou leurs stratégies de placement ne se prêtent pas à la prise en considération de facteurs ESG. Ces fonds comprennent des fonds du marché monétaire, des fonds indiciels passifs, des fonds de cryptomonnaies, des fonds axés sur les marchandises, des fonds d'options d'achat couvertes et des stratégies de fonds de fonds, dans le cadre desquelles le gestionnaire de portefeuille n'a pas une vue d'ensemble des titres sous-jacents.

### **Restrictions en matière de placement**

---

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions et aux exigences en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les respecte. Ces restrictions et exigences aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier en plus de garantir l'administration convenable des fonds.

#### ***Opérations approuvées par le CEI***

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant (le « CEI ») à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres de capitaux propres et des titres de créance (les « placements dans des apparentés ») de CI Financial Corp. (un « apparenté »);
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (« transferts de titres entre fonds »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») des Autorités canadienne en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs des fonds doivent attester que le placement entre apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en fait, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

#### ***Restrictions fiscales en matière de placement***

Un fonds structuré en fiducie s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, ii) qu'il est assujéti à l'imposition des « EIPD-fiducies » pour l'application de la Loi de l'impôt, ou iii) s'il est ou devient un « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt, qu'il acquiert un placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, en conséquence, le fonds structuré en fiducie devrait payer une somme importante d'impôt aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt. De plus, un fonds structuré en fiducie s'abstiendra i) de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un bien qui serait un « bien canadien imposable » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens.

Aucune des Catégories de société n'effectuera de placements ni n'entreprendra d'activités qui feraient en sorte que Catégorie de société CI Limitée ne soit plus admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.



De plus, aucun des fonds i) n'investira ou ne détiendra a) des titres d'une entité non résidente ou une participation dans celle-ci, un intérêt dans un tel bien, un droit sur ces biens ou une option visant à acquérir un tel bien, ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien, si le fonds (ou la société de personnes) devait inclure des montants importants dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants importants de revenus relativement à ces participations conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investit dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; ou iii) investit dans le titre d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » du fonds pour l'application de la Loi de l'impôt.

De plus, un fonds ne peut pas conclure d'arrangement (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) si le résultat est un « mécanisme de transfert de dividendes » pour l'application de la Loi de l'impôt, et un fonds ne peut pas consentir des prêts de titres qui ne constituent pas un « mécanisme de prêt de titres » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Aucun des fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Aucun des fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer une somme importante d'impôt aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les fonds n'ont pas dérogé aux dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux fonds afin que les titres des fonds soient des placements admissibles ou enregistrés.

D'autres restrictions fiscales en matière de placement se rapportant à un fonds en particulier sont décrites dans le profil de ce fonds.

### **Description des titres offerts par les OPC**

---

À titre d'investisseur, vous avez le droit de participer à toutes les distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une série différente de titres qui sont destinées à constituer un remboursement de capital) des fonds (autres que les Catégories de société). À titre d'investisseur dans une Catégorie de société, vous avez le droit de partager tous dividendes qui sont déclarés et tout capital remboursé au moyen d'une distribution sur la série d'actions de la Catégorie de société que vous détenez. Vous pouvez vendre vos titres et les transférer d'un fonds à un autre fonds ou les convertir en titres d'un autre fonds en tout temps. Si un fonds cesse ses activités, vous avez le droit de partager l'actif net du fonds après qu'il a payé toutes ses dettes. Vous pouvez mettre vos titres en gage à titre de sûreté, mais vous ne pouvez les transférer ou les céder à un tiers. La mise en gage de titres détenus dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts et des actionnaires où vous aurez un droit de vote pour chaque part ou action entière que vous possédez. Vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds si ce changement peut augmenter les frais du fonds ou de ses porteurs de titres;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou par action du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci dans le cas suivant :
  - le fonds prendra fin, et
  - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;

- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition des actifs de celui-ci dans le cas suivant :
  - le fonds poursuivra ses activités,
  - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs du fonds, et
  - l'opération constituerait un changement significatif pour le fonds;
- une restructuration de l'OPC en un fonds d'investissement dont les titres ne sont pas rachetables ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Si vous détenez des actions d'une Catégorie de société, vous avez le droit de voter avec les porteurs d'actions ordinaires de la Catégorie de société CI limitée sur les questions suivantes :

- un changement important de la convention relative à la gestion des placements;
- un changement du gestionnaire de placement du fonds, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre du groupe du gestionnaire de placement.

Les droits, privilèges, conditions et restrictions attachés aux actions d'une Catégorie de société ne peuvent être modifiés que par le vote des actionnaires. Si vous possédez des titres de toute série d'un fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de titres de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement fondamental du fonds. Toute modification de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres.

Un fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou géré par le membre de notre groupe n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Cependant, nous pouvons faire en sorte que vous puissiez exercer la quote-part de vos droits de vote rattachés à ces titres.

### **Politique en matière de distributions**

---

Si un fonds verse un dividende ou une distribution, celui-ci sera versé dans la devise dans laquelle vous détenez vos titres des fonds. **En général, les dividendes et les distributions sont automatiquement réinvestis, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit qu'ils soient investis dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander à recevoir vos dividendes et vos distributions en espèces pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat.** Nous pouvons modifier la politique de distribution à notre appréciation. Pour en savoir plus sur les dividendes et les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » dans la partie A du prospectus simplifié.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs de titres du fonds de série T en même temps que les dividendes et les distributions sont versés aux porteurs d'autres séries de titres du fonds, Les porteurs de titres de série T recevront des distributions en espèces mensuelles régulières correspondant à leur montant mensuel. Nous fixons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action ou par part de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action ou part de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions ou les parts sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5, IT5, OT5, PT5 et WT5, par 6 % pour les parts ou actions de séries AT6 et les titres de série UT6, ou par 8 % pour les titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8, PT8 et WT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution en espèces mensuelle régulière constitue généralement un remboursement de capital libre d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » dans la partie A du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements. Toutes les distributions en espèces mensuelles régulières sur les titres de série T seront versées en espèces, mais les investisseurs peuvent demander que la totalité ou une partie des distributions soit automatiquement réinvestie dans des titres supplémentaires des fonds dans le cadre du Service flexible à l'égard des titres de série T. Ces distributions mensuelles régulières seront généralement versées le dernier vendredi de chaque mois ou vers cette date. mais

elles ne sont pas garanties à une date précise et les fonds ne sont pas responsables des frais ou charges encourus par les investisseurs parce que les fonds n'ont pas effectué une distribution un jour donné.

### ***Distributions en fin d'exercice pour les fonds structurés en fiducie***

Si, au cours d'une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, les fonds structurés en fiducie disposent par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, les fonds structurés en fiducie devront payer ou déclarer payables ce revenu net et ces gains en capital nets réalisés sous forme de distributions spéciales de fin d'exercice au cours de l'année en question aux porteurs de titres dans la mesure nécessaire pour éviter aux fonds structurés en fiducie de payer de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces montants prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de toutes les déductions et de tous les crédits et remboursements disponibles). Ces distributions spéciales pourront être versées sous forme de titres et/ou d'espèces. Les distributions spéciales payables en titres d'un fonds structuré en fiducie augmenteront le prix de base rajusté global des titres d'un porteur de titres.

Dans la mesure où les frais du fonds structuré en fiducie sont supérieurs au revenu généré par le fonds structuré en fiducie au cours d'une période de distribution donnée, il n'est pas prévu qu'une distribution sera versée pour la période en question.

### **Information individuelle**

---

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information contenue aux présentes qui se rapporte au fonds en question et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relative à tout autre fonds.

### **Nom, constitution et historique des Fonds**

---

L'adresse des fonds est la même que celle de CI Gestion mondiale d'actifs, soit le :

15, rue York, deuxième étage  
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Certains de nos fonds ont été constitués en tant que catégories d'actions de la Catégorie de société CI limitée (les « Catégories de société »). Nous assurons la gestion de la Catégorie de société CI limitée, une société d'investissement à capital variable, qui a été constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario. Les autres fonds ont été constitués en tant que fiducies de placement (les « fonds structurés en fiducie ») aux termes de déclarations de fiducie établies sous le régime des lois de l'Ontario. Dans le but de faciliter les renvois à ces fonds, chaque Catégorie de société et chaque fonds structuré en fiducie est désigné individuellement et collectivement le ou les « fonds ». Les Catégories de société offrent des actions et les fonds structurés en fiducie offrent des parts. Les parts des fonds structurés en fiducie et les actions de Catégories de société sont désignées aux présentes par les « titres ». La date de fin d'exercice de chacun des fonds aux fins de la présentation de l'information financière est le 31 mars.

Le 25 juillet 2002, CI Financial Inc. (prédécesseur de CI Financial Corp.) a fait l'acquisition de Gestion de placements Spectrum limitée (« Spectrum ») et de Clarica Diversico Ltd. (« Clarica ») et absorbé les actifs des fonds Spectrum et ceux des fonds Clarica. Le 25 juillet 2002, CI Investments Inc. a fusionné avec Spectrum et Clarica et est devenue le gestionnaire des fonds Spectrum et des fonds Clarica.

Le 6 octobre 2003, CI Financial Inc. a fait l'acquisition de Gestion de placements Synergy Inc. (« Synergy ») et absorbé les actifs des fonds Synergy. Le 6 octobre 2003, CI Investments Inc. a fusionné avec Synergy et est devenue le gestionnaire des fonds Synergy. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, CI Investments Inc. a fusionné avec Gestion de capital KBSH Inc., Lakeview Asset Management Inc. et Rockwater Asset Management Ltd., et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, CI Investments Inc. a fusionné avec Corporation Financière Unie et 2225772 Ontario Limited, et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc. Le 15 décembre 2010, CI Investments Inc. a fait l'acquisition de La Corporation d'investissements Hartford Canada (« Hartford ») et a absorbé les actifs des fonds gérés par Hartford (les « organismes de placement collectif

Hartford »). Avec prise d'effet le 12 janvier 2011, la dénomination de Hartford a été remplacée par la dénomination Castlerock Investments Inc. Le 30 juin 2011, CI Investments Inc. a fusionné avec Castlerock Investments Inc. et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc. Le 29 novembre 2013, CI Financial Corp. a acquis une participation de 65 % dans Marret Asset Management Inc. CI Financial Corp. détient aussi une participation minoritaire dans Altrinsic Global Advisors, LLC. Le 1<sup>er</sup> juin 2018, CI Investments Inc. a fusionné avec Sentry Investissements Inc. et a été prorogée sous la dénomination CI Investments Inc. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, CI Investments Inc. a fusionné avec First Asset Investment Management Inc. et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, CI Investments Inc. a fusionné avec CI ETF Investment Management Inc. et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc. Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, CI Investments Inc. a fusionné avec Lawrence Park Asset Management Ltd. et a poursuivi ses activités sous la dénomination CI Investments Inc.

Le texte qui suit est un résumé des changements importants apportés à chacun des fonds au cours des dernières années.

### **Fonds structurés en fiducie**

Chacun des fonds structurés en fiducie a été créé en vertu des lois de l'Ontario en tant que fiducie de placement aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 21 avril 2020 (dans sa version modifiée à l'occasion, la « déclaration de fiducie cadre »). L'annexe de la déclaration de fiducie cadre peut être modifiée à l'occasion pour ajouter un nouvel OPC ou pour ajouter une nouvelle série de parts, selon le cas.

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
<b>Fonds d'actions</b>					
Fonds chefs de file mondiaux CI	La version anglaise de la dénomination « The Hartford Global Leaders Fund » est devenue « Hartford Global Leaders Fund » le 25 janvier 2007 Le Fonds chefs de file mondiaux Hartford est devenu le Fonds chefs de file mondiaux Castlerock le 14 février 2011 Le Fonds chefs de file mondiaux Castlerock est devenu le Fonds chefs de file mondiaux Black Creek le 26 juillet 2012 Le Fonds chefs de file mondiaux Black Creek est devenu le Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek le 29 juillet 2021	Le 18 avril 2000	Le 29 avril 2005 Le 9 juin 2006, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 25 janvier 2007, pour changer la désignation du fonds Le 25 avril 2007, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 3 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 1 <sup>er</sup> mai 2009, pour changer la désignation des parts Le 9 juillet 2009 Le 14 février 2011, pour changer la désignation du fonds Le 28 février 2011, pour changer les exigences relatives au quorum et aux avis aux fins des assemblées des porteurs de parts Le 28 avril 2011, pour changer les structures de frais Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation du fonds		Wellington Management Company, LLP est remplacée par Black Creek Investment Management Inc. (« Black Creek ») le 15 juin 2006

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
	Le Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek est devenu le Fonds chefs de file mondiaux CI le 1 <sup>er</sup> décembre 2021		Le 1 <sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, EF et O Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Fonds d'actions internationales CI	Le Fonds d'actions internationales Hartford est devenu le Fonds d'actions internationales Castlerock le 14 février 2011 Le Fonds d'actions internationales Castlerock est devenu le Fonds d'actions internationales Black Creek le 26 juillet 2012 Le Fonds d'actions internationales Black Creek est devenu le Fonds d'actions internationales CI Black Creek le 29 juillet 2021	Le 22 septembre 2008	Le 1 <sup>er</sup> mai 2009, pour changer la désignation des parts Le 9 juillet 2009 Le 14 février 2011, pour changer la désignation du fonds Le 28 février 2011, pour changer les exigences relatives au quorum et aux avis aux fins des assemblées des porteurs de parts Le 28 avril 2011, pour changer les structures de frais Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation du fonds Le 1 <sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
	Le Fonds d'actions internationales CI Black Creek est devenu le Fonds d'actions internationales CI le 1 <sup>er</sup> décembre 2021		Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, EF et O Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Fonds canadien de dividendes CI	Le Fonds de revenu et de croissance Hartford est devenu le Fonds canadien de croissance des dividendes Hartford le 25 janvier 2007 Le Fonds canadien de croissance des dividendes Hartford est devenu le Fonds canadien de croissance des dividendes Castlerock le 14 février 2011 Le Fonds canadien de croissance des dividendes Castlerock est devenu le Fonds canadien de croissance des dividendes CI le 26 juillet 2012	Le 26 janvier 2005	Le 29 avril 2005 Le 9 juin 2006, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 25 janvier 2007, pour changer la désignation du fonds Le 25 avril 2007, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 3 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories de parts Le 1 <sup>er</sup> mai 2009, pour changer la désignation des parts Le 9 juillet 2009 Le 14 février 2011, pour changer la désignation du fonds Le 28 février 2011, pour changer les exigences relatives au quorum et aux avis aux fins des assemblées des porteurs de parts Le 28 avril 2011, pour changer les structures de frais Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation du fonds		Greystone Managed Investments Inc. (« Greystone ») est remplacée par CI Global et GMA CI le 31 décembre 2013 CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 juillet 2015

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
	<p>Le Fonds canadien de croissance des dividendes CI est devenu le Fonds canadien de dividendes Cambridge le 31 décembre 2013</p> <p>Le Fonds canadien de dividendes Cambridge est devenu le Fonds canadien de dividendes CI le 29 juillet 2021</p>		<p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour ajouter les parts de catégorie O</p> <p>Le 28 novembre 2013, pour ajouter les parts de catégorie E et pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Fonds d'actions canadiennes CI	Le Fonds d'actions canadiennes Cambridge est devenu le Fonds d'actions canadiennes CI le 29 juillet 2021	Le 27 juillet 2017	Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	Le Fonds mondial de dividendes Cambridge est devenu le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI le 29 juillet 2021	Le 26 juillet 2013	<p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts de catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 22 novembre 2019, pour créer les parts des catégories PP,Y et Z</p>	Fusion du Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry avec le Fonds mondial de dividendes Cambridge le 22 novembre 2019	<p>CI Global est remplacée par GMA CI le 29 juillet 2015</p> <p>GMA CI est remplacée par GMA CI Global le 11 avril 2022</p> <p>CI Global est remplacée par GMA CI le 1<sup>er</sup> mai 2023</p>



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'actions mondiales CI	Le Fonds d'actions mondiales Cambridge est devenu le Fonds d'actions mondiales CI le 29 juillet 2021	Le 27 juillet 2017	Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023
Fonds de petites sociétés mondiales CI	Le Fonds d'entreprises de croissance Cambridge est devenu le Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge le 22 novembre 2019 Le Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge est devenu le Fonds de petites sociétés mondiales CI le 29 juillet 2021	Le 27 juillet 2017	Le 22 novembre 2019, pour créer les parts des catégories AT5, PP et Prestige Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts	Fusion du Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge, du Fonds mondial de petites sociétés CI et du Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry avec le Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge le 22 novembre 2019	
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	Le Fonds d'actions canadiennes pur Castlerock est devenu le Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge le 26 juillet 2012 Le Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge est devenu le Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI le 29 juillet 2021	Le 9 février 2011	Le 27 juillet 2011, pour créer une nouvelle catégorie de parts Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation Le 1 <sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre Le 26 juillet 2013, pour créer les parts des catégories E et O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
Fonds américain de dividendes CI	<p>Le Fonds américain de revenu et de croissance Hartford est devenu le Fonds américain de croissance des dividendes Hartford le 25 janvier 2007</p> <p>Le Fonds américain de croissance des dividendes Hartford est devenu le Fonds américain de croissance des dividendes Castlerock le 14 février 2011</p> <p>Le Fonds américain de croissance des dividendes Castlerock est devenu le Fonds américain de croissance des dividendes CI le 26 juillet 2012</p> <p>Le Fonds américain de croissance des dividendes CI est devenu le Fonds américain de dividendes Cambridge le 31 décembre 2013</p>	Le 9 juin 2006	<p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 25 janvier 2007, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 25 avril 2007, pour créer de nouvelles catégories de parts</p> <p>Le 3 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories de parts</p> <p>Le 1<sup>er</sup> mai 2009, pour changer la désignation des parts</p> <p>Le 9 juillet 2009</p> <p>Le 14 février 2011, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 28 février 2011, pour changer les exigences relatives au quorum et aux avis aux fins des assemblées des porteurs de parts</p> <p>Le 28 avril 2011, pour changer les structures de frais</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre</p>		<p>Greystone est remplacée par CI Global le 31 décembre 2013</p> <p>CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 juillet 2015</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
	Le Fonds américain de dividendes Cambridge est devenu le Fonds américain de dividendes CI le 29 juillet 2021		<p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 28 novembre 2013, pour ajouter les parts de catégorie E et pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Fonds enregistré de dividendes américains CI	Le Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge est devenu le Fonds enregistré de dividendes américains CI le 29 juillet 2021	Le 23 décembre 2014	<p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, F1 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 juillet 2015
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	Le Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge est devenu le Fonds de dividendes américains en dollars US CI le 29 juillet 2021	Le 27 mars 2015	<p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, F1, F2, F3 et P</p> <p>Le 23 juin 2017, pour créer les parts des catégories AT8, A1T8, A2T8, A3T8, FT8, F1T8, F2T8, F3T8 et IT8</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 juillet 2015

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds américain de petites sociétés CI		Le 9 décembre 1985	<p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, EF et O</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p>	Fusion du Fonds explorateur CI avec le Fonds américain de petites sociétés CI le 28 juillet 2006	<p>Steinberg Priest est remplacée par Epoch Investment Partners, Inc. (« Epoch ») le 3 juin 2004</p> <p>Waterfall Investments Inc. (« Waterfall ») est remplacée par GMA CI le 1<sup>er</sup> octobre 2005</p> <p>GMA CI est remplacée par Epoch le 8 décembre 2005</p>
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	Le Fonds de valeur américaine CI est devenu le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI le 29 juillet 2021	Le 27 mai 1957	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts</p>		<p>Steinberg Priest est remplacée par Epoch le 3 juin 2004</p> <p>Epoch est remplacée par GMA CI le 28 juin 2021</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds de placements canadiens CI		Le 16 novembre 1932	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts</p>	Fusion du Fonds Harbour avec le Fonds de placements canadiens CI le 22 novembre 2019	<p>Sionna Investment Managers Inc. (« Sionna ») est remplacée par Tetrem Capital Management Ltd. (« Tetrem ») le 1<sup>er</sup> novembre 2006</p> <p>Tetrem et Altrinsic Global Advisors, LLC (« Altrinsic ») sont remplacées par GMA CI le 15 juillet 2017</p>
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	<p>Le Fonds mondial avantage dividendes élevés est devenu le Fonds mondial avantage dividendes élevés CI le 23 février 2006</p> <p>Le Fonds mondial avantage dividendes élevés CI est devenu le Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI le 29 juillet 2021</p>	Le 23 janvier 2006	<p>Le 23 février 2006, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds mondial avantage dividendes élevés CI et pour créer les parts de catégorie F et de catégorie I</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 26 décembre 2014, pour changer l'objectif de placement</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4 et F5</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		<p>GMA CI et Epoch sont remplacées par GMA CI le 23 février 2006</p> <p>GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Epoch, le 16 décembre 2014</p> <p>Epoch est remplacée par GMA CI le 28 juin 2021</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds de valeur mondiale CI		Le 12 juin 1996	Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Fusion du Fonds d'actions mondiales CI avec le Fonds de valeur mondiale CI le 21 mai 2004 Fusion du Fonds d'actions mondiales Harbour avec le Fonds de valeur mondiale CI le 22 novembre 2019	
Fonds de valeur internationale CI		Le 12 juin 1996	Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts	Fusion du Fonds international CI avec le Fonds de valeur internationale CI le 3 novembre 2017	
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	Le Fonds mondial analyste Harbour est devenu le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI le 22 novembre 2019	Le 1 <sup>er</sup> juin 2017			CI Global est remplacée par GMA CI le 11 février 2019

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'occasions Asie CI	<p>Le Fonds Pacifique CI est devenu le Fonds d'occasions Asie Signature le 30 novembre 2018</p> <p>Le Fonds d'occasions Asie Signature est devenu le Fonds d'occasions Asie CI le 29 juillet 2021</p>	Le 30 octobre 1981	<p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		<p>Trident Investment Management, LLC (« Trident ») est remplacée par Epoch le 19 janvier 2005</p> <p>Epoch est remplacée par GMA CI le 30 novembre 2018</p>
Fonds des marchés émergents CI	<p>Le Fonds marchés nouveaux CI est devenu le Fonds marchés nouveaux Signature le 26 juillet 2012</p> <p>Le Fonds marchés nouveaux Signature est devenu le Fonds des marchés émergents CI le 29 juillet 2021</p>	Le 10 septembre 1991	<p>Le 26 juillet 2012, pour changer la désignation du Fonds marchés nouveaux CI en celle de Fonds marchés nouveaux Signature</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds et pour créer les parts des séries AH, FH, IH et PH</p>		<p>Trident est remplacée par Trilogy le 19 janvier 2005 (et BGAM agit à titre de sous-conseiller jusqu'en mai 2005)</p> <p>Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds mondial de dividendes CI	Le Fonds mondial de dividendes Signature est devenu le Fonds mondial de dividendes CI le 29 juillet 2021	Le 20 décembre 2012	Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie I Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	Le Fonds mondial CI est devenu le Fonds d'actions mondiales Signature le 5 décembre 2016 Le Fonds d'actions mondiales Signature est devenu le Fonds d'actions mondiales Sélect CI le 29 juillet 2021	Le 28 février 1986	Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige Le 26 juillet 2013, pour ajouter les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF Le 5 décembre 2016, pour changer la désignation du Fonds mondial CI en celle du Fonds d'actions mondiales Signature Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts	Fusion du Fonds d'actions mondiales BPI avec le Fonds mondial CI le 28 novembre 2005 Fusion du Fonds mondial sélect Signature avec le Fonds mondial CI le 2 décembre 2016	Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011 GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds de ressources mondiales CI	<p>Le Fonds de ressources canadiennes Signature est devenu le Fonds de ressources mondiales Signature le 26 juillet 2013</p> <p>Le Fonds de ressources mondiales Signature est devenu le Fonds de ressources mondiales CI le 29 juillet 2021</p>	Le 11 avril 1997	<p>Le 26 juillet 2013, pour changer l'objectif de placement</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, EF et O</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de ressources canadiennes Alpin Clarica avec le Fonds de ressources canadiennes Signature le 27 novembre 2004</p>	
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	<p>Le Fonds canadien sélect Signature est devenu le Fonds d'actions canadiennes sélect CI le 29 juillet 2021</p>	Le 13 mai 1998	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige</p> <p>Le 20 juin 2005, pour créer les parts de catégorie Z</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Vers le 24 juillet 2023, pour créer les parts de série Y</p> <p>Vers le 28 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts</p>	<p>Fusion du Fonds canadien de participations CI avec le Fonds canadien sélect Signature le 21 mai 2004</p> <p>Fusion du Fonds d'actions canadiennes pur Knight Bain avec le Fonds canadien sélect Signature le 14 août 2009</p>	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
Fonds américain Synergy CI	<p>Le Fonds américain Landmark est devenu le Fonds momentum américain Synergy le 22 juillet 2004</p> <p>Le Fonds momentum américain Synergy est devenu le Fonds américain Synergy le 1<sup>er</sup> décembre 2004</p> <p>Le Fonds américain Synergy est devenu le Fonds américain Synergy CI le 29 juillet 2021</p>	Le 31 août 1992	<p>Le 22 juillet 2004 pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds momentum américain Synergy</p> <p>Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds américain Synergy</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		<p>Webb Capital Management LLP (« Webb ») est remplacée par GMA CI le 2 juin 2004</p> <p>GMA CI est remplacée par Picton Mahoney le 10 novembre 2004</p>
<b>Fonds équilibrés</b>					
Fonds équilibré mondial CI	<p>Le Fonds équilibré mondial Hartford est devenu le Fonds équilibré mondial Castlerock le 14 février 2011</p> <p>Le Fonds équilibré mondial Castlerock est devenu le Fonds équilibré mondial Black Creek le 26 juillet 2012</p>	Le 25 janvier 2007	<p>Le 25 avril 2007, pour créer de nouvelles catégories de parts</p> <p>Le 3 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories de parts</p> <p>Le 1<sup>er</sup> mai 2009, pour changer la désignation des parts</p> <p>Le 9 juillet 2009</p> <p>Le 14 février 2011, pour changer la désignation du fonds</p>		<p>Hartford Investment Management Company est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 14 février 2011</p> <p>GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Black Creek le 31 décembre 2018</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
	<p>Le Fonds équilibré mondial Black Creek est devenu le Fonds équilibré mondial CI Black Creek le 29 juillet 2021</p> <p>Le Fonds équilibré mondial CI Black Creek est devenu le Fonds équilibré mondial CI le 1<sup>er</sup> décembre 2021</p>		<p>Le 28 février 2011, pour changer les exigences relatives au quorum et aux avis aux fins des assemblées des porteurs de parts</p> <p>Le 28 avril 2011, pour changer les structures de frais</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	Le Fonds de répartition de l'actif Cambridge est devenu le Fonds de répartition de l'actif canadien CI le 29 juillet 2021	Le 27 juillet 2017	Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds équilibré canadien CI	Le Fonds équilibré canadien Signature est devenu le Fonds équilibré canadien CI le 29 juillet 2021	Le 25 juin 1997	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts de catégorie I</p> <p>Le 20 juin 2005, pour créer les parts de catégorie Z</p> <p>Le 11 juin 2009, pour créer les parts de catégorie U et de catégorie Y</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer les parts des catégories AT6 et D</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 8 avril 2022, pour créer les parts des séries PP, Y et ZZ</p>	<p>Fusion du Fonds canadien de répartition stratégique Signature avec le Fonds équilibré canadien Signature le 14 août 2009</p> <p>Fusion du Fonds équilibré canadien Castlerock avec le Fonds équilibré canadien Signature le 10 septembre 2012</p> <p>Fusion du Fonds de revenu et de croissance Harbour avec le Fonds équilibré canadien Signature le 22 novembre 2019</p> <p>Fusion du Fonds de revenu équilibré prudent CI avec le Fonds équilibré canadien CI le 8 avril 2022</p>	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	Le Fonds mondial de croissance et de revenu Signature est devenu le Fonds mondial de croissance et de revenu CI le 29 juillet 2021	Le 22 février 2007	Le 27 juillet 2011, pour créer les parts de catégorie E et O Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds Le 8 avril 2022, pour créer les parts des séries PP, Y et Z	Fusion du Fonds diversifié de revenu mensuel Knight Bain avec le Fonds mondial de croissance et de revenu Signature le 14 août 2009 Fusion du Fonds équilibré international CI avec le Fonds mondial de croissance et de revenu Signature le 10 septembre 2012 Fusion du Fonds de croissance et de revenu mondiaux Harbour avec le Fonds mondial de croissance et de revenu Signature le 22 novembre 2019 Fusion du Fonds équilibré de valeur mondiale CI avec le Fonds mondial de croissance et de revenu CI le 8 avril 2022	
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	Le Fonds de croissance et de revenu Signature est devenu le Fonds de croissance et de revenu canadien CI le 29 juillet 2021	Le 13 novembre 2000	Le 15 février 2005, pour créer les parts de catégorie I Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O Le 26 juillet 2012, pour créer les parts de catégorie AT6	Fusion du Fonds de rendement total Castlerock avec le Fonds de croissance et de revenu Signature le 10 septembre 2012	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
			<p>Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3 et P</p> <p>Le 30 août 2017, pour créer les parts des catégories Z, Z1, Z2, Z3, Z4, Y, Y1, Y2 et Y3</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy avec le Fonds de croissance et de revenu Signature le 3 novembre 2017</p>	
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	Le Fonds de dividendes Signature est devenu le Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI le 29 juillet 2021	Le 29 octobre 1996	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts des catégories I, X, Y et Z</p> <p>Le 28 juillet 2006, l'objectif de placement du fonds a été étendu de façon à permettre à ce dernier d'investir principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes qui offrent des dividendes et a été clarifié de façon à prévoir expressément que le fonds peut investir dans des fiducies de revenu et des titres étrangers</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de revenu canadien Signature et du Fonds de dividendes Signature le 28 novembre 2005</p>	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
<b>Fonds de revenu/de spécialité</b>					
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	Le Fonds d'obligations Cambridge est devenu le Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI le 29 juillet 2021	Le 27 mars 2015	Changement de désignation de catégorie C à catégorie I avec prise d'effet le 31 décembre 2017  Création des parts des catégories A, A1, A2, A3, A4, A5, F, F1, F2, F3, F4, F5 et P le 11 décembre 2018  Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI	Le Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge est devenu le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI le 29 juillet 2021	Le 10 octobre 2018	Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI	Le Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge est devenu le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI le 29 juillet 2021	Le 1 <sup>er</sup> juin 2017	Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	<p>Le Fonds à revenu élevé Lakeview Disciplined Leadership est devenu le Fonds à revenu élevé Cambridge le 14 décembre 2012</p> <p>Le Fonds à revenu élevé Cambridge est devenu le Fonds mondial à revenu élevé Cambridge le 27 juillet 2016</p> <p>Le Fonds mondial à revenu élevé Cambridge est devenu le Fonds mondial d'actions et de revenu CI le 29 juillet 2021</p>	Le 15 juin 2004	<p>Le 25 août 2006, pour changer le fiduciaire</p> <p>Le 13 juin 2007, pour donner des précisions sur les droits de vote</p> <p>Le 20 juillet 2007, pour changer la désignation de catégories de parts et pour créer un comité d'examen indépendant</p> <p>Le 14 décembre 2012, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 29 avril 2013, pour être inclus dans la déclaration de fiducie cadre</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour changer l'objectif de placement et pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 27 juillet 2016, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds mondial à revenu élevé Cambridge</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4 et P</p> <p>Le 10 mai 2021, pour créer les parts des séries AT5, AT8, ET5, ET8, FT5, FT8 et OT8</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de revenu mensuel Cambridge et de la Catégorie de société revenu mensuel Cambridge avec le Fonds mondial d'actions et de revenu CI le 23 juillet 2021</p>	<p>Rockwater Asset Management Inc. (« Rockwater ») est remplacée par Gestion de capital KBSH Inc. (« KBSH ») le 17 juin 2005</p> <p>KBSH est remplacée par Barometer Capital Management Inc. (« Barometer ») le 1<sup>er</sup> septembre 2006</p> <p>Barometer est remplacée par CI Global le 14 décembre 2012</p>



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'obligations de marchés émergents CI		Le 16 décembre 2020			GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global en mars 2023
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI		Le 26 juillet 2019	Vers le 24 juillet 2023, pour créer les parts des séries DA et DF		
Fonds de revenu CI	Le Fonds de gestion du revenu avantage Select est devenu le Fonds de revenu avantage CI le 13 juillet 2010 Le Fonds de revenu avantage CI est devenu le Fonds de revenu CI le 8 avril 2013	Le 6 mai 2008	Le 13 juillet 2010, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds de revenu avantage CI Le 9 avril 2013, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds de revenu CI Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie E Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P		GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Marret le 30 mai 2014 GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. le 30 juin 2016 GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global en janvier 2012 Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI en septembre 2020
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		Le 23 décembre 2014	Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 18 février 2020, pour créer les parts des catégories AH, FH, IH et PH Le 4 février 2021, pour créer les parts des séries AT5, FT5 et IT5	Fusion du Fonds de revenu stratégique Lawrence Park avec le Fonds d'obligations de qualité supérieure CI le 22 novembre 2019	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds marché monétaire CI		Le 1 <sup>er</sup> octobre 1990	<p>Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige</p> <p>Le 4 août 2005, pour créer les parts de catégorie M</p> <p>Le 14 juillet 2010, pour créer les parts de catégorie Z</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A3, A4, A5, F1, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 22 novembre 2019, pour créer les parts des catégories PP et Y</p> <p>Vers le 28 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts</p>	<p>Fusion du Fonds marché monétaire canadien Castlerock avec le Fonds marché monétaire CI le 10 septembre 2012</p> <p>Fusion du Fonds du marché monétaire Sentry avec le Fonds marché monétaire CI le 22 novembre 2019</p>	
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI		Le 12 septembre 2019			
Fonds de revenu américain en dollars US CI	Le Mandat de revenu américain en dollars US CI est devenu le Fonds de revenu américain en dollars US CI le 29 juillet 2021	Le 29 juillet 2015	<p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global en juillet 2021

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds marché monétaire É.-U. CI	Le Fonds marché monétaire É-U CI est devenu le Fonds marché monétaire É.-U. CI le 24 juillet 2023 ou vers cette date	Le 30 janvier 1995	Le 4 juillet 2016, pour créer les parts de catégorie I  Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A3, A4, A5, F, F1, F3, F4, F5 et P  Vers le 24 juillet 2023, pour apporter un changement de désignation		
Fonds d'obligations canadiennes CI	Le Fonds d'obligations canadiennes CI est devenu le Fonds d'obligations canadiennes Signature le 18 juillet 2008  Le Fonds d'obligations canadiennes Signature est devenu le Fonds d'obligations canadiennes CI le 29 juillet 2021	Le 20 janvier 1993	Le 15 juillet 2003, pour créer les parts Prestige  Le 18 juillet 2008, pour changer la désignation du fonds en celle de Fonds d'obligations canadiennes Signature  Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O  Le 26 juillet 2012, pour créer les parts des catégories Y et Z  Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF  Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P  Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds  Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts	Fusion du Fonds d'obligations canadiennes Knight Bain et du Fonds d'obligations à long terme Signature avec le Fonds d'obligations canadiennes Signature le 14 août 2009  Fusion du Fonds d'obligations canadiennes Castlerock avec le Fonds d'obligations canadiennes Signature le 10 septembre 2012	J. Zechner Associates Inc. (« Zechner ») est remplacée par GMA CI le 17 mai 2004

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	Le Mandat d'obligations tactique Signature est devenu le Fonds d'obligations de base améliorées Signature le 30 novembre 2018 Le Fonds d'obligations de base améliorées Signature est devenu le Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2015	Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion du Fonds d'obligations canadiennes Sentry avec le Fonds d'obligations de base améliorées Signature le 22 novembre 2019	CI Global devient un sous-conseiller en valeurs du fonds en juillet 2023
Fonds d'obligations de sociétés CI	Le Fonds d'obligations de sociétés Signature est devenu le Fonds d'obligations de sociétés CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2001	Le 15 juillet 2003, pour créer les parts des catégories F, I et Prestige Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O Le 26 juillet 2012, pour créer les parts de catégorie Z Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts	Fusion du Fonds mondial à revenu élevé Castlerock avec le Fonds d'obligations de sociétés Signature le 10 septembre 2012 Fusion du Fonds d'obligations de sociétés Sentry avec le Fonds d'obligations de sociétés Signature le 22 novembre 2019	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds de rendement diversifié CI	<p>Le Fonds de rendement amélioré Castlerock est devenu le Fonds de rendement amélioré Signature le 26 juillet 2012</p> <p>Le Fonds de rendement amélioré Signature est devenu le Fonds de rendement diversifié II Signature le 15 avril 2013</p> <p>Le Fonds de rendement diversifié II Signature est devenu le Fonds de rendement diversifié Signature le 22 novembre 2019</p> <p>Le Fonds de rendement diversifié Signature est devenu le Fonds de rendement diversifié CI le 29 juillet 2021</p>	Le 9 février 2011	<p>Le 27 juillet 2011 pour créer de nouvelles catégories de parts</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour créer de nouvelles catégories de parts et les intégrer dans la déclaration de fiducie cadre</p> <p>Le 15 avril 2013, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4 et P</p> <p>Le 22 novembre 2019, pour créer les parts des catégories OO, PP, Y et Z</p> <p>Le 29 juillet 2021 pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de rendement diversifié Signature avec le Fonds de rendement diversifié II Signature le 2 décembre 2016</p> <p>Fusion du Fonds de rendement stratégique Marret avec le Fonds de rendement diversifié II Signature le 3 novembre 2017</p> <p>Fusion du Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry avec le Fonds de rendement diversifié Signature le 22 novembre 2019</p>	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'obligations mondiales CI	<p>Le Fonds d'obligations mondiales CI est devenu le Fonds d'obligations mondiales Signature le 26 juillet 2012</p> <p>Le Fonds d'obligations mondiales Signature est devenu le Fonds d'obligations mondiales CI le 29 juillet 2021</p>	Le 31 août 1992	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer les parts des catégories E et O</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts</p>		<p>Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011</p> <p>GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 1<sup>er</sup> août 2019</p>
Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI		Le 29 septembre 2022	Le 2 avril 2023, pour mettre fin à la série FNB en \$ CA		
Fonds de revenu élevé CI	Le Fonds de revenu élevé Signature est devenu le Fonds de revenu élevé CI le 29 juillet 2021	Le 18 décembre 1996	<p>Le 27 juillet 2011, pour ajouter les parts des catégories E et O</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour ajouter les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	<p>La Fiducie d'obligations à rendement élevé Signature est devenue le Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature le 26 juillet 2013</p> <p>Le Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature est devenu le Fonds d'obligations à rendement élevé Signature le 22 novembre 2019</p> <p>Le Fonds d'obligations à rendement élevé Signature est devenu le Fonds d'obligations à rendement élevé CI le 29 juillet 2021</p>	Le 29 décembre 2011	<p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts A, E, F, I et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds d'obligations à rendement élevé Signature avec le Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature le 3 novembre 2017</p> <p>Fusion du Fonds d'obligations à rendement élevé Marret et du Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry avec le Fonds d'obligations à rendement élevé Signature le 22 novembre 2019</p>	
Fonds d'actions privilégiées CI	<p>Le Mandat d'actions privilégiées Signature est devenu le Fonds d'actions privilégiées Signature le 22 novembre 2019</p> <p>Le Fonds d'actions privilégiées Signature est devenu le Fonds d'actions privilégiées CI le 29 juillet 2021</p>	Le 17 décembre 2015	<p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021 pour changer la désignation du fonds</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds d'obligations à court terme CI	<p>Le Fonds d'obligations à court terme CI est devenu le Fonds d'obligations à court terme Signature le 18 juillet 2008</p> <p>Le Fonds d'obligations à court terme Signature est devenu le Fonds d'obligations à court terme CI le 29 juillet 2021</p>	Le 31 mai 1976	<p>Le 18 juillet 2008, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2 et P</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds de placements hypothécaires Signature avec le Fonds d'obligations à court terme Signature le 10 septembre 2012</p>	Zechner est remplacée par GMA CI le 17 mai 2004
<b><i>Série Portefeuilles CI</i></b>					
Série Portefeuilles équilibrée CI	<p>Le Portefeuille canadien équilibré CI est devenu la Série Portefeuilles équilibrée le 12 juillet 2006</p> <p>La Série Portefeuilles équilibrée est devenue la Série Portefeuilles équilibrée CI le 29 juillet 2021</p>	Le 9 novembre 1998	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer les parts des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, P, PT5 et PT8</p>		



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	<p>Le Portefeuille mondial équilibré CI est devenu la Série Portefeuilles croissance équilibrée le 12 juillet 2006</p> <p>La Série Portefeuilles croissance équilibrée est devenue la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI le 29 juillet 2021</p>	Le 17 décembre 2001	<p>Le 20 juin 2005, pour créer les parts de catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer les parts des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer les parts de catégorie AT6</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T8, P et PT8</p>	<p>Fusion du Portefeuille canadien de croissance CI et de la Série Portefeuilles croissance équilibrée le 28 juillet 2006</p> <p>Fusion du Portefeuille de croissance équilibrée Castlerock avec la Série Portefeuilles croissance équilibrée le 10 septembre 2012</p>	
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	<p>Le Portefeuille mondial conservateur CI est devenu la Série Portefeuilles équilibrée prudente le 12 juillet 2006</p> <p>La Série Portefeuilles équilibrée prudente est devenue la Série Portefeuilles équilibrée prudente CI le 29 juillet 2021</p>	Le 17 décembre 2001	<p>Le 20 juin 2005, pour créer les parts de catégorie I</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer les parts de catégorie AT6</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p>	<p>Fusion du Portefeuille équilibré Castlerock avec la Série Portefeuilles équilibrée prudente le 10 septembre 2012</p>	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années</b>
Série Portefeuilles prudente CI	Le Portefeuille canadien conservateur CI est devenu la Série Portefeuilles prudente le 12 juillet 2006 La Série Portefeuilles prudente est devenue la Série Portefeuilles prudente CI le 29 juillet 2021	Le 10 novembre 1997	Le 14 juillet 2010 pour créer les parts des catégories Y et Z Le 26 juillet 2012, pour créer les parts des catégories U et UT6 Le 10 août 2012, pour créer les parts de catégorie AT6 Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Fusion du Portefeuille conservateur Castlerock avec la Série Portefeuilles prudente le 10 septembre 2012	
Série Portefeuilles croissance CI	Le Portefeuille mondial de croissance CI est devenu la Série Portefeuilles croissance le 12 juillet 2006 La Série Portefeuilles croissance est devenue la Série Portefeuilles croissance CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2001	Le 17 septembre 2007, pour créer les parts des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8 Le 26 juillet 2012, pour créer les parts de catégorie AT6 Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F5, P et PT8	Fusion du Portefeuille de croissance Castlerock avec la Série Portefeuilles croissance le 10 septembre 2012	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
Série Portefeuilles de revenu CI	Le Portefeuille de revenu canadien CI est devenu la Série Portefeuilles de revenu le 12 juillet 2006 La Série Portefeuilles de revenu est devenue la Série Portefeuilles de revenu CI le 29 juillet 2021	Le 10 novembre 1997	Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E et EF Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 22 novembre 2019, pour créer les parts des catégories Y et Z	Fusion du Fonds revenu mensuel prudent Sentry avec la Série Portefeuilles de revenu le 22 novembre 2019	
Série Portefeuilles croissance maximale CI	Le Portefeuille mondial de croissance maximale CI est devenu la Série Portefeuilles croissance maximale le 12 juillet 2006 La Série Portefeuilles croissance maximale est devenue la Série Portefeuilles croissance maximale CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2001	Le 20 juin 2005, pour créer les parts de catégorie I Le 17 septembre 2007, pour créer les parts des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8 Le 26 juillet 2013, pour créer les parts de catégorie O Le 29 juillet 2015, pour créer les parts des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, pour créer les parts des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F5, P et PT8	Fusion du Portefeuille canadien de croissance maximale CI et de la Série Portefeuilles croissance maximale le 28 juillet 2006	
<b><i>Série Portefeuilles Sélect CI</i></b>					
Fonds de lancement Sélect CI	Le Fonds de lancement Sélect est devenu le Fonds de lancement Sélect CI le 29 juillet 2021	Le 7 novembre 2005	Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries de parts		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
<b><i>Mandats privés d'actions</i></b>					
Mandat privé canadien de dividendes CI		Le 13 juin 2019			
Mandat privé d'actions canadiennes CI		Le 24 octobre 2018		Fusion de la Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes CI avec le Mandat privé d'actions canadiennes CI le 8 avril 2022	
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI		Le 24 octobre 2018		Fusion du Mandat privé momentum d'actions mondiales CI avec le Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI le 8 avril 2022  Fusion de la Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales CI avec le Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI le 14 avril 2023	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI		Le 24 octobre 2018			
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI		Le 24 octobre 2018		Fusion du Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI avec le Mandat privé de petites sociétés mondiales CI le 8 avril 2022	
Mandat privé alpha d'actions internationales CI		Le 24 octobre 2018			
Mandat privé croissance d'actions internationales CI		Le 24 octobre 2018		Fusion du Mandat privé valeur d'actions internationales CI et de la Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales CI avec le Mandat privé croissance d'actions internationales CI le 8 avril 2022	
Mandat privé d'actions américaines CI		Le 24 octobre 2018		Fusion de la Catégorie mandat privé d'actions américaines CI et de la Catégorie mandat privé d'actions américaines neutre en devises CI avec le Mandat privé d'actions américaines CI le 8 avril 2022	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
<b><i>Mandats privés de revenu</i></b>					
Mandat privé de revenu fixe canadien CI		Le 24 octobre 2018	Le 22 novembre 2019, pour créer les parts de catégorie S	Fusion du Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry avec le Mandat privé de revenu fixe canadien CI le 22 novembre 2019	
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI		Le 24 octobre 2018			
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure mondial CI	Le Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI est devenu le Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI le 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Le 24 octobre 2018			
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI		Le 24 octobre 2018		Fusion du Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry avec le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI le 22 novembre 2019	
<b><i>Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI</i></b>					
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI		Le 29 juillet 2021			

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs au cours des dernières années
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI		Le 29 juillet 2021			
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI		Le 29 juillet 2021			
<b>Portefeuilles FNB Mosaïque CI</b>					
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI		Le 8 janvier 2019			
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI		Le 8 janvier 2019			
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI		Le 8 janvier 2019			
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI		Le 8 janvier 2019			
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI		Le 8 janvier 2019			

## **Catégories de société**

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société CI limitée	Le Fonds secteur CI Limitée est devenu la Catégorie de société CI limitée le 2 mai 2005	Le Fonds secteur CI Limitée a été constitué en société le 8 juillet 1987. Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts d'origine soit par statuts de modification à la date qui est indiquée ci-après.	<p>Le 22 juillet 2004, pour apporter des changements de désignation et pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 2 septembre 2004, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 30 mars 2005, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation de toutes les catégories et de la société</p> <p>Le 20 juin 2005, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 septembre 2005 pour créer les fonds Catégories de société de Synergy</p> <p>Le 7 novembre 2005, pour créer les Fonds Sélect</p> <p>Le 28 novembre 2005 pour fusionner avec Fonds canadien Synergy Inc.</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		



Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
			<p>Le 6 mai 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions et apporter des changements de désignation</p> <p>Le 11 juin 2009, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 17 juillet 2009, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 14 juillet 2010, pour créer de nouveaux fonds et de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 13 décembre 2010, pour créer la Catégorie de société aurifère Signature</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer la Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek, la Catégorie de société d'actions internationales Black Creek, la Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek et la Catégorie de société toutes capitalisations Harbour</p> <p>Le 5 août 2011, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
			<p>Le 16 août 2011, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 7 décembre 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 décembre 2011, pour créer la Catégorie de société de revenu Cambridge et la Catégorie de société obligations à rendement élevé Signature</p> <p>Le 31 janvier 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions et pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 10 août 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 8 avril 2013, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2014, pour créer la Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
			<p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 24 juillet 2023, pour apporter des changements de désignation</p>		
<b>Fonds d'actions</b>					
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	<p>Le Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek est devenue la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek le 29 juillet 2021</p> <p>La Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek est devenue la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI le 1<sup>er</sup> décembre 2021</p>	<p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 7 décembre 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories EFT5 et EFT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 7 décembre 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société d'actions internationales CI	La Catégorie de société d'actions internationales Black Creek est devenue la Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek le 29 juillet 2021 La Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek est devenue la Catégorie de société d'actions internationales CI le 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Le 27 juillet 2011, actions des catégories A, AT5, AT8, E, F, FT5, FT8, I et O Le 7 décembre 2011, actions de catégorie IT8 Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, ET8, EFT5, EFT8, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8	Le 7 décembre 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	La Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge est devenue la Catégorie de société canadienne de dividendes CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2015, actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A1T5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F1T5, F1T8, P, PT5 et PT8	Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	La Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge est devenue la Catégorie de société d'actions canadiennes CI le 29 juillet 2021	<p>Le 27 décembre 2007</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 juillet 2012, actions des catégories AT6 et D</p> <p>Le 26 juillet 2013, actions des catégories Y et Z</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion du Fonds d'actions canadiennes Castlerock avec la Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge le 10 septembre 2012</p> <p>Fusion du Fonds de titres canadiens Cambridge avec la Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge le 26 juillet 2013</p>	<p>GMA CI est remplacée par CI Global le 2 janvier 2008</p> <p>CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 27 juillet 2011</p> <p>CI Global est remplacée par GMA CI le 30 mai 2014</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	La Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge est devenue la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI le 29 juillet 2021	Le 26 juillet 2013 Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8 Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8	Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion de la Catégorie d'occasions de dividendes mondiaux CI avec la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI le 8 avril 2022	CI Global est remplacée par GMA CI le 29 juillet 2015 GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023
Catégorie de société d'actions mondiales CI	La Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge est devenue la Catégorie de société d'actions mondiales CI le 29 juillet 2021	Le 27 décembre 2007 Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8 Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 29 juillet 2015, actions des catégories EFT5 et EFT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8	Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		GMA CI est remplacée par CI Global le 2 janvier 2008 CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 27 juillet 2011 GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global en décembre 2013 CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 juillet 2015 CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 20 juillet 2016 GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	La Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge est devenue la Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge le 22 novembre 2019 La Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge est devenue la Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI le 29 juillet 2021	Le 29 juillet 2014 Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 29 juillet 2015, actions des catégories AT5, ET5, EFT5, EFT8 et OT5 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P et PT8	Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		Fusion de la Catégorie de société petite capitalisation can-am CI et de la Catégorie de société mondiale de petites sociétés CI avec la Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge le 3 avril 2020
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	La Catégorie de société d'actions canadiennes pure Cambridge est devenue la Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI le 29 juillet 2021	Le 17 décembre 2015, actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A1T8, A2T8, A3T8, F1, F1T5, P, PT5 et PT8	Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	Le Fonds secteur américain petites sociétés CI est devenu la Catégorie de société américaine petites sociétés CI le 2 mai 2005	<p>Le 24 février 2000, Actions secteur américain petites sociétés Signature</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur américain petites sociétés Signature, catégorie F</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société américaine petites sociétés CI, catégories AT5, AT8, I, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EF, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>	Fusion de la Catégorie de société explorateur CI et de la Catégorie de société américaine petites sociétés CI le 28 juillet 2006	<p>Steinberg Priest est remplacée par Epoch le 3 juin 2004</p> <p>Epoch est remplacée par GMA CI le 28 juin 2021</p>



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	Le Fonds secteur valeur américaine CI est devenu la Catégorie de société valeur américaine CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société valeur américaine CI est devenue la Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI le 29 juillet 2021	Le 31 juillet 2001 Le 28 août 2002, Actions secteur valeur américaine CI, catégorie I Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8 Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 juillet 2012, actions des catégories ET5, ET8, OT5 et OT8 Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 29 juillet 2015, actions des catégories EFT5 et EFT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion de la Catégorie société gestionnaires américains ® CI avec la Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	Steinberg Priest est remplacée par Epoch le 3 juin 2004 Epoch est remplacée par GMA CI le 28 juin 2021
Catégorie de société de placements canadiens CI	Le Fonds secteur de placements canadiens CI est devenu la Catégorie de société de placements canadiens CI le 2 mai 2005	Le 15 juillet 2003, Actions secteur placements canadiens CI, catégories A et F	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions	Fusion du Fonds de valeur canadien Castlerock avec la Catégorie de société de placements canadiens CI le 10 septembre 2012	Sionna est remplacée par Tetrem le 1 <sup>er</sup> novembre 2006 Tetrem et Altrinsic sont remplacées par GMA CI le 15 juillet 2017

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		<p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société de placements canadiens CI, catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 juillet 2012, actions des catégories AT6 et D</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories EFT5 et EFT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>	<p>Fusion de la Catégorie de société Harbour et de Catégorie de société Voyageur Harbour avec la Catégorie de société de placements canadiens CI le 3 avril 2020</p>	
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		<p>Le 23 juillet 1996, Actions secteur sciences de la santé mondiales CI</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur sciences de la santé mondiales CI, catégorie F</p>	<p>Le 11 juin 2009, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		<p>GMA CI est remplacée par Altrinsic le 1<sup>er</sup> mars 2004</p> <p>Altrinsic est remplacée par GMA CI le 31 mars 2022</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		<p>Le 31 juillet 2001, Actions secteur sciences de la santé mondiales CI, catégorie I</p> <p>Le 11 juin 2009, actions de la Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI, catégories Y et Z</p> <p>Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4 et P</p>	<p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	La Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI est devenue la Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI le 29 juillet 2021	<p>Le 22 février 2007, actions de la Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI, catégories A, F et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p>	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 décembre 2014, pour changer l'objectif de placement</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		<p>GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Epoch le 16 décembre 2014</p> <p>Epoch est remplacée par GMA CI le 28 juin 2021</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société valeur mondiale CI	Le Fonds secteur valeur mondiale CI est devenu la Catégorie de société valeur mondiale CI le 2 mai 2005	<p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p> <p>Le 23 juillet 1996, Actions secteur valeur Hansberger</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur valeur mondiale CI, catégorie F</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société valeur mondiale CI, catégorie I</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société valeur mondiale CI, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 22 novembre 2019, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p>	<p>Fusion de la Catégorie valeur mondiale Synergy avec le Fonds secteur valeur mondiale CI le 3 septembre 2004</p> <p>Fusion de la Catégorie de société produits de consommation mondiaux CI et de la Catégorie de société services financiers mondiaux CI avec la Catégorie de société valeur mondiale CI le 14 août 2009</p> <p>Fusion de la Catégorie de société d'actions mondiales Harbour avec la Catégorie de société valeur mondiale CI le 3 avril 2020</p>	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8 Le 22 novembre 2019, actions de catégorie FT5			
Catégorie de société valeur internationale CI	Le Fonds secteur valeur internationale CI est devenu la Catégorie de société valeur internationale CI le 2 mai 2005	Le 23 juillet 1996, Actions secteur international Hansberger Le 31 juillet 2001, Actions secteur valeur internationale CI, catégorie F Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société valeur internationale CI, catégorie I Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société valeur internationale CI, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8 Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O Le 29 juillet 2015, actions des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions	Fusion de la Catégorie de société internationale CI avec la Catégorie de société valeur internationale CI le 3 novembre 2017	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8			
Catégorie de société d'occasions Asie CI	Le Fonds secteur Pacifique CI est devenu la Catégorie de société Pacifique CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société Pacifique CI est devenue la Catégorie de société d'occasions Asie Signature le 30 novembre 2018 La Catégorie de société d'occasions Asie Signature est devenue la Catégorie de société d'occasions Asie CI le 29 juillet 2021	Le 8 juillet 1987, Actions Pacifique secteur Universal Le 17 juillet 2000, Actions secteur Pacifique CI, catégorie F Le 29 juillet 2015, actions des catégories O, E et EF Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, F1, F2 et P	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion de la Catégorie de société japonaise CI avec la Catégorie de société Pacifique CI le 26 juillet 2013	Trident est remplacée par Epoch le 19 janvier 2005 Epoch est remplacée par GMA CI le 30 novembre 2018
Catégorie de société des marchés émergents CI	Le Fonds secteur marchés nouveaux CI est devenu la Catégorie de société marchés nouveaux CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société marchés nouveaux CI est devenue la Catégorie de société des marchés émergents Signature le 26 juillet 2012	Le 21 septembre 1992, Actions marchés nouveaux secteur Universal Le 17 juillet 2000, Actions secteur marchés nouveaux CI, catégorie F Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société marchés nouveaux CI, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 22 novembre 2006, pour créer une nouvelle catégorie d'actions Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions		Trident est remplacée par Trilogy le 19 janvier 2005 (BGAM agit à titre de sous-conseiller jusqu'en mai 2005) Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société des marchés émergents Signature est devenue la Catégorie de société des marchés émergents CI le 29 juillet 2021	<p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p>	<p>Le 26 juillet 2012, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds et pour créer les actions des séries AH, FH, IH et PH</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	La Catégorie de société mondiale de dividendes Signature est devenue la Catégorie de société mondiale de dividendes CI le 29 juillet 2021	Le 20 décembre 2012 Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8 Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8	Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022 CI Global est remplacée par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023
Catégorie de société énergie mondiale CI	Le Fonds secteur énergie mondiale CI est devenu la Catégorie de société énergie mondiale CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société énergie mondiale CI est devenue la Catégorie de société énergie mondiale Signature le 18 juillet 2008 La Catégorie de société énergie mondiale Signature est devenue la Catégorie de société énergie mondiale CI le 29 juillet 2021	Le 11 juin 1998, Actions secteur énergie mondiale CI Le 31 juillet 2001, Actions secteur énergie mondiale CI, catégorie F Le 29 juillet 2015, actions des catégories E, EF et O Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3, F4, F5 et P Le 22 novembre 2019, actions des catégories PP et I	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 18 juillet 2008, pour apporter des changements de désignation Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 22 novembre 2019, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion du Fonds d'énergie Sentry avec la Catégorie de société énergie mondiale Signature, le 22 novembre 2019	



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	<p>Le Fonds secteur mondial CI est devenu la Catégorie de société mondiale CI le 2 mai 2005</p> <p>La Catégorie de société mondiale CI est devenue la Catégorie de société d'actions mondiales Signature le 5 décembre 2016</p> <p>La Catégorie de société d'actions mondiales Signature est devenue la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 8 juillet 1987, Actions mondiales secteur Universal</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur mondial CI, catégorie F</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société mondiale CI, catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société mondiale CI, catégories IT5 et IT8</p> <p>Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P et PT8</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 5 décembre 2016, pour changer la désignation de la Catégorie de société mondiale CI en celle de la Catégorie de société d'actions mondiales Signature</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion de la Catégorie croissance mondiale Synergy et du Fonds secteur mondial CI le 3 septembre 2004</p> <p>Fusion de la Catégorie de société mondiale sélect Signature avec la Catégorie de société mondiale CI le 2 décembre 2016</p>	<p>Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011</p> <p>GMA CI est remplacée par CI Global le 11 avril 2022</p> <p>CI Global est remplacée par GMA CI le 1<sup>er</sup> mai 2023</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société ressources mondiales CI	Le Fonds secteur ressources canadiennes Signature est devenu la Catégorie de société ressources canadiennes Signature le 2 mai 2005 La Catégorie de société ressources canadiennes Signature est devenue la Catégorie de société ressources mondiales Signature le 26 juillet 2013 La Catégorie de société ressources mondiales Signature est devenue la Catégorie de société ressources mondiales CI le 29 juillet 2021	Le 31 juillet 2001, Actions secteur ressources canadiennes Signature, catégories A et F Le 17 juillet 2009, actions de la Catégorie de société ressources canadiennes Signature, catégorie I Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EF Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, F1, F2, F3 et P	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 17 juillet 2009, pour créer la nouvelle catégorie d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2013, pour changer l'objectif de placement Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	Le Fonds secteur sciences et technologies mondiales Signature est devenu la Catégorie de société sciences et technologies mondiales CI le 2 mai 2005	Le 23 juillet 1996, Actions secteur technologies mondiales CI Le 17 juillet 2000, Actions secteur technologies mondiales CI, catégorie F Le 31 juillet 2001, Actions secteur technologies mondiales CI, catégorie I Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 26 juillet 2012, pour apporter des changements de désignation Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions		Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	<p>La Catégorie de société sciences et technologies mondiales CI est devenue la Catégorie de société sciences et technologies mondiales Signature le 26 juillet 2012</p> <p>La Catégorie de société sciences et technologies mondiales Signature devient la Catégorie de société technologies mondiales Signature le 30 juillet 2018</p> <p>La Catégorie de société technologies mondiales Signature est devenue la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories E et EF</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, F1, F2, F3, F4 et P</p>	<p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds et pour créer les actions des séries AH, FH, IH et PH</p>		
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	<p>Le Fonds secteur canadien sélect Signature est devenu la Catégorie de société canadienne sélect Signature le 2 mai 2005</p>	<p>Le 31 juillet 2001, Actions secteur canadien sélect Signature, catégories A et F</p> <p>Le 28 août 2002, Actions secteur canadien sélect Signature, catégorie T</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société canadienne sélect Signature, catégorie I</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société canadienne sélect Signature est devenue la Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI le 29 juillet 2021	<p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories EFT5 et EFT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Catégorie de société américaine Synergy CI	<p>Le Fonds secteur américain Landmark est devenu le Fonds secteur momentum américain Synergy le 22 juillet 2004</p> <p>Le Fonds secteur momentum américain Synergy est devenu le Fonds secteur américain Synergy le 1<sup>er</sup> décembre 2004</p>	<p>Le 21 septembre 1992, Actions américaines secteur Universal</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur américain CI, catégorie F</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société américaine Synergy, catégories AT5, AT8, I, IT5 et IT8</p> <p>Le 22 avril 2014, actions des catégories E et O</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 22 avril 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		<p>Webb est remplacée par GMA CI le 2 juin 2004</p> <p>GMA CI est remplacée par Picton Mahoney le 10 novembre 2004</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	<p>Le Fonds secteur américain Synergy est devenu la Catégorie de société américaine Synergy le 2 mai 2005</p> <p>La Catégorie de société américaine Synergy est devenue la Catégorie de société américaine Synergy CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EF, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p>	<p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Catégorie de société canadienne Synergy CI	<p>La Catégorie de société actions canadiennes Synergy est devenue la Catégorie de société canadienne Synergy le 28 novembre 2005</p> <p>La Catégorie de société canadienne Synergy est devenue la Catégorie de société canadienne Synergy CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 29 septembre 2005, actions de la Catégorie de société actions canadiennes Synergy, catégories A, F, I et Prestige</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société canadienne Synergy, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 11 juin 2009, actions de la Catégorie de société canadienne Synergy, catégories H, Y et Z</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EF, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2,</p>	<p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 11 juin 2009, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion de la Catégorie canadienne Synergy et de la Catégorie de société actions canadiennes Synergy le 28 novembre 2005</p> <p>Fusion de la Catégorie de société gestion de style canadien Synergy et du Fonds d'actions canadiennes focus Synergy avec la Catégorie de société canadienne Synergy le 14 août 2009</p>	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Catégorie de société mondiale Synergy CI	<p>Le Fonds secteur momentum mondial Synergy est devenu le Fonds secteur mondial Synergy le 1<sup>er</sup> décembre 2004</p> <p>Le Fonds secteur mondial Synergy est devenu la Catégorie de société mondiale Synergy le 2 mai 2005</p> <p>La Catégorie de société mondiale Synergy est devenue la Catégorie de société mondiale Synergy CI le 29 juillet 2021</p>	<p>A3, A4, A5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p> <p>Le 22 juillet 2004, Actions secteur momentum mondial Synergy, catégories A et F</p> <p>Le 2 septembre 2004, Actions secteur momentum mondial Synergy, catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 11 juin 2009, actions de la Catégorie de société mondiale Synergy, catégories Y et Z</p> <p>Le 26 juillet 2013, actions de catégorie O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8,</p>	<p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p> <p>Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 11 juin 2009, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion de la Catégorie secteur momentum mondial Synergy avec le Fonds secteur momentum mondial Synergy le 3 septembre 2004</p> <p>Fusion du Fonds d'actions mondiales focus Synergy avec la Catégorie de société mondiale Synergy le 14 août 2009</p>	<p>GMA CI a été remplacée par Picton Mahoney le 10 novembre 2004</p>

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
<b>Fonds équilibrés</b>					
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	<p>La Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek est devenue la Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek le 29 juillet 2021</p> <p>La Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek est devenue la Catégorie de société équilibrée mondiale CI le 1<sup>er</sup> décembre 2021</p>	<p>A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, F1, F2, F3, F4, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Black Creek le 31 décembre 2018
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	<p>La Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge est devenue la Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge le 29 juillet 2015</p>	<p>Le 27 décembre 2007</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		<p>GMA CI est remplacée par CI Global le 2 janvier 2008</p> <p>CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 29 janvier 2013</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge est devenue la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI le 29 juillet 2021	Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, F2T8, F3T8, P, PT5 et PT8	Le 29 juillet 2015, pour changer la désignation en celle de Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge  Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions  Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	La Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour est devenue la Catégorie de société équilibrée canadienne Signature le 22 novembre 2019  La Catégorie de société équilibrée canadienne Signature est devenue la Catégorie de société équilibrée canadienne CI le 29 juillet 2021	Le 28 juillet 2006, actions de la Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour, catégories A, F et I  Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8  Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8  Le 29 juillet 2015, actions des catégories EF, EFT5 et EFT8  Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, F1, F2, F3, F1T5, F2T5, F1T8, F2T8, P, PT5 et PT8	Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions  Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions  Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions  Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions  Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds  Le 8 avril 2022, pour créer les actions des séries PP, Y et Z	Fusion de la Catégorie de revenu équilibré prudent CI avec la Catégorie de société équilibrée canadienne CI le 8 avril 2022	GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 1 <sup>er</sup> octobre 2013 et, par la suite, cette dernière est remplacée par GMA CI  GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Marret le 31 janvier 2014  GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 1 <sup>er</sup> septembre 2016  CI Global et Marret sont remplacées par GMA CI le 11 février 2019



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	La Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature est devenue la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI le 29 juillet 2021	<p>Le 8 avril 2022, actions des catégories PP, Y et Z</p> <p>Le 22 février 2007, actions de la Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature, catégories A, F et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>	<p>Fusion de la Catégorie de société équilibrée internationale CI avec la Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature le 10 septembre 2012</p> <p>Fusion de la Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour avec la Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature, le 3 avril 2020</p>	
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	Le Fonds secteur de croissance et de revenu Signature est devenu la Catégorie de société de croissance et de revenu Signature le 2 mai 2005	Le 30 mars 2005, Actions secteur de croissance et de revenu Signature, catégories A et F	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société de croissance et de revenu Signature est devenue la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI le 29 juillet 2021	<p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société de croissance et de revenu Signature, catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F1T5, F2T5, F3T5, F4T5, F1T8, F2T8, F3T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	Le Fonds secteur dividendes Signature est devenu la Catégorie de société dividendes Signature le 2 mai 2005	<p>Le 28 août 2002, Actions secteur dividendes Signature, catégories A et F</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société dividendes Signature, catégorie I</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
	La Catégorie de société dividendes Signature est devenue la Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI le 29 juillet 2021	<p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société dividendes Signature, catégories IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EFT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
<b>Fonds de revenu/de spécialité</b>					
Catégorie de société marché monétaire CI	Le Fonds secteur à court terme CI est devenu la Catégorie de société à court terme CI le 2 mai 2005	<p>Le 8 juillet 1987, Actions devises secteur Universal</p> <p>Le 17 juillet 2000, Actions secteur à court terme CI, catégorie F</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 8 avril 2013, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>	Fusion de la Catégorie de société avantage à court terme CI avec la Catégorie de société à court terme CI le 2 décembre 2016	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société à court terme CI est devenue la Catégorie de société marché monétaire CI le 24 juillet 2023 ou vers cette date	Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société à court terme CI, catégorie I Le 8 avril 2013, actions des catégories E et O Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 30 septembre 2016, actions des catégories AT8 et IT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A3, A4, A5, F1, F3, F4, F5 et P	Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 24 juillet 2023, pour apporter des changements de désignation Vers le 28 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		
Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI	Le Fonds secteur à court terme en dollars US CI est devenu la Catégorie de société à court terme en dollars US CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société à court terme en dollars US CI est devenue la Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI le 24 juillet 2023 ou vers cette date	Le 31 juillet 2001, Actions secteur à court terme en dollars US CI, catégorie A Le 10 août 2012, actions des catégories E et O Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A3, A4, F, F1, F3, F4, F5 et P	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 10 août 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 24 juillet 2023, pour apporter des changements de désignation Vers le 28 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société obligations canadiennes CI	<p>Le Fonds secteur obligations canadiennes CI est devenu la Catégorie de société obligations canadiennes CI le 2 mai 2005</p> <p>La Catégorie de société obligations canadiennes CI est devenue la Catégorie de société obligations canadiennes Signature le 18 juillet 2008</p> <p>La Catégorie de société obligations canadiennes Signature est devenue la Catégorie de société obligations canadiennes CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 28 août 2002, Actions secteur obligations canadiennes CI, catégories A et F</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société obligations canadiennes CI, catégorie I</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société obligations canadiennes Signature, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 26 juillet 2012, actions des catégories ET5 et OT</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT5</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions et apporter des changements de désignation</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société obligations de sociétés CI	Le Fonds secteur obligations de sociétés Signature est devenu la Catégorie de société obligations de sociétés Signature le 2 mai 2005 La Catégorie de société obligations de sociétés Signature est devenue la Catégorie de société obligations de sociétés CI le 29 juillet 2021	Le 15 juillet 2003, Actions secteur obligations de sociétés Signature, catégories A et F Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société obligations de sociétés Signature, catégories AT5, AT8, IT5 et IT8 Le 11 juin 2009, actions de la Catégorie de société obligations de sociétés Signature, catégorie X Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 juillet 2012, actions des catégories ET5 et OT5 Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT5 Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EFT8 et OT8 Le 8 septembre 2015, actions des catégories FT5 et FT8	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 22 novembre 2006, pour créer une nouvelle catégorie d'actions Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 11 juin 2009, pour créer la nouvelle catégorie d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 8 septembre 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds	Fusion du Fonds d'obligations de sociétés Blackmont avec la Catégorie de société obligations de sociétés Signature le 14 août 2009	

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8			
Catégorie de société de rendement diversifié CI	La Catégorie de société de rendement diversifié Signature est devenue la Catégorie de société de rendement diversifié CI le 29 juillet 2021	Le 10 novembre 2009 Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, F1, F2, F3, F1T5, F2T5, F1T8 et F2T8	Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 décembre 2014, pour changer l'objectif de placement Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds		
Catégorie de société obligations mondiales CI	Le Fonds secteur obligations mondiales CI est devenu la Catégorie de société obligations mondiales CI le 2 mai 2005 La Catégorie de société obligations mondiales CI est devenue la Catégorie de société obligations mondiales Signature le 26 juillet 2012	Le 28 août 2002, Actions secteur obligations mondiales CI, catégories A et F Le 18 juillet 2008, actions de la Catégorie de société obligations mondiales CI, catégories AT5, AT8, I, IT5 et IT8 Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 juillet 2012, actions des catégories ET5 et OT5	Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2012, pour apporter des changements de désignation et pour créer de nouvelles catégories d'actions	Fusion de la Catégorie revenu à court terme mondial Synergy avec le Fonds secteur obligations mondiales CI le 3 septembre 2004	Trilogy est remplacée par GMA CI le 6 juin 2011 GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 1 <sup>er</sup> août 2019

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
	La Catégorie de société obligations mondiales Signature est devenue la Catégorie de société obligations mondiales CI le 29 juillet 2021	<p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET8, EF, EFT5, EFT8 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p> <p>Le 27 juillet 2017, actions des catégories FT8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8</p>	<p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		
Catégorie de société aurifère CI	La Catégorie de société aurifère Signature est devenue la Catégorie de société aurifère CI	<p>Le 13 décembre 2010, actions de la Catégorie de société aurifère Signature, catégories A, F et I</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions de catégorie EF</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société revenu élevé CI	<p>Le Fonds secteur revenu élevé Signature est devenu la Catégorie de société revenu élevé Signature le 2 mai 2005</p> <p>La Catégorie de société revenu élevé Signature est devenue la Catégorie de société revenu élevé CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 28 août 2002, actions du Fonds secteur revenu élevé Signature, catégories A, F et T</p> <p>Le 20 juin 2005, actions de la Catégorie de société revenu élevé Signature, catégorie I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5 et FT8</p> <p>Le 18 juillet 2008, actions des catégories IT5 et IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET5, ET8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF, EFT5 et EFT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F4T5, F5T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 2 mai 2005, pour apporter des changements de désignation</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 18 juillet 2008, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	La Catégorie de société obligations à rendement élevé Signature est devenue la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI le 29 juillet 2021	<p>Le 29 décembre 2011, actions des catégories A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8</p> <p>Le 26 juillet 2012, actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT8, O, OT5 et OT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, F1, F2 et F3</p> <p>Le 8 avril 2022, actions des catégories I et P</p>	<p>Le 26 juillet 2012, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 8 avril 2022, pour créer les actions des séries I et P</p>	Fusion de la Catégorie d'obligations à rendement élevé CI avec la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI le 8 avril 2022	
<b>Série Portefeuilles Sélect CI</b>					
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a le 29 juillet 2021	<p>Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a, catégories A, F, W et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p>	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a le 29 juillet 2021	<p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et OT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A2, A3, A4, A5, A2T5, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, P, PT5 et PT8</p> <p>Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a, catégories A, F, W et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et OT5</p>	<p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p> <p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a le 29 juillet 2021	<p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A2, A3, A4, A5, A2T5, A3T5, A2T8, A3T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, P, PT5 et PT8</p> <p>Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a, catégories A, F, W et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et OT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a le 29 juillet 2021	Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a, catégories A, F, W et I Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8 Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8 Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8 Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8 Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et OT5 Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, A2T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, P, PT5 et PT8	Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a le 29 juillet 2021	Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a, catégories A, F, W et I	Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		<p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF et EFT8</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et OT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A4T5, A1T8, A2T8, A3T8, A4T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F1T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a le 29 juillet 2021	Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a, catégories A, F, W et I	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		<p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF</p> <p>Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5, EFT8 et OT5</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A3T5, A1T8, A2T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T8, F2T8, P et PT8</p>	<p>Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a le 29 juillet 2021	<p>Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a, catégories A, F, W et I</p> <p>Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, WT5 et WT8</p> <p>Le 9 mai 2011, actions de catégorie IT8</p>	<p>Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 9 mai 2011, pour créer la nouvelle catégorie d'actions</p> <p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
		Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8	Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions		
		Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF	Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions		
		Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5, EFT8 et OT5	Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		
		Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F3T5, F4T5, F5T5, F1T8, P et PT8			
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a	La Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a est devenue la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a le 29 juillet 2021	Le 22 novembre 2006, actions de la Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a, catégories A, F, W et I Le 17 septembre 2007, actions des catégories AT5, AT8, FT5, FT8, IT5, IT8, WT5 et WT8	Le 17 septembre 2007, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 juillet 2013, pour créer une nouvelle catégorie d'actions	Fusion de la Catégorie de société gestionnaires mondiaux <sup>MD</sup> CI avec la Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a le 24 novembre 2017	
		Le 27 juillet 2011, actions des catégories E, ET8, O et OT8	Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions		
		Le 26 juillet 2013, actions de catégorie OT5	Le 29 juillet 2015, pour créer de nouvelles catégories d'actions		
		Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF	Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions		
		Le 29 juillet 2015, actions des catégories ET5, EFT5 et EFT8			



<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
		Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, A1T5, A2T5, A1T8, F1, F2, F3, F4, F5, P, PT5 et PT8 Le 30 août 2017, actions des catégories A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8 et F5T8	Le 30 août 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	La Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select est devenue la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI le 29 juillet 2021	Le 7 novembre 2005, actions de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select, catégories A, F, W et I Le 14 juillet 2010, actions des catégories V, Y et Z Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Le 14 juillet 2010, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		GMA CI est remplacée par QV le 28 décembre 2005 Une partie de ce fonds est attribuée à la fois à Tetrem et à GMA CI le 28 juillet 2006 Sionna est remplacée pour une partie du fonds par Tetrem le 1 <sup>er</sup> novembre 2006 Picton Mahoney est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 17 septembre 2010 CI Global est remplacée par GMA CI le 30 mai 2014 GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par CI Global le 29 juillet 2015 Tetrem est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 15 juillet 2017 CI Global est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 1 <sup>er</sup> mai 2023

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	<p>La Catégorie de société gestion du revenu avantage Select est devenue la Catégorie de société gestion du revenu Select le 8 avril 2013</p> <p>La Catégorie de société gestion du revenu Select est devenue la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI le 29 juillet 2021</p>	<p>Le 14 juillet 2010, actions de la Catégorie de société gestion du revenu avantage Select, catégories A, AT5, AT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, U, V, W, WT5, WT8, Y et Z</p> <p>Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O</p> <p>Le 7 décembre 2011, actions des catégories ET5, ET8, OT5 et OT8</p> <p>Le 26 novembre 2014, actions des catégories EF, EFT5 et EFT8</p> <p>Le 10 mars 2017, actions des catégories A2, A3, A4, A5, A2T5, A3T5, A4T5, A2T8, A3T8, A4T8, A5T8, F1, F2, F3, F4, F5, F1T5, F2T5, F1T8, F2T8, F3T8, F4T8, F5T8, P, PT5 et PT8</p>	<p>Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 7 décembre 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 8 avril 2013, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions</p>		<p>GMA CI est remplacée pour une partie du fonds par Marret le 31 janvier 2014</p> <p>Marret est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 8 février 2019</p>

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	La Catégorie de société gestion d'actions internationales Select est devenue la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI le 29 juillet 2021	Le 7 novembre 2005, actions de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Select, catégories A, F, W et I Le 14 juillet 2010, actions des catégories V, Y et Z Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Le 14 juillet 2010, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		Une partie est attribuée à GMA CI le 28 juillet 2006 Trilogy est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 12 septembre 2010 Trilogy est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 6 juin 2011 Epoch est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI en décembre 2013 Picton Mahoney est remplacée pour une partie du fonds par Black Creek le 27 novembre 2015 Une partie est attribuée à CI Global le 15 avril 2017
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	La Catégorie de société gestion d'actions américaines Select est devenue la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI le 29 juillet 2021	Le 7 novembre 2005, actions des de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Select, catégories A, F, W et I Le 14 juillet 2010, actions des catégories V, Y et Z Le 27 juillet 2011, actions des catégories E et O Le 26 novembre 2014, actions de catégorie EF	Le 14 juillet 2010, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 27 juillet 2011, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 26 novembre 2014, pour créer de nouvelles catégories d'actions Le 10 mars 2017, pour créer de nouvelles catégories d'actions		Une partie est attribuée à GMA CI le 28 juillet 2006 Une partie est attribuée à KBSH le 1 <sup>er</sup> août 2007 ou vers cette date KBSH est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI au moment de la fusion de ces sociétés le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 Epoch est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 18 juillet 2009

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres OPC au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
		Le 10 mars 2017, actions des catégories A1, A2, A3, A4, A5, F1, F2, F3, F4, F5 et P	Vers le 21 juillet 2023, pour changer la désignation de séries d'actions		<p>Trilogy est remplacée pour une partie du fonds par Tetrem le 20 septembre 2010</p> <p>Tetrem est remplacée pour une partie du fonds par Epoch et Picton Mahoney le 15 avril 2017</p> <p>Tetrem est remplacée pour une partie du fonds par GMA CI le 15 juin 2017</p> <p>Une partie est attribuée à Corporation Financière Mackenzie le 17 juillet 2017</p> <p>Corporation Financière Mackenzie est remplacée pour une partie du fonds par Wellington Management Canada ULC le 13 juillet 2020</p>

## Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds en plus de ceux associés à tous les fonds et/ou à des séries particulières des fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques ».

### Méthode de classification du risque de placement

Nous déterminons le niveau de risque d'un fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds est indiqué dans le tableau qui se trouve à la fin de la présente rubrique.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau qui suit présente le fonds ou l'indice de référence utilisé pour chaque fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans :

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	Fonds canadien de dividendes CI
Fonds d'actions canadiennes CI	Catégorie de société d'actions canadiennes CI

<b>Nom du Fonds</b>	<b>OPC ou indice de référence</b>
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI	Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI	Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	Indice MSCI World
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	Indice MSCI World
Fonds d'actions mondiales CI	Catégorie de société d'actions mondiales CI
Fonds de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI
Fonds enregistré de dividendes américains CI	Fonds américain de dividendes CI
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	Indice S&P 500 (\$ US)
Mandat privé canadien de dividendes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé d'actions canadiennes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé de revenu fixe canadien CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds d'obligations de marchés émergents CI	Indice JPMorgan EMBI Global Diversified (\$ US)
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	Indice MSCI ACWI
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI	Indice J.P. Morgan Global Government Bond Total Return (\$ CA)
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure mondial CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	Bons du Trésor canadien à 3 mois majorés de 150 points de base
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	Indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaique CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (24 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) (16 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (18 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (21 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (17 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (4 %)

<b>Nom du Fonds</b>	<b>OPC ou indice de référence</b>
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (12 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) (8 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (24 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (28 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (22 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (6 %)
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (36 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) (24 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (12 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (14 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (11 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (3 %)
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (30 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (30 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (12 %), de l'indice composé S&P/TSX (14 %) et de l'indice S&P 500 (14 %)
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (20 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (18 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice S&P 500 (21 %)
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (10 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (24 %), de l'indice composé S&P/TSX (28 %) et de l'indice S&P 500 (28 %)
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (35 %) et de l'indice S&P 500 (35 %)
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (40 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (6 %), de l'indice composé S&P/TSX (7 %) et de l'indice S&P 500 (7 %)
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	Indice MSCI World ESG Leaders
Mandat privé d'actions américaines CI	Indice S&P 500
Fonds de revenu américain en dollars US CI	Une combinaison de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (\$ US) (75 %) et de l'indice S&P 500 (\$ US) (25 %)
Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI	Indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA)
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	Indice MSCI World
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Fonds d'obligations à rendement élevé CI*	Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI
Fonds d'actions privilégiées CI	Indice d'actions privilégiées S&P/TSX (rendement total)

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents.

\* Vers le 31 mai 2023, nous avons déterminé que, à l'égard du Fonds d'obligations à rendement élevé CI, son fonds de référence devrait être utilisé dans le calcul au lieu d'un indice de référence, étant donné que son fonds de référence affiche un historique de rendement d'au moins dix ans. Ce changement de méthodologie n'a pas entraîné de changement au niveau de risque et ne découle pas de modifications apportées aux objectifs et aux stratégies de placement ou à la gestion du fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com).

#### **Descriptions des indices de référence**

L'**indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada** mesure le rendement des bons du Trésor à 1 mois émis par la Banque du Canada.

L'**indice Bloomberg Global Aggregate** est une mesure phare du rendement des titres de créance mondiaux de première qualité provenant de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond** est une mesure phare du rendement des titres de créance mondiaux de première qualité provenant de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond** est un indice de référence général phare qui mesure le rendement du marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres de sociétés et d'organismes gouvernementaux, des TACH (titres flux identiques adossés à des créances hybrides et à taux fixes d'organismes gouvernementaux), des TAC et des TACHC (d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux).

Le taux des **Bons du Trésor canadien à 3 mois** se compose de bons, de billets et d'obligations génériques du gouvernement du Canada. Ces taux sont fondés sur le volet acheteur du marché et sont mis à jour au cours de la journée.

L'**indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de sociétés canadiennes de première qualité, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de qualité supérieur et à coupon fixe, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an, émises par des gouvernements et des sociétés.

L'**indice des obligations globales à long terme FTSE Canada** est un indice global, transparent, fondé sur des règles, qui est conçu pour mesurer le rendement des obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des sociétés et des gouvernements nationaux, libellées en dollars canadiens et dont l'échéance est égale ou supérieure à 10 ans.



L'indice publie les résultats de multiples secteurs et sous-indices de qualité. Mesure phare du marché canadien, l'indice compte plus de 60 ans de données disponibles.

L'**indice des obligations globales à court terme FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'une gamme très diversifiée d'obligations, notamment des obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés (y compris certains titres adossés à des créances mobilières admissibles). Les titres inclus dans l'indice sont principalement des obligations à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada et libellées en dollars canadiens, assorties d'une note de qualité investissement (déterminée par le fournisseur d'indice) et dont la durée résiduelle à l'échéance est d'au moins un an et de moins de cinq ans.

L'**indice J.P. Morgan Global Government Bond Total Return** suit le rendement d'obligations du Trésor libellées en monnaie locale à taux fixe émises par une liste fixe de 13 marchés développés de base.

L'**indice JPMorgan EMBI Global Diversified (\$ US)** est un indicateur général du rendement de la dette des marchés émergents libellée en dollars américains sur les continents américains, en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Cet indice limite la pondération des pays dont le montant de la dette est élevé en n'incluant qu'une partie précise de l'encours de leur dette.

L'**indice MSCI ACWI ex-U.S.** couvre la représentation des sociétés à moyenne et grande capitalisations dans 22 des 23 pays des marchés développés (à l'exception des É.-U.) et dans 26 pays des marchés émergents. L'indice couvre environ 85 % des occasions d'investissement en actions mondiales à l'extérieur des États-Unis.

L'**indice MSCI ACWI** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui tient compte à la fois des marchés mondiaux émergents et développés.

L'**indice MSCI Canada ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice MSCI Canada ESG Leaders est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation du marché canadien. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI EAFE** est conçu pour représenter le rendement de titres à moyenne et à grande capitalisation provenant de 21 marchés développés, notamment des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour plusieurs régions, secteurs ou taille du marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

L'**indice MSCI EAFE ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation des marchés développés de partout dans le monde, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI Global Sustainability. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 27 pays de marchés émergents. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI USA ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice MSCI USA ESG Leaders est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation du marché américain. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste

référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI World ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à leurs pairs du secteur. Il est composé d'après le regroupement des indices régionaux suivants : l'indice MSCI Pacific ESG Leaders, l'indice MSCI Europe & Middle East ESG Leaders, l'indice MSCI Canada ESG Leaders et l'indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice-cadre est l'indice MSCI World, qui est composé de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 23 pays des marchés développés. L'indice MSCI World ESG Leaders est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent est fondé sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI World** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays au marché développé. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et il n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

L'**indice MSCI World Small Cap** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des titres de sociétés à petite capitalisation situées dans des marchés développés.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de 500 des plus grandes sociétés américaines ouvertes que fournit S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice est utilisé couramment comme mesure du rendement du marché des actions américaines en général.

L'**indice composé S&P/TSX** est le principal indice du marché boursier canadien et est le principal indicateur des sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, avec une couverture d'environ 95 %.

L'**indice d'actions privilégiées S&P/TSX (rendement total)** est conçu pour fournir un indice de référence du marché des actions privilégiées canadiennes. L'indice se compose d'actions privilégiées inscrites à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères ayant trait à la valeur minimale, à la liquidité et à la note attribuée à l'émetteur.

## Fonds chefs de file mondiaux CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 1 <sup>er</sup> février 2005
<b>Série AT6</b>	Le 7 juillet 2008
<b>Série D</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2000
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 12 juin 2006
<b>Série I</b>	Le 7 juin 2006
<b>Série O</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds chefs de file mondiaux CI est de rechercher la croissance du capital en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés à l'échelle mondiale.

Dans des conditions économiques et boursières normales, le fonds investira la majorité de son actif global dans des actions ordinaires de sociétés en croissance de grande qualité partout dans le monde. Ces entreprises seront celles que le fonds reconnaîtra à titre de chefs de file dans leur secteur respectif, comme l'indique leur présence établie sur le marché et leur excellente position concurrentielle à l'échelle mondiale, régionale ou nationale.

Le fonds investira principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires visant un éventail varié de pays, d'industries et de sociétés. Les actions dans lesquelles le fonds peut investir sont libellées en plusieurs monnaies et se négocient sur des marchés partout dans le monde.

Dans des conditions économiques et boursières normales, le fonds diversifiera ses placements parmi les titres de sociétés de plusieurs pays différents dans le monde entier, dont le Canada. Il n'y a aucune limite quant au montant de l'actif que le fonds peut investir dans un pays particulier.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

L'approche du conseiller en valeurs consiste à investir dans des sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale au sein de secteurs en croissance. Le conseiller en valeurs adopte une approche à long terme du marché mondial et s'efforce de comprendre les paramètres économiques et les caractéristiques des diverses entreprises et industries. Le conseiller en valeurs analyse les résultats financiers historiques, les tendances et les changements technologiques dans l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les paramètres économiques futurs de l'entreprise. Il s'efforce de choisir des entreprises chefs de file dans l'industrie, dont l'équipe de direction est solide, dont les bénéfices sont en croissance et qui présentent une possibilité de croissance du capital.

Le fonds peut investir dans un vaste éventail de valeurs boursières, mais tend à privilégier les types de sociétés de moyenne à forte capitalisation. Bien qu'il soit diversifié en termes de pays, d'industries et de sociétés, le Portefeuille du fonds est ciblé et concentré.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI détenait environ 29,94 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T du fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions internationales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions internationales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 septembre 2008
<b>Série AT6</b>	Le 25 septembre 2008
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 30 septembre 2008
<b>Série I</b>	Le 25 septembre 2008
<b>Série O</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds d'actions internationales CI est de rechercher la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés présentes sur les marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Bien qu'il soit diversifié en termes de pays, de secteurs et de sociétés, le portefeuille du fonds peut se composer d'avoirs importants dans un nombre restreint de titres.

Lorsqu'il choisit des titres pour le portefeuille du fonds, le conseiller en valeurs évalue la qualité des entreprises du point de vue de leur position de chef de file dans leur secteur, la compétence de l'équipe de direction, la croissance des bénéfices et la possibilité de croissance du capital. Afin de tirer ses propres conclusions au sujet d'une entreprise, le conseiller en valeurs prend généralement en considération des conditions macroéconomiques globales, le rendement financier historique de l'entreprise, les tendances et les changements d'ordre technologique au sein de l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les paramètres économiques futurs de l'entreprise.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société d'actions internationales CI, la Série Portefeuilles équilibrée CI et la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI détenaient environ 18,52 %, 15,64 % et 10,11 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Fonds canadien de dividendes CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Dividendes canadiens
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 1 <sup>er</sup> février 2005
<b>Série D</b>	Le 31 août 2004
<b>Série E</b>	Le 7 janvier 2014
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 12 juin 2006
<b>Série I</b>	Le 7 juin 2006
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds canadien de dividendes CI est principalement de fournir un flux de revenu prévisible et, en second lieu, une croissance du capital à long terme modeste en investissant dans un portefeuille géré activement composé principalement d'actions canadiennes.

Pour atteindre son objectif, le fonds a comme politique de placement d'investir la plus grande partie de l'actif dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes et de titres équivalents dont le rendement boursier est élevé et qui comportent des niveaux de rentabilité prévisibles ainsi que des bénéfices qui contribuent à la croissance des dividendes.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégies de placement**

Généralement, le conseiller en valeurs essaie de produire un revenu de dividendes supérieur et une plus-value du capital modeste à long terme en investissant dans des sociétés en pleine maturité qui ont des niveaux de rentabilité croissants et prévisibles. Le conseiller en valeurs favorise les sociétés canadiennes solides financièrement souhaitant que le portefeuille du fonds affiche des taux de croissance supérieurs à la moyenne.

L'approche du conseiller en valeurs comporte à la fois des outils quantitatifs et qualitatifs pour établir un portefeuille orienté sur le revenu. En utilisant attentivement des facteurs choisis, le conseiller en valeurs examine l'ensemble du marché canadien pour repérer des occasions possibles.

Les outils quantitatifs du conseiller en valeurs repèrent automatiquement les sociétés auxquelles il vaut la peine de porter attention. Le conseiller en valeurs complète les renseignements quantitatifs avec une connaissance approfondie des sociétés dans chaque secteur et de leurs exigences économiques.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds canadien de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le revenu fiable sur les titres du fonds provient du choix d'une base de sociétés qui affichent des niveaux de rentabilité prévisibles et croissants. Plus précisément, le conseiller en valeurs cherche des actions avec des bénéfices croissants car ils correspondent à un flux de revenu courant qui pourrait servir au financement de dividendes et souvent à une plus-value des prix d'actions plus élevés.

Le fonds peut investir un maximum de 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds canadien de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société canadienne de dividendes CI détenait environ 12,12 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds canadien de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions canadiennes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Date de création	
Série A	Le 27 juillet 2017
Série E	Le 27 juillet 2017
Série EF	Le 27 juillet 2017
Série F	Le 27 juillet 2017
Série I	Le 27 juillet 2017
Série O	Le 27 juillet 2017
Série P	Le 27 juillet 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et tient également compte de facteurs comme la pénétration du marché, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir les actifs de ce fonds dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société d'actions canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

#### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 30 juillet 2013
Série E	Le 30 juillet 2013
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 30 juillet 2013
Série I	Le 30 juillet 2013
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PP	Le 22 novembre 2019
Série Y	Le 22 novembre 2019
Série Z	Le 22 novembre 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global élevé du capital investi, qui se compose de revenus de dividendes et de gains en capital.

Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays, qui versent, ou pourraient verser, des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui possèdent des antécédents de versements réguliers de dividendes et/ou d'augmentation de leurs dividendes, ou qui devraient verser des dividendes. Le conseiller en valeurs cherche des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour décider d'acheter ou de vendre des titres, le conseiller en valeurs détermine s'ils offrent une bonne valeur compte tenu de leur cours.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du prix de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, le gestionnaire et la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI détenaient environ 23,00 % et 21,61 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions mondiales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série EF</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série F</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série P</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde et peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché.

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et tient également compte de facteurs comme la pénétration du marché, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société d'actions mondiales CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, trois fonds que nous gérons détenaient environ 29,33 %, 29,28 % et 15,56 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de petites sociétés mondiales CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions de sociétés mondiales à petite/moyenne capitalisation
Date de création	
Série A	Le 27 juillet 2017
Série AT5	Le 22 novembre 2019
Série E	Le 27 juillet 2017
Série EF	Le 27 juillet 2017
Série F	Le 27 juillet 2017
Série I	Le 27 juillet 2017
Série O	Le 27 juillet 2017
Série P	Le 27 juillet 2017
Série PP	Le 22 novembre 2019
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

#### Stratégies de placement

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le fonds, le conseiller en valeurs examine les chances de succès de chaque société en fonction de sa situation financière actuelle, de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité et de la conjoncture économique et des marchés. Le conseiller en valeurs tient compte de facteurs comme le potentiel de croissance, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le fonds misera sur des petites et des moyennes sociétés, mais il peut investir dans des titres de capitaux propres de grandes sociétés.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et contre le risque lié à son exposition à des devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés financiers individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,99 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société petites sociétés mondiales CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de catégorie T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 14 février 2011
<b>Série E</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 14 février 2011
<b>Série I</b>	Le 5 janvier 2012
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, une tranche importante de son actif dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégies de placement**

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le fonds, le conseiller en valeurs examine les chances de succès de chaque société en fonction de sa situation financière actuelle, de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité et de la conjoncture économique et des marchés. Le conseiller en valeurs tient compte de facteurs comme le potentiel de croissance, les prévisions de bénéfices, la qualité de la direction et le cours actuel des titres.

Le fonds peut investir dans des actions ordinaires et privilégiées de petites, de moyennes et de grandes sociétés ou dans tout autre type de titres de capitaux propres ou de titres apparentés à des titres de capitaux propres. Il peut investir jusqu'à environ 10 % de son actif dans des titres étrangers et peut détenir des titres de fiducie de revenu, de la trésorerie et des titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- obtenir une exposition à des titres et à des marchés financiers précis plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

#### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds américain de dividendes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes américains
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 13 juin 2006
<b>Série AT6</b>	Le 7 juillet 2008
<b>Série D</b>	Le 13 juin 2006
<b>Série E</b>	Le 7 janvier 2014
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 13 juin 2006
<b>Série I</b>	Le 13 juin 2006
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds américain de dividendes CI est de fournir une croissance du capital à long terme modeste ainsi qu'un revenu de dividendes en investissant dans un portefeuille géré activement composé principalement d'actions américaines.

Pour réaliser son objectif, le fonds a comme politique de placement d'investir la plupart de son actif dans un portefeuille diversifié d'actions américaines et, dans une moindre mesure, des titres équivalents à des actions américaines en mettant surtout l'accent sur les titres de sociétés à forte capitalisation dont le rendement boursier est élevé et qui ont des niveaux de rentabilité prévisibles. L'accent est également mis sur la qualité des revenus et la santé financière. L'ensemble de ces facteurs contribue à favoriser la croissance des dividendes.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégies de placement**

Généralement, le conseiller en valeurs tente de générer une croissance du capital à long terme modeste ainsi que le revenu de dividendes en investissant dans des sociétés matures qui ont des niveaux de rentabilité prévisibles. Le conseiller en valeurs privilégie les sociétés américaines qui affichent une force financière, équilibrée par l'objectif du portefeuille du fonds de montrer des taux de croissance au-dessus de la moyenne.

L'approche du conseiller en valeurs comporte à la fois des outils quantitatifs et qualitatifs pour établir un portefeuille orienté sur le revenu. Le processus de gestion de portefeuille met l'accent sur les sociétés parvenues à maturité dont le rendement des actions est élevé et qui ont des niveaux de rentabilité prévisibles, ce qui favorisera la croissance des dividendes dans le futur. L'accent est également mis sur la qualité des revenus et la force financière. Une analyse

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

est menée afin de tenir compte du marché dans son ensemble et les caractéristiques de croissance sont évaluées en ce sens sur une base relative.

Les outils quantitatifs du conseiller en valeurs repèrent automatiquement des sociétés auxquelles il vaut la peine de porter attention. Le conseiller en valeurs complète les renseignements quantitatifs par sa connaissance approfondie des sociétés dans chaque secteur et de leurs exigences économiques.

Le revenu des titres du fonds provient du choix d'une base de sociétés qui montrent des niveaux de rentabilité prévisibles. Plus précisément, le conseiller en valeurs recherche des sociétés avec des bénéfices croissants, car elles correspondent à un flux de revenu courant qui pourrait donner lieu à des dividendes et souvent à une plus-value du cours des actions.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés financiers précis plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut investir certains de ses actifs dans des titres qui ne sont pas des actions américaines.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T du fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds enregistré de dividendes américains CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Dividendes américains
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série E</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série I</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série O</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible pour les comptes admissibles (reportez-vous à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter des titres des fonds – Fonds enregistré de dividendes américains CI – Comptes admissibles » de la partie A du prospectus simplifié)
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds enregistré de dividendes américains CI est de fournir une croissance modeste du capital à long terme ainsi qu'un revenu de dividendes.

Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines qui versent ou sont susceptibles de verser des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs investit la plus grande partie des actifs du fonds dans un portefeuille diversifié d'actions américaines, en mettant surtout l'accent sur les titres de sociétés à moyenne et forte capitalisation qui affichent des dividendes durables et croissants et qui ont des niveaux de rentabilité prévisibles. L'accent est également mis sur la qualité des revenus et la santé financière : deux facteurs qui favorisent la croissance des dividendes.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds enregistré de dividendes américains CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour décider d'acheter ou de vendre des titres, le conseiller en valeurs détermine s'ils affichent une valeur intéressante.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres autres que des titres américains, notamment des certificats américains de dépôt.

Le fonds peut également détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds enregistré de dividendes américains CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds enregistré de dividendes américains CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Fonds de dividendes américains en dollars US CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes américains
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série AT8</b>	Le 24 juillet 2017
<b>Série E</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série EF</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série F</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série FT8</b>	Le 24 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série IT8</b>	Le 24 juillet 2017
<b>Série O</b>	Le 27 mars 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds de dividendes américains en dollars US CI est de fournir une croissance modeste du capital à long terme, un revenu de dividendes et une exposition directe à des titres libellés en dollars américains.

Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines qui versent ou sont susceptibles de verser des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs investit la plus grande partie des actifs du fonds dans un portefeuille diversifié d'actions américaines, en mettant surtout l'accent sur les titres de sociétés à moyenne et forte capitalisation qui affichent des dividendes durables et croissants et qui ont des niveaux de rentabilité prévisibles. L'accent est également mis sur la qualité des revenus et la santé financière : deux facteurs qui favorisent la croissance des dividendes.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de dividendes américains en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour décider d'acheter ou de vendre des titres, le conseiller en valeurs détermine s'ils affichent une valeur intéressante.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des certificats américains d'actions étrangères.

Le fonds peut également détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de dividendes américains en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, ES Participations Inc. détenait environ 14,93 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T du fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de dividendes américains en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds américain de petites sociétés CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions de sociétés américaines à petite/moyenne capitalisation
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 29 avril 1991
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série I</b>	Le 17 décembre 2001
<b>Série O</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de chercher à obtenir une croissance du capital supérieure à la moyenne.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés d'Amérique du Nord de faible à moyenne capitalisation.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui présentent des possibilités de forte croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les sociétés dont les possibilités de croissance ne sont pas reflétées dans le cours actuel de leurs titres et les sociétés qui devraient améliorer leur bénéfice net.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain de petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions américaines sélectionnées CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Date de création	
Série A	Le 1 <sup>er</sup> février 1977
Série E	Le 27 juillet 2011
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 17 novembre 2000
Série I	Le 31 octobre 1996
Série O	Le 27 juillet 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille largement diversifié de titres de capitaux propres américains.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :

- investit surtout dans des actions ordinaires de grandes entreprises américaines;
- applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices;
- considère que la qualité et l'évaluation sont deux aspects déterminants lorsqu'il effectue un placement;
- utilise, comme stratégie de base, la rotation des titres de sociétés qui ont été évalués comme offrant le meilleur rendement rajusté en fonction du risque, tout en privilégiant les titres de qualité;
- peut effectuer des placements dans des sociétés établies à l'extérieur des États-Unis;
- peut effectuer des placements dans des titres de créance ou des titres convertibles de sociétés.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie le potentiel de rendement absolu ainsi que le rendement par rapport à d'autres occasions de placement.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de placements canadiens CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Date de création	
Série A	Le 29 janvier 1977
Série E	Le 27 juillet 2011
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 17 novembre 2000
Série I	Le 16 novembre 1932
Série O	Le 27 juillet 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des actions de grandes entreprises canadiennes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :

- investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto;
- fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent et qui offrent, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice sous la moyenne, une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes;
- applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir jusqu'à 49 % des actifs du fonds dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
Date de création	
Série A	Le 28 février 2006
Série E	Le 27 juillet 2011
Série F	Le 28 février 2006
Série I	Le 28 février 2006
Série O	Le 27 juillet 2011
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de générer avec constance des revenus de dividendes et d'intérêts élevés tout en préservant le capital. Pour ce faire, le fonds investira surtout, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires et des actions privilégiées qui versent des dividendes, ainsi que dans des débetures, des titres de fiducies de revenu, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres convertibles d'émetteurs de différents pays. Les placements indirects peuvent comprendre les placements dans des dérivés et dans des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Afin d'atteindre ses objectifs, le fonds investira principalement dans des fonds négociés en bourse qui versent des dividendes et qui offrent une exposition à des sociétés versant des dividendes situées n'importe où dans le monde. Les fonds négociés en bourse peuvent être une combinaison de fonds gérés de façon passive, active ou en fonction de règles. Si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, le fonds pourrait également investir dans d'autres organismes de placement collectif et dans d'autres titres.

Pour se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque de change, le fonds peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour obtenir une exposition à certains titres et à certains marchés plutôt que d'acheter les titres directement. Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Afin de générer un revenu additionnel, le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »).

En plus de détenir de la trésorerie, le fonds peut aussi investir son encaisse excédentaire i) dans des titres de créance libellés en dollars canadiens ou américains considérés comme des placements de bonne qualité, au moment du placement, par Standard & Poor's ou une autre agence de notation équivalente, ou ii) dans des équivalents de

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

trésorerie. Le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse et des fonds de placement à capital fixe.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu et les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant des distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Date de création	
Série I	Le 1 <sup>er</sup> juin 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays. Le fonds peut faire des placements dans tout pays, y compris dans des marchés en émergence ou des secteurs en émergence de tout marché.

Les placements indirects peuvent comprendre des placements dans des titres convertibles et des titres de créance, des dérivés et des titres apparentés à des titres de capitaux propres.

Le fonds est structuré de façon à représenter des secteurs indépendants. Ces secteurs sont ceux qui sont établis en fonction des normes de classification des secteurs de MSCI (MSCI Global Industry Classification Standards). Le ou les analystes responsables de chaque secteur recommandent des actions au conseiller en valeurs, et ce dernier prend toutes les décisions finales concernant la sélection des actions. Les placements sont effectués uniquement dans les secteurs définis, mais il n'y a aucune limite géographique. Chaque secteur se voit attribuer initialement une pondération correspondant à celle qui lui a été attribuée dans l'indice MSCI World, plus ou moins cinq (5) pour cent, au gré du conseiller en valeurs.

L'analyste du secteur repère des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et tient également compte de facteurs comme la pénétration du marché, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction. L'analyste du secteur peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les occasions de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, l'analyste du secteur :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés financiers précis plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Jusqu'à 100 % des actifs du fonds peuvent être investis dans des titres étrangers, notamment des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, ainsi que dans des titres de marchés émergents. L'exposition du fonds aux devises sera généralement fonction de la répartition du portefeuille par pays, et toute stratégie de couverture du risque de change relèvera du conseiller en valeurs.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, le gestionnaire détenait environ 100 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à partir de la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de valeur mondiale CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 12 juin 1996
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série I</b>	Le 17 décembre 2001
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Altrinsic Global Advisors, LLC

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de maximiser la croissance du capital à long terme en repérant les titres qui, de l'avis du conseiller en valeurs, sont sous-évalués et qui présentent des possibilités de croissance future.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut faire des placements importants dans tous les pays, y compris sur des marchés en émergence ou dans des secteurs d'activité en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 24,40 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de valeur internationale CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions internationales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 12 juin 1996
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série I</b>	Le 17 décembre 2001
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Altrinsic Global Advisors, LLC

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés dont les activités se trouvent principalement à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le fonds peut faire des placements importants dans tous les pays, y compris sur des marchés nouveaux et dans de nouveaux secteurs d'activité de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les titres qu'il juge sous-évalués et qui ont, selon lui, un potentiel de croissance future.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec les membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Fonds d'occasions Asie CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Date de création	
Série A	Le 30 octobre 1981
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 17 décembre 2001
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont de bonnes possibilités de croissance. Ces sociétés exercent des activités ou sont inscrites à la cote de bourses en Asie ou dans des pays du littoral du Pacifique. Le fonds peut investir dans tout pays de cette région.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les économies de pays d'Asie et du littoral du Pacifique ainsi que les secteurs d'activité de ces régions. En fonction de cette analyse, il repère les pays et choisit ensuite les sociétés qui, à son avis, offrent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et comprendre l'avantage concurrentiel des sociétés émergentes à l'échelle mondiale, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

L'évaluation de sociétés est renforcée par des facteurs propres au pays et au secteur.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds des marchés émergents CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Nouveaux marchés
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 10 septembre 1991
<b>Série AH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série I</b>	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2001
<b>Série IH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PH</b>	Le 31 août 2021
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent de bonnes possibilités de croissance. Ces sociétés sont situées sur des marchés en émergence et dans des secteurs en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les économies et les secteurs d'activité de divers marchés nouveaux. En fonction de cette analyse, il repère les pays et ensuite les sociétés qui, à son avis, offrent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, Kotak Global Emerging Markets Fund détenait environ 10,63 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds mondial de dividendes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série E</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série I</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série O</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global élevé sur ses placements en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés de différents pays qui versent ou devraient verser des dividendes, ainsi que dans d'autres types de titres qui devraient distribuer un revenu.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs du fonds repère des sociétés ayant des chances de succès dans leur secteur et évalue ensuite l'incidence des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs utilise des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et la valeur. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds diversifie ses placements entre différents pays et régions. La répartition des placements peut être modifiée à l'occasion, selon l'avis du conseiller en valeurs concernant certaines occasions de placement et des facteurs macroéconomiques. Le fonds peut effectuer des placements dans différents pays, y compris dans des pays émergents, ou dans des secteurs émergents de tout marché.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société mondiale de dividendes CI détenait environ 39,68 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions mondiales Sélect CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Date de création	
Série A	Le 3 juin 1986
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 26 septembre 2001
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies situées partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent de bonnes possibilités de croissance. Le fonds peut faire des placements importants dans tous les pays, y compris sur des marchés nouveaux ou dans de nouveaux secteurs de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les secteurs d'activité économique. En fonction de cette analyse, il repère les secteurs d'activité et choisit ensuite les sociétés qui, à son avis, présentent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 10,91 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de ressources mondiales CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions du secteur
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 11 avril 1997
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série O</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance maximale du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie, des marchandises et des ressources naturelles de divers pays ou dans des secteurs connexes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de forte croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs choisit les placements qu'il estime être négociés en deçà de leur valeur réelle et qui présentent des possibilités de forte croissance continue.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec les membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier* » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions canadiennes sélect CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 13 mai 1998
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 17 décembre 2001
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série Y	Le 24 juillet 2023
Série Z	Le 29 juin 2005
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

\* Avec prise d'effet vers le 28 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série Y.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.

Le fonds investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont diversifiés par secteurs d'activité.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui offrent une bonne valeur et qui présentent des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds américain Synergy CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions américaines
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 31 août 1992
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 17 décembre 2001
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Picton Mahoney Asset Management

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont de bonnes possibilités de croissance. Ces sociétés sont situées dans les pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (ou l'accord qui le remplacera). Ces pays comprennent actuellement les États-Unis, le Canada et le Mexique, mais peuvent également inclure des pays qui deviendront membres de l'ALENA ultérieurement.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs cherche à surpasser l'indice S&P 500 à long terme tout en ayant une volatilité comparable ou moins élevée. Il utilise un procédé de sélection préalable exclusif pour repérer les titres qui répondent à des exigences minimales de capitalisation boursière, de liquidité et de couverture des analystes et qui présentent une combinaison quelconque des éléments suivants :

- des niveaux de bénéfices trimestriels en progression;
- des révisions des estimations favorables par rapport au trimestre précédent;
- des bénéfices favorables inattendus;
- une force relative vigoureuse des actions.

Le conseiller en valeurs peut également faire appel à l'analyse qualitative, qui nécessite, entre autres, l'évaluation de la qualité de la direction de la société, de sa culture, de ses produits et de sa clientèle.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds américain Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds équilibré mondial CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial
Date de création	
Série A	Le 29 janvier 2007
Série AT6	Le 7 juillet 2008
Série D	Le 29 janvier 2007
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 29 janvier 2007
Série I	Le 29 janvier 2007
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds équilibré mondial CI est de rechercher la croissance du rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres, de titres convertibles et à revenu fixe émis par des gouvernements, des organismes supranationaux ou des sociétés partout dans le monde.

Pour atteindre son objectif, le fonds a comme politique de placement d'investir la majorité des actifs du fonds dans un portefeuille de placements composé de titres de capitaux propres, convertibles et à revenu fixe émis à l'échelle mondiale.

Les titres de capitaux propres mondiaux dans lesquels le fonds investira consistent en un portefeuille diversifié composé principalement de sociétés concurrentielles sur le plan mondial au sein de secteurs en croissance.

Les titres d'emprunt dans lesquels le fonds investira consistent en un portefeuille diversifié composé principalement de placements convertibles et à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes supranationaux partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégies de placement**

Black Creek Investment Management Inc. (« Black Creek ») adopte une approche à long terme du marché mondial et s'efforce de comprendre l'économie et les caractéristiques des diverses entreprises et industries.

En ce qui a trait à la composante titres de capitaux propres, le conseiller en valeurs investit dans un portefeuille diversifié composé de titres de sociétés concurrentielles dans des secteurs en croissance. Les analyses des résultats

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

financiers historiques, les tendances et les changements technologiques dans l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'économie future de l'entreprise sont tous pris en compte. Le sous-conseiller en valeurs s'efforce de choisir des entreprises chefs de file dans l'industrie dont l'équipe de direction est solide, dont les bénéficiaires sont en croissance et qui présentent une possibilité de croissance du capital.

La composante de revenu fixe du fonds sera principalement investie dans des titres d'emprunt mondiaux tels que des obligations de gouvernements, d'entités autres que des gouvernements et de sociétés. Le fonds peut également être investie dans des titres à revenu fixe de qualité moindre qui offrent un meilleur rendement ainsi que dans d'autres catégories d'actifs, notamment des prêts bancaires et des participations dans des prêts garantis, de second rang ou non garantis à taux variable, fixe ou flottant, des titres convertibles ou des actions privilégiées. Les titres à revenu fixe de qualité moindre offrant un meilleur rendement peuvent comprendre des titres de créance dont la cote de solvabilité est inférieure à une catégorie de bonne qualité, qui sont des titres auxquels Standard & Poor's a attribué une notation inférieure à BBB (ou une notation équivalente si celle-ci est attribuée par une autre agence de notation), ainsi que des titres de créance émis dans des marchés émergents. Le sous-conseiller en valeurs ne cible pas une qualité moyenne du crédit de la composante du portefeuille formée des titres à revenu fixe. À n'importe quel moment, la qualité moyenne du crédit peut être soit de bonne qualité, soit inférieure à un placement de bonne qualité. Dans les choix des placements, le sous-conseiller en valeurs, fait appel à des facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment l'analyse de crédit, la sélection de titres de capitaux propres, le rajustement de l'exposition au change et l'échéance moyenne du fonds. Il utilise également une analyse descendante pour évaluer les rendements qu'il est possible d'obtenir d'obligations d'État et il compare ces rendements à la prime qui peut être obtenue d'obligations de sociétés de bonne qualité (BBB- ou supérieure) à rendement élevé (BB+ ou inférieure) par rapport au caractère relativement attrayant de prêts, d'actions privilégiées, de titres convertibles ou d'autres titres hybrides. Son équipe de placement choisit alors d'acheter ou de vendre des titres individuels qui, d'un point de vue du rendement total, semblent soit intéressants, soit inintéressants selon la perspective de l'équipe du risque lié au crédit de l'émetteur des obligations.

Les décisions en matière de répartition de l'actif sont fondées sur le jugement du conseiller en valeurs du fonds à l'égard du contexte de placement proposé pour les actifs financiers, des valeurs fondamentales relatives, du caractère attrayant de chacune des catégories d'actifs et des rendements futurs prévus par chacune de ces catégories. Le conseiller en valeurs ne tente pas d'effectuer des opérations à court terme (anticipation du marché) parmi les catégories d'actifs. Aucune limite ne s'applique aux montants des actifs du fonds qui peuvent être répartis parmi chaque catégorie d'actifs et cette répartition est à l'appréciation du gestionnaire et du conseiller en valeurs. Ainsi, les changements dans la répartition des actifs devraient être graduels et continus, et le fonds aura normalement une certaine tranche de son actif investie dans chaque catégorie d'actifs.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du prix de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de répartition de l'actif canadien CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Canadien équilibré
Date de création	
Série A	Le 27 juillet 2017
Série E	Le 27 juillet 2017
Série EF	Le 27 juillet 2017
Série F	Le 27 juillet 2017
Série I	Le 27 juillet 2017
Série O	Le 27 juillet 2017
Série P	Le 27 juillet 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement sur placement total supérieur en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison composée principalement de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens. Jusqu'à 49 % des actifs du fonds peuvent être investis dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers.

Pour atteindre l'objectif du fonds, le conseiller en valeurs :

- gère activement le fonds au moyen de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le fonds n'est pas limité par le montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs, lequel variera en fonction de la conjoncture du marché;
- effectue des placements surtout dans des actions canadiennes pour le volet du portefeuille axé sur les titres de capitaux propres, en appliquant un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation actuelle et les perspectives d'avenir des sociétés;
- effectue des placements principalement dans des émissions de grande qualité de gouvernements et de sociétés dans le cadre du volet du portefeuille axé sur les obligations.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible;
- analyse la tendance prévue des taux d'intérêt et de la courbe de rendement;
- analyse la notation du crédit, le risque lié au crédit et la durée des titres à revenu fixe.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie aussi si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir les actifs de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 38,38 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds équilibré canadien CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 25 juin 1997
<b>Série AT6</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série D</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série I</b>	Le 15 juillet 2003
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PP</b>	Le 8 avril 2022
<b>Série U</b>	Le 14 août 2009
<b>Série Y</b>	Le 8 avril 2022
<b>Série Z</b>	Le 29 juin 2005
<b>Série ZZ</b>	Le 8 avril 2022
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un rendement global intéressant comprenant un revenu et des gains en capital.

Le fonds investit surtout dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres canadiens et de titres à revenu fixe. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit ou détient en placement dans chaque catégorie d'actifs. La combinaison peut varier en fonction de la conjoncture du marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui ont une bonne valeur et qui présentent des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Les placements en actions sont diversifiés par secteurs d'activité et mettent l'accent sur les sociétés qui versent régulièrement des dividendes ou un revenu.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Pour la partie du fonds relative au revenu fixe, le conseiller en valeurs :

- ne choisit que des titres à revenu fixe de grande qualité, y compris des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable;
- peut investir une proportion plus élevée ou plus faible en obligations dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue en fonction de son évaluation des taux d'intérêt futurs.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds équilibré canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds mondial de croissance et de revenu CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Date de création	
Série A	Le 26 février 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 5 décembre 2014
Série F	Le 26 février 2007
Série I	Le 26 février 2007
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PP	Le 8 avril 2022
Série Y	Le 8 avril 2022
Série Z	Le 8 avril 2022
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un revenu et d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans un pays en particulier ou une catégorie d'actifs donnée, lequel varie en fonction de la conjoncture du marché.

Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de capitaux propres, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteurs et par styles.

Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures et des billets de gouvernements et de sociétés à rendement élevé ainsi que des prêts qui sont consentis à ces gouvernements ou à ces entreprises. Ces titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.

Lorsqu'il choisit des placements pour le fonds, le conseiller en valeurs combine une analyse macroéconomique descendante et une analyse de données fondamentales ascendante pour la sélection des titres. Lorsqu'il décide

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de croissance et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds peut également chercher à obtenir un revenu supplémentaire au moyen :

- de placements dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, des sociétés en commandite principales et d'autres placements analogues;
- de la vente d'options d'achat couvertes.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de croissance et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société mondiale de croissance et de revenu CI détenait environ 21,69 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le fonds distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial de croissance et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de croissance et de revenu canadien CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 13 novembre 2000
<b>Série AT6</b>	Le 7 septembre 2012
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 5 décembre 2014
<b>Série F</b>	Le 30 novembre 2000
<b>Série I</b>	Le 1 <sup>er</sup> mars 2005
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série Y</b>	Le 3 novembre 2017
<b>Série Z</b>	Le 3 novembre 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds cherche à générer un niveau constant de revenu à court terme tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille diversifié de titres composés principalement de titres de capitaux propres, de titres apparentés à des titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres étrangers. L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable des porteurs de titres.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs cherche à réaliser l'objectif de placement du fonds en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de dérivés. Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs donnée, lequel varie en fonction de la conjoncture du marché. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de capitaux propres, ceux-ci comprendront des actions ordinaires et privilégiées qui sont fortement diversifiées par secteur et par style. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations de gouvernements ou de sociétés à rendement élevé, des débetures, des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable, lesquels peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt. Le fonds peut également générer un revenu en investissant dans des fonds de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé semblables. Le conseiller en valeurs cherchera à produire un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes ou en utilisant d'autres stratégies faisant appel à des dérivés.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Lorsqu'il choisit les titres de manière ascendante, le conseiller en valeurs combine l'analyse macroéconomique descendante et l'analyse des données fondamentales.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie aussi si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. La mesure dans laquelle le fonds conclura de tels types d'opérations dépendra de la disponibilité de contreparties convenables et de la décision du conseiller en valeurs quant à la viabilité de conclure de telles opérations à ce moment-là.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI et Société Financière Manuvie détenaient environ 14,24 % et 11,46 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 12 décembre 2018
Série F	Le 12 décembre 2018
Série I	Le 27 mars 2015
Série P	Le 12 décembre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du fonds est d'assurer la stabilité du capital et du revenu ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital. Le fonds vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens et étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe comme des obligations, des débentures, des actions privilégiées et des billets émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et les sociétés du Canada, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à ces créances hypothécaires, des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable, créant un portefeuille dont la durée moyenne est d'au moins 3,5 ans et d'au plus 9 ans. En choisissant ces titres, le conseiller en valeurs met l'accent sur les obligations de grande qualité sur le plan du crédit.

Il est prévu actuellement que :

- les actions privilégiées constituent, en général, moins de 25 % des avoirs et que les actions ordinaires constitueront, en général, moins de 5 % des avoirs;
- les obligations à rendement élevé et les obligations qui ne sont pas notées constitueront, en général, moins de 25 % des avoirs;
- les titres étrangers représenteront, en général, moins de 30 % des avoirs et que l'exposition aux devises demeurera, en général, inférieure à 10 % des avoirs.

Le fonds pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer des ventes à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert »).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, le gestionnaire, la Série Portefeuilles équilibrée CI et la Série Portefeuilles de revenu CI détenaient environ 58,65 %, 11,29 % et 11,14 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

Si le fonds effectue une distribution, elle sera versée dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. Règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre fonds géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions au comptant pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions au comptant ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



# Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI

## Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe canadien
Date de création	
Série I	Le 15 novembre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

## Dans quoi le fonds investit-il?

### **Objectif de placement**

L'objectif de placement de ce fonds est de générer un revenu et d'obtenir une plus-value du capital en investissant principalement dans des obligations canadiennes. En général, le fonds ciblerait une durée du portefeuille moyenne d'au moins 9 ans.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans des obligations canadiennes, notamment des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation. Le fonds peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, notamment des titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires, des actions privilégiées, des billets à taux variable et des titres d'organismes gouvernementaux, en prévision que le portefeuille conservera une durée moyenne d'au moins 9 ans. En choisissant ces titres, le conseiller en valeurs privilégie les obligations dont la qualité du crédit est élevée.

Il est prévu actuellement que :

- les actions privilégiées constitueront, en général, moins de 25 % des avoirs, et les actions ordinaires, moins de 5 %;
- les obligations à rendement élevé et sans notation constitueront, en général, moins de 25 % des avoirs;
- les titres étrangers constitueront, en général, moins de 30 % des avoirs et l'exposition aux devises demeurera, en général, inférieure à 10 % des avoirs.

Le fonds peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - se couvrir contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque lié à son exposition à des devises;
  - obtenir une exposition à des marchés et à des titres particuliers plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);

- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique actuellement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer des ventes à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI et le Fonds mondial d'actions et de revenu CI détenaient environ 59,36 % et 23,56 %, respectivement, des titres du mandat. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI

### Détail du fonds

Type de fonds	Obligations à court terme
Date de création	
Série I	Le 1 <sup>er</sup> juin 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts ainsi qu'un degré relativement élevé de stabilité du capital.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe comme des obligations, des débetures, des actions privilégiées et des billets émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et les sociétés du Canada, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à ces créances hypothécaires, des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable dans un portefeuille dont la durée moyenne est d'au moins 1,5 an et d'au plus 3,5 ans. En choisissant ces titres, le conseiller en valeurs met l'accent sur les obligations de grande qualité sur le plan du crédit.

Il est prévu actuellement que :

- les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 25 % des avoirs et que les actions ordinaires constitueront, en général, moins de 5 % des avoirs;
- les obligations à rendement élevé et les obligations qui ne sont pas notées constitueront, en général, moins de 25 % des avoirs;
- les placements dans des titres étrangers représenteront, en général, moins de 30 % des avoirs et l'exposition aux devises demeurera, en général, inférieure à 10 % des avoirs.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque lié à son exposition à des devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer des ventes à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI et le Fonds mondial d'actions et de revenu CI détenaient environ 70,76 % et 27,46 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds mondial d'actions et de revenu CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 2 juillet 2004
<b>Série AT5</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série AT8</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série E</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série ET5</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série ET8</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 20 juillet 2004
<b>Série FT5</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série FT8</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série I</b>	Le 3 septembre 2004
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT8</b>	Le 23 juillet 2021
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de fournir un niveau élevé de revenu au moyen de placements effectués principalement dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres à rendement élevé et d'autres titres productifs de revenu émis par des émetteurs de divers pays.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans des sociétés situées partout dans le monde qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs du fonds gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs ou une combinaison de régions donnée, lequel montant varie en fonction de la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs du fonds décide quelle proportion des actifs du fonds sont investis dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la situation des marchés.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial d'actions et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

La partie en actions du fonds comprend des actions qui devraient distribuer un revenu. Les placements en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fonds de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et des placements similaires offrant des rendements élevés.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds :

- analyse les évaluations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs du fonds étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de première qualité et émis par des entreprises et des gouvernements situés partout dans le monde. Le fonds peut également investir dans des obligations de sociétés qui ne sont pas notées ou dont la notation du crédit est inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité, mais qui offrent un rendement plus élevé que les obligations de bonne qualité. Il peut aussi investir dans des emprunts bancaires, des obligations convertibles et des titres de créance à taux variable. Le fonds peut investir dans des obligations des marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou assujettis aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs du fonds choisira l'échéance de chaque placement selon la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Pour gagner du revenu supplémentaire, le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial d'actions et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 47,62 % et 39,63 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI et du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T du fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial d'actions et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds mondial d'actions et de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations de marchés émergents CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Titres à revenu fixe de marchés émergents
Date de création	
Série I	Le 30 décembre 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non admissible
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement total à long terme grâce aux revenus d'intérêts et aux gains en capital en investissant principalement dans des titres de créance émis par des États, des entités quasi-souveraines et des entreprises situées dans des pays émergents, ou qui permettent d'y investir. Le fonds peut également investir dans des titres de créance d'État et de sociétés de pays développés.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs investira principalement dans des titres de créance émis par des États, des entités quasi-souveraines et des entreprises situées dans des pays émergents, ou qui permettent d'y investir. Le fonds investira principalement dans des titres libellés en devises, notamment en dollars américains ou en euros, mais peut également investir dans des titres libellés en monnaie locale de pays émergents. Le fonds peut également investir dans des titres de créance d'État et de sociétés de pays développés.

Le conseiller en valeurs sélectionne des titres qui, selon lui, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur notation de crédit et leur rendement. Il a recours à l'analyse économique fondamentale de chaque pays afin d'évaluer, entre autres, le potentiel de croissance, l'évolution de la situation fiscale, les tendances concernant la balance des paiements et le cadre politique général, et de déterminer :

- la solvabilité de l'émetteur;
- la variation attendue des taux d'intérêt;
- le rendement de titres à échéances variées.

Le conseiller en valeurs effectue également une analyse détaillée des sociétés, quant à leur solvabilité et leur secteur d'activité, afin de repérer des placements offrant des occasions de rendement intéressantes et de faibles risques de défaillance. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également le rapport qualité-prix de celui-ci.

Le fonds peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du cours de ses placements et de l'exposition au risque lié aux placements dans des devises étrangères;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition à certains titres et marchés plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs du fonds a recours à la méthode d'analyse susmentionnée servant à décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer ces placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC ?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux rachats importants.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

En date du 24 juin 2023, le Fonds d'obligations mondiales CI et le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI détenaient environ 64,60 % et 35,39 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois, et tous gains en capital chaque année en décembre.

En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces si vous détenez les parts du fonds dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'épargne à intérêt élevé CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Date de création	
Série A	Le 30 juillet 2019
Série DA	Le 24 juillet 2023
Série DF	Le 24 juillet 2023
Série E	Le 30 juillet 2019
Série F	Le 30 juillet 2019
Série I	Le 30 juillet 2019
Série O	Le 30 juillet 2019
Série P	Le 30 juillet 2019
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds a comme objectif de placement de maximiser le revenu mensuel des porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans le FNB d'épargne à intérêt élevé CI. Le FNB d'épargne à intérêt élevé CI investira principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques, caisses populaires ou sociétés de fiducie canadiennes.

Le FNB d'épargne à intérêt élevé CI peut investir dans des titres de créance à court terme (un an ou moins) de grande qualité, notamment les bons du Trésor et les billets à ordre émis ou garantis par les gouvernements canadiens ou leurs organismes, les acceptations bancaires et les fonds du marché monétaire canadien. Les placements effectués par le fonds ou le FNB d'épargne à intérêt élevé CI se classeront dans les deux premières catégories de notation des agences de notation désignées (au sens donné dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »)). Le fonds peut également exposer une partie ou la totalité de son actif à des titres d'autres OPC.

### Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- la fluctuation de la valeur
- le risque lié à la concentration

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié au crédit
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Même si le fonds investit principalement dans des comptes de dépôt bancaires, il n'est pas couvert par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB d'épargne à intérêt élevé CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre.

Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de revenu CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 5 octobre 2010
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 5 octobre 2010
<b>Série I</b>	Le 5 octobre 2010
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseillers en valeurs</b>	CI Global Investments Inc. Marret Asset Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement de ce fonds est de procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu. Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier. Les investissements du fonds se feront principalement par l'entremise de placements dans d'autres OPC, soit directement, soit par la conclusion de dérivés et, de temps à autre, le fonds peut détenir directement des titres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- les évaluations de crédit;
- l'orientation prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- la qualité de la direction;
- le risque lié au crédit et les durées jusqu'à échéance.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- protéger le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés par le fonds que conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin d'ajouter un revenu supplémentaire.

En cas de conditions défavorables du marché, de la conjoncture économique et/ou de la situation politique ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir les actifs du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs du fonds utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI détenait environ 46,01 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements sur les distributions, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations de qualité supérieure CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série AT5</b>	Le 5 mars 2021
<b>Série AH</b>	Le 9 mars 2020
<b>Série E</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série FT5</b>	Le 5 mars 2021
<b>Série FH</b>	Le 9 mars 2020
<b>Série I</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série IT5</b>	Le 5 mars 2021
<b>Série IH</b>	Le 9 mars 2020
<b>Série O</b>	Le 24 décembre 2014
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PH</b>	Le 9 mars 2020
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Marret Asset Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de générer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé d'obligations émises par des sociétés de divers pays, qui ont obtenu la note BBB- ou une note supérieure d'une agence de notation reconnue.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs investira principalement dans des obligations de sociétés canadiennes, américaines et européennes qui ont obtenu une note de BBB- ou une note supérieure d'une agence de notation d'obligations reconnue. Le conseiller en valeurs aura recours à l'analyse fondamentale ainsi qu'à une gestion active du portefeuille afin de dégager des rendements supérieurs, et il mettra l'accent sur les quatre principes du fonds, soit la préservation du capital, les placements dans des titres de créance de qualité supérieure, la liquidité et la gestion active des devises.

Le fonds peut investir dans des titres de créance convertibles, des prêts bancaires, des obligations de gouvernements souverains et d'autres titres productifs de revenu. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % du portefeuille dans des obligations de sociétés à rendement élevé qui ont obtenu une note de BB- ou une note supérieure.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds sera diversifié par secteur et par région afin de réduire le risque du portefeuille et il pourra de temps à autre recourir à une couverture limitée des risques liés aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et commerciales, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une entreprise de générer des flux de trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Le conseiller en valeurs porte une attention particulière à la position de la société au sein de son secteur, à son levier d'exploitation, à la compétence et à l'expérience de sa direction, à ses bénéfices historiques et à ses perspectives d'avenir, à son ratio de liquidité ainsi qu'à ses ratios et ses pratiques comptables.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et contre le risque lié à son exposition à des devises;
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés plutôt que d'acheter des titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le conseiller en valeurs exécutera les couvertures de change sur les positions en titres étrangers afin d'atténuer la sensibilité du portefeuille à la fluctuation des devises. Il prévoit normalement couvrir dans une large mesure l'exposition aux devises attribuable au portefeuille par rapport au dollar canadien. Toutefois, le sous-conseiller en valeurs peut décider ne pas couvrir une certaine exposition aux devises s'il juge, à son appréciation, que cela n'est pas avisé ou que l'exposition est suffisante.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilisera la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds marché monétaire CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire
Date de création	
Série A	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1990
Série F	Le 18 décembre 2001
Série I	Le 18 décembre 2001
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 28 juillet 2023, les titres de série E, de série EF, de série Prestige, de série O, de série PP, de série Y et de série Z ont changé de désignation pour devenir des titres de série A, de série F, de série F, de série P, de série P, de série F et de série A, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un revenu au taux de rendement le plus élevé possible tout en préservant les capitaux et la liquidité.

Le fonds investit surtout dans des instruments du marché monétaire échéant dans moins de 365 jours, dont les suivants :

- les obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province ou leurs organismes;
- les billets de trésorerie et les autres obligations à court terme de qualité élevée de sociétés et de banques canadiennes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :

- les taux d'intérêt et les courbes de rendement à court terme;
- les répercussions des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique;
- l'évaluation de crédit et le risque lié au crédit de l'émetteur;
- les données financières et d'autres sources de renseignements.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir jusqu'à 5 % des actifs du fonds dans des titres étrangers.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds marché monétaire CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment ceux que nous gérons (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Le fonds cherche à maintenir un prix par part constant de 10 \$, mais rien ne garantit que le prix ne changera pas.

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 13,29 %, 10,13 % et 10,08 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Banque de Montréal, de Banque Royale du Canada et d'Enbridge Gas Inc, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, trois fonds que nous gérons détenaient environ 23,38 %, 12,93 % et 12,57 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds calcule le revenu et le crédite aux porteurs de parts à la fin de chaque jour ouvrable. Le fonds distribue son revenu mensuellement. Tout montant qui a été crédité mais qui n'a pas été versé est automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne demandiez de recevoir vos distributions en espèces si les parts du fonds sont détenues dans un compte non enregistré.

Si le fonds réalise des gains en capital, il les distribuera chaque mois de décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds marché monétaire CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales ESG
Date de création	
Série A	Le 17 septembre 2019
Série E	Le 17 septembre 2019
Série F	Le 17 septembre 2019
Série I	Le 17 septembre 2019
Série O	Le 17 septembre 2019
Série P	Le 17 septembre 2019
Type de titres	Parts d'un fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds a comme objectif de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de sociétés qui ont un excellent bilan en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») par rapport à des sociétés comparables du même secteur, tout en excluant celles qui utilisent des combustibles fossiles à des fins énergétiques.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des parts ordinaires non couvertes du FNB Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (le « FNB »). En ce qui concerne les parts ordinaires non couvertes, le FNB a été conçu pour reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice MSCI World ESG Select Impact ex Fossil Fuels (l'« indice »), déduction faite des frais. L'indice est fondé sur un indice-cadre traditionnel pondéré en fonction de la capitalisation boursière, l'indice MSCI World ESG Leaders (l'« indice-cadre »).

Le portefeuille du FNB pourrait également comprendre à l'occasion un montant important en trésorerie et/ou en équivalents de trésorerie.

Les sociétés qui composent l'indice doivent respecter les critères de l'indice-cadre et de l'indice, comme il est résumé ci-après.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice, les titres doivent générer cumulativement plus de 30 % des ventes provenant de l'un ou de plusieurs des 13 thèmes environnementaux et sociaux alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans les mesures des retombées durables de MSCI ESG Research, à savoir :

- les énergies de remplacement
- l'efficacité énergétique
- les bâtiments verts

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- l'eau durable
- la prévention de la pollution
- l'agriculture durable
- la nutrition
- les principaux traitements contre les maladies
- la salubrité
- l'immobilier abordable
- le financement des petites et moyennes entreprises
- l'éducation
- la connectivité – le fossé numérique.

Les titres sont ensuite exclus de l'indice-cadre en fonction des critères de sélection suivants :

- les titres ayant une note ESG MSCI de « CCC » et de « B ». La notation ESG MSCI vise à mesurer la gestion des risques et des occasions ESG pertinents sur le plan financier à l'aide d'une méthodologie fondée sur des règles pour repérer les meneurs et les retardataires du secteur selon leur exposition aux risques ESG et leur capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs. Les notes vont de AAA à CCC, CCC étant la plus faible;
- les titres ayant une note de controverse ESG MSCI de 2 ou moins. La notation de controverse ESG MSCI permet aux investisseurs d'analyser toute incidence ESG significative en déterminant si la société fait l'objet de graves controverses ESG et si elle respecte les normes et les principes internationaux, et en évaluant le rendement de la société par rapport à ces normes et principes. Les notes vont de 0 à 10, 0 étant la pire;
- les titres qui correspondent aux critères d'implication des entreprises dans des activités controversées. Chacune des activités controversées suivantes qui fait l'objet d'un examen par l'indice-cadre se voit attribuer un niveau de restriction allant du « plus restrictif » au « moins restrictif ». Des sociétés peuvent être exclues de l'indice-cadre si elles tirent un certain pourcentage de leurs revenus d'une activité controversée, comme il est indiqué ci-après.
  - « Le plus restrictif »
    - Armes controversées
      - Toutes les sociétés ayant un lien avec des « armes conventionnelles », au sens attribué à ce terme par le fournisseur d'indices.
  - « Très restrictif »
    - Armes nucléaires
      - Toutes les entreprises qui fabriquent 1) des armes nucléaires, leurs composants et leurs plateformes de livraison; 2) des composants et des plateformes de livraison susceptibles d'être utilisés dans ou pour des armes nucléaires; ou 3) des composants pour des plateformes de livraison exclusivement nucléaires, ainsi que toutes les entreprises qui fournissent des services auxiliaires liés aux armes nucléaires.
  - « Modérément restrictif »
    - Armes à feu destinées aux civils
      - Toutes les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de la production d'armes à feu et d'armes légères destinées aux marchés civils, ou 15 % ou plus de leurs revenus totaux de

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

la production et de la distribution d'armes à feu ou de munitions pour armes légères destinées aux civils. Sont exclues les entreprises qui s'adressent aux marchés militaire, gouvernemental et policier.

- Tabac
  - Toutes les sociétés qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de la production de produits du tabac, ou 15 % ou plus de leurs revenus globaux de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la concession de licences de produits du tabac.
- « Le moins restrictif »
  - Alcool, armes conventionnelles, jeux de hasard et énergie nucléaire
    - Toutes les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la production de produits liés à l'alcool, de la production d'armes conventionnelles et de composants, ou de la propriété d'activités commerciales liées au jeu, ou 10 % ou plus de leurs revenus totaux de l'énergie nucléaire.
- « Aucun niveau de restriction particulier imposé »
  - Extraction de combustibles fossiles et énergie thermique au charbon
    - Toutes les sociétés qui tirent 5 % ou plus de leurs produits globaux (déclarés ou estimés) de l'extraction du charbon thermique et du pétrole et du gaz non classiques ou ii) 5 % ou plus de leurs produits (déclarés ou estimés) de la production d'électricité à partir du charbon thermique

L'indice compte un filtre supplémentaire qui exclut ce qui suit :

- Réserves de combustibles fossiles : les titres de sociétés possédant des réserves prouvées et probables de charbon et/ou de pétrole et de gaz naturel utilisées à des fins énergétiques.

Les titres admissibles à l'inclusion après l'application des critères de sélection ci-dessus sont ensuite pondérés en fonction de leur pondération dans l'indice-cadre. Un plafond est ensuite appliqué, de sorte que la pondération absolue de chaque secteur GICS (défini par MSCI) ne dépasse pas 25 % et la pondération de chaque émetteur ne dépasse pas 5 %. La méthode de pondération de l'indice est appliquée tous les trimestres parallèlement aux examens des indices trimestriels.

L'exposition en lien avec les parts ordinaires non couvertes du FNB à d'autres monnaies que le dollar canadien ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'indice, y compris une description de sa méthodologie, veuillez consulter le site Web du fournisseur d'indices de MSCI, au [www.msci.com](http://www.msci.com). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies de placement du FNB, se reporter à son prospectus.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG et autres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié à la gestion passive.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, Inspirit Foundation détenait environ 26,18 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser tout revenu net chaque trimestre et les gains en capital nets chaque année en décembre. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de revenu américain en dollars US CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
Date de création	
Série A	Le 4 août 2015
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 4 août 2015
Série I	Le 4 août 2015
Série O	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du fonds est de préserver le capital, générer des rendements stables et procurer une exposition directe à des titres libellés en dollars américains en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actifs productifs de revenu d'entités domiciliées aux États-Unis. Les actifs productifs de revenu peuvent comprendre des obligations d'État, des obligations de sociétés, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de sociétés de placement immobilier.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Afin d'atteindre son objectif, le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de bonne qualité émis par des gouvernements et des sociétés aux États-Unis. Le fonds peut également investir dans d'autres titres productifs de revenu comme des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de fonds de placement immobilier.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- les évaluations de crédit;
- l'orientation prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;
- la qualité de la direction;
- le risque lié au crédit et les durées jusqu'à échéance.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu américain en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Pour atteindre l'objectif de placement, le conseiller en valeurs tiendra compte des évaluations et des corrélations de diverses catégories d'actifs et optimisera un portefeuille de façon continue. Les sous-conseillers en valeurs auront comme mandat de choisir des titres pour combler les différentes catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- protéger le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés par le fonds que conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin d'ajouter un revenu supplémentaire.

En cas de conditions défavorables du marché, de la conjoncture économique et/ou de la situation politique ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir les actifs du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs du fonds utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu américain en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 11,35 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du iShares MBS ETF. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles de revenu CI, la Série Portefeuilles équilibrée CI et la Série Portefeuilles prudente CI détenaient environ 22,31 %, 20,36 % et 10,05 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Vous devez acheter les parts du fonds en dollars américains. Lorsque vous vendez vos parts, nous vous paierons en dollars américains. Toutes les distributions seront également versées en dollars américains. Au moment de l'achat, vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains aux fins du versement des paiements.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit effectuer chaque mois une distribution qui pourrait vous être versée en espèces ou être réinvestie dans des parts du fonds. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu américain en dollars US CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds marché monétaire É.-U. CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire
Date de création	
Série A	Le 30 janvier 1995
Série F	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série I	Le 4 juillet 2016
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

\* *Auparavant, le Fonds marché monétaire É-U CI.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un revenu au taux de rendement le plus élevé possible tout en préservant les capitaux et la liquidité.

Ce fonds investit surtout dans des instruments du marché monétaire échéant dans moins de 365 jours, dont les suivants :

- les obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement des États-Unis ou d'un État ou leurs organismes;
- les obligations à court terme libellées en dollars américains et émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province ou leurs organismes;
- les billets du Trésor et autres obligations à court terme de qualité élevée de sociétés canadiennes ou américaines libellés en dollars américains.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs peut également analyser les éléments suivants :

- les taux d'intérêt et les courbes de rendement à court terme;
- les répercussions des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique;
- l'évaluation de crédit et le risque lié au crédit de l'émetteur;
- les données financières et d'autres sources de renseignements.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds marché monétaire É.-U. CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment ceux que nous gérons (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Le fonds cherche à maintenir un prix par part constant de 10 \$ US, mais rien ne garantit que le prix ne changera pas.

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 17,98 %, 15,53 %, 15,50 %, 12,20 % et 10,48 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de La Banque Toronto-Dominion, de US Bank NA Cincinnati, de Metropolitan Life Global Funding I, d'Enbridge Pipelines Inc. et de Barclays PLC, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons et la Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI (*auparavant, Catégorie de société à court terme en dollars US CI*) détenaient environ 15,01 % et 11,38 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds calcule le revenu et le crédite aux porteurs de parts à la fin de chaque jour ouvrable. Le fonds distribue son revenu mensuellement. Tout montant qui a été crédité mais qui n'a pas été versé est automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne demandiez de recevoir vos distributions en espèces si les parts du fonds sont détenues dans un compte non enregistré.

Si le fonds réalise des gains en capital, il les distribuera chaque mois de décembre. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds marché monétaire É.-U. CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Fonds d'obligations canadiennes CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe canadien
Date de création	
Série A	Le 20 janvier 1993
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 5 décembre 2014
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2001
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série Z	Le 26 juillet 2012
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Y et de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés au Canada qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :

- la tendance prévue des taux d'intérêt;
- la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées à l'échéance;
- les notations de crédit et le risque lié au crédit;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture du marché et la perception des investisseurs.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Cette évaluation comprend celle de la demande et de l'offre prévues pour les obligations et de l'étape actuelle du cycle économique afin de déterminer si la différence entre les rendements de diverses durées à l'échéance s'agrandira ou diminuera.

Le fonds peut investir dans une grande variété de titres, y compris les obligations de gouvernements et de sociétés et les débetures, les obligations à coupons détachés, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières, les emprunts bancaires et les instruments de créance à taux variable. Les titres de sociétés sont diversifiés et ils sont analysés attentivement pour déterminer leur notation du crédit.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI détenait environ 13,02 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série E</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série EF</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série F</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série I</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série O</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de procurer un rendement élevé ajusté en fonction du risque en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe. Le fonds investira principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe de gouvernements et d'entreprises et de titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des émetteurs canadiens et étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs répartira activement les actifs du portefeuille entre les catégories d'actifs suivantes :

- trésorerie et effets à court terme;
- titres de créance d'État canadiens;
- titres de créance d'État de pays étrangers développés;
- obligations de sociétés de bonne qualité;
- obligations souveraines à rendement élevé et de pays émergents (maximum de 25 %);
- actions privilégiées (de bonne qualité) – (maximum de 25 %).

La note globale du fonds sera maintenue à au moins BBB. Le fonds sera diversifié par catégorie d'actif, par secteur et par région afin de réduire le risque du portefeuille et il pourra de temps à autre recourir à une couverture limitée des risques liés aux taux d'intérêt et aux swaps sur défaillance de crédit.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et commerciales, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une entreprise de générer des flux de trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition à des devises;
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés financiers individuels plutôt que d'acheter des titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilisera la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit effectuer chaque mois une distribution qui pourrait vous être versée en espèces ou être réinvestie dans des parts du fonds. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations de sociétés CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 17 décembre 2001
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 5 décembre 2014
Série F	Le 15 juillet 2003
Série I	Le 15 juillet 2003
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Z et de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série A et de série F, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres dits de bonne qualité.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur note ou leur rendement. Il repère d'abord les sociétés ayant la capacité de générer suffisamment de liquidités pour rembourser leur dette et réinvestir dans leur entreprise à long terme. En outre, le conseiller en valeurs tient compte de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs analyse les éléments suivants :

- les taux d'intérêt et les courbes de rendement;
- les notations et les risques de crédit;
- les données financières et autres sources d'information;
- la qualité de la direction.

En outre, le conseiller en valeurs procède à des entrevues avec des membres de la société lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds investira principalement dans des titres de sociétés de qualité. Le fonds peut également investir dans des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable. Jusqu'à 40 % du portefeuille peut être investi dans des titres qui ont reçu une note inférieure à la note attribuée aux titres dits de bonne qualité. Le fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas notés. Au moins 60 % du portefeuille sera investi dans des titres à revenu fixe de sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société obligations de sociétés CI et la Série Portefeuilles équilibrée CI détenaient environ 27,70 % et 10,78 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant des distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de rendement diversifié CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 14 février 2011
<b>Série E</b>	Le 29 août 2012
<b>Série EF</b>	Le 5 décembre 2014
<b>Série F</b>	Le 14 février 2011
<b>Série I</b>	Le 2 août 2011
<b>Série O</b>	Le 29 août 2012
<b>Série OO</b>	Le 22 novembre 2019
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PP</b>	Le 22 novembre 2019
<b>Série Y</b>	Le 22 novembre 2019
<b>Série Z</b>	Le 22 novembre 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds de rendement diversifié CI est de générer un revenu élevé au moyen d'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres à rendement élevé de partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental du fonds est énoncé dans sa déclaration de fiducie ou y est intégré par renvoi. Le gestionnaire ne peut le modifier qu'au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds dûment convoquée à cette fin et tenue conformément aux dispositions applicables de la déclaration de fiducie.

#### **Stratégie de placement**

Le fonds investit principalement dans des sociétés situées partout dans le monde qui offrent des perspectives intéressantes au titre de la croissance et de la valeur au sein de leur secteur d'activité et tient ensuite compte de l'incidence des tendances économiques. Le conseiller en valeurs du fonds gérera de façon dynamique les volets titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds. Aucune limite n'est imposée au fonds quant à la somme qu'il peut investir dans chaque région géographique. Cette somme variera en fonction de la conjoncture des marchés. Le conseiller en valeurs du fonds décide quelle partie de l'actif du fonds sera investie dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe en fonction de la conjoncture des marchés.

Les placements dans des titres de capitaux propres peuvent prendre la forme d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres de fiducie de placement immobilier (FPI), de titres de fiducie de redevances et d'autres placements à rendement élevé de même nature.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs du fonds peut avoir recours à des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les perspectives de croissance et de valeur, ce qui consiste à évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds :

- analyse les notes de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs du fonds étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent prendre la forme de titres à revenu fixe de bonne qualité de sociétés et de gouvernements situés partout dans le monde. Le fonds peut également investir dans des obligations de société dont la note de crédit est de qualité moindre ou qui ne sont pas notées, mais qui offrent un rendement plus élevé que les obligations de qualité supérieure. Le fonds n'investira en aucun temps plus de 50 % de son actif dans des titres de créance de société de qualité moindre, c'est-à-dire des titres de créance de société dont la note de crédit est inférieure à BBB. Il peut également investir dans des emprunts bancaires, des obligations convertibles et des titres de créance à taux variable. Le fonds peut aussi investir dans des obligations émises sur des marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou être exposés à celles-ci.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intérêt aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant des distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Équilibré canadien
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 1996
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 28 septembre 2001
Série I	Le 15 juillet 2003
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série Z	Le 29 août 2003
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital. Le fonds investit surtout dans des actions ordinaires offrant des dividendes et des actions privilégiées de sociétés canadiennes. Il peut également investir dans d'autres actions ordinaires, des titres de revenu fixe et des fiducies de revenu. Le fonds peut, en outre, investir dans des titres étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds est investie dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations de gouvernements et de sociétés, des débetures, des billets et des certificats de dépôt, des prêts bancaires, des titres de créance à taux variable ou d'autres titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Fonds d'obligations mondiales CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 31 août 1992
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 26 septembre 2001
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe et des titres à taux variable de gouvernements et de sociétés situés partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital. Le fonds peut effectuer des placements importants dans tous les pays, y compris sur les marchés nouveaux et dans les nouveaux secteurs de marchés établis et dans des titres à rendement élevé de marchés établis.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres dont la valeur fondamentale, à son avis, ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'un émetteur, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs analyse les éléments suivants :

- les économies des pays et des régions;
- les changements prévus des taux d'intérêt;
- le rendement selon diverses durées à l'échéance;
- la notation de crédit et le risque lié au crédit de l'émetteur.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs détermine si les sociétés peuvent générer suffisamment de liquidités pour rembourser leur dette et réinvestir dans leur entreprise à long terme.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») » de la partie A du prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsqu'il décide de vendre à découvert des titres d'un émetteur en particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus en ce qui concerne l'achat de titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de créance
- le risque lié aux titres en défaut
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux obligations indexées à l'inflation
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux prêts

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés
- le risque lié aux titres de créance d'État.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,15 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations de marchés émergents CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles de revenu CI, la Série Portefeuilles équilibrée CI et La Capitale Assurances Générales détenaient environ 16,02 %, 15,87 % et 11,66 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de revenu élevé CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 18 décembre 1996
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 5 décembre 2014
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série I</b>	Le 8 novembre 2002
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu élevé et d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs donnée, lequel varie en fonction de la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds est investie dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la conjoncture du marché.

Les placements en titres de capitaux propres peuvent comprendre des actions ordinaires et privilégiées, ainsi que des titres de fonds de placement immobiliers (FPI), des titres de fiducies de redevances et d'autres placements à rendement élevé semblables de différentes parties du monde.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les notations du crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements étrangers. Le fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la note d'évaluation du crédit est faible ou qui ne sont pas notées, mais qui offrent un rendement plus élevé que les obligations de bonne qualité, ainsi que dans des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Ces placements peuvent être libellés en devises ou assujettis aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement selon la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société revenu élevé CI détenait environ 16,62 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations à rendement élevé CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Obligations à rendement élevé
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série E</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série I</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un revenu et de réaliser une plus-value du capital en investissant dans des obligations de sociétés à rendement élevé et d'autres titres productifs de revenu émis par des émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs portera son attention surtout sur des obligations de sociétés et des titres de créance qui ont obtenu une note de BBB ou une note inférieure d'une agence de notation d'obligations nord-américaine reconnue. Le conseiller en valeurs choisit des titres dont la valeur fondamentale n'est pas, selon lui, prise en compte dans leur notation ni leurs rendements. Le fonds peut également investir dans des emprunts bancaires, des obligations convertibles, des titres de créance à taux variable et des placements privés tels qu'ils sont autorisés par les règlements sur les valeurs mobilières. Le fonds peut également investir dans des obligations des marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou assujettis aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs choisira l'échéance de chaque placement selon la situation des marchés. Le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse et des fonds de placement à capital fixe.

Le conseiller en valeurs examine l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, la durabilité des flux de trésorerie et la valeur de garantie, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse le risque lié au crédit et les notations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible;
- analyse les taux d'intérêt et les courbes de rendement.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilisera la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, la Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI et deux fonds que nous gérons détenaient environ 23,85 %, 19,85 % et 19,26 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'actions privilégiées CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions privilégiées
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 décembre 2015
Série E	Le 21 décembre 2015
Série EF	Le 21 décembre 2015
Série F	Le 21 décembre 2015
Série I	Le 21 décembre 2015
Série O	Le 21 décembre 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de procurer un rendement total élevé ajusté en fonction du risque en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions privilégiées d'émetteurs canadiens et étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs cherche à effectuer des placements dans des actions privilégiées de grandes sociétés bien établies reconnues pour la constance de leurs versements de dividendes, et il étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Selon la conjoncture du marché, le conseiller en valeurs pourrait également choisir d'investir jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations de gouvernements et de sociétés, des débetures, des billets, des certificats de dépôt, des prêts bancaires, des titres de créance à taux variable ou d'autres titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions privilégiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés financiers individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir temporairement de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques et de liquidité.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilisera la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions privilégiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,67 % et 10,44 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres d'Enbridge Inc. et de BCE Inc., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, Manitoba Blue Cross détenait environ 42,32 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit effectuer chaque mois une distribution qui pourrait vous être versée en espèces ou être réinvestie dans des parts du fonds. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions, le fonds distribuera l'excédent chaque mois de décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions privilégiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations à court terme CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Obligations à court terme
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 1 <sup>er</sup> février 1977
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 17 novembre 2000
<b>Série I</b>	Le 31 octobre 1996
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts ainsi qu'un degré relativement élevé de stabilité du capital. Le fonds se compose principalement de titres de créance d'émetteurs canadiens ayant des durées à l'échéance d'au plus cinq ans et de billets à court terme.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :

- investit principalement dans des titres à revenu fixe comme les obligations, débentures et billets émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et les sociétés du Canada, les titres adossés à des créances mobilières et les titres adossés à des créances hypothécaires, les prêts bancaires et les titres de créance à taux variable;
- met l'accent sur les obligations de grande qualité sur le plan du crédit.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Série Portefeuilles équilibrée CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 9 novembre 1988
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 août 2015
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 17 novembre 2000
Série FT5	Le 28 septembre 2007
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 31 octobre 1996
Série O	Le 30 juillet 2013
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, tout en diversifiant les risques au moyen de placements effectués principalement dans des OPC axés sur le revenu et des OPC constitués d'actions.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 16,94 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 11,87 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Série Portefeuilles croissance équilibrée CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 17 décembre 2001
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT6	Le 26 juillet 2012
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 août 2015
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 18 décembre 2001
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 29 juin 2005
Série O	Le 30 juillet 2013
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement directement dans d'autres OPC gérés par GMA CI.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 12,54 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 14,33 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Série Portefeuilles équilibrée prudente CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 17 décembre 2001
Série AT6	Le 26 juillet 2012
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 18 décembre 2001
Série I	Le 29 juin 2005
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'offrir un rendement global conservateur assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en investissant principalement directement dans d'autres OPC gérés par GMA CI.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intérêt aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 21,34 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 11,40 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles équilibrée prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Série Portefeuilles prudente CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 17 novembre 1997
Série AT6	Le 26 juillet 2012
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 17 novembre 2000
Série I	Le 17 novembre 1997
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série U	Le 26 juillet 2012
Série UT6	Le 26 juillet 2012
Série Z	Le 17 septembre 2010
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital en maintenant un degré de volatilité inférieur à la moyenne par des placements principalement dans des OPC axés sur le revenu et des OPC constitués d'actions.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 25,94 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons détenait environ 11,28 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles prudente CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Série Portefeuilles croissance CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 18 décembre 2001
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT6	Le 26 juillet 2012
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 août 2015
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 18 décembre 2001
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 9 octobre 2002
Série O	Le 30 juillet 2013
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement directement dans d'autres OPC gérés par GMA CI.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles croissance CI Manuvie détenait environ 15,74 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Série Portefeuilles de revenu CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 17 novembre 1997
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 17 novembre 2000
Série I	Le 17 novembre 1997
Série O	Le 30 juillet 2013
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série Y	Le 22 novembre 2019
Série Z	Le 22 novembre 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de mettre l'accent sur le revenu au moyen de placements effectués principalement dans des OPC axés sur le revenu. Le fonds peut également investir dans des OPC constitués d'actions en vue de réaliser une croissance modérée du capital.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut détenir une petite partie de son actif net dans de la trésorerie ou dans des titres de créance à court terme.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 14,20 % et 10,96 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds de revenu CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit faire une distribution fixe chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions fixes, le fonds distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles de revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Série Portefeuilles croissance maximale CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série AT5</b>	Le 30 avril 2008
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 29 juin 2005
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant principalement directement dans d'autres OPC gérés par GMA CI.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce portefeuille est généralement composé de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance maximale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des parts ou des actions des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts.

Ce fonds pourrait utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance maximale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds, établie au moment de l'achat, dans des titres de CI Canadian All Cap Equity Fund et de CI International All Cap Equity Fund, deux fonds en gestion commune gérés par GMA CI.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie détenaient environ 22,71 % et 17,83 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Une explication de chaque risque est donnée à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Série Portefeuilles croissance maximale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

# Mandat privé canadien de dividendes CI

## Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 17 juin 2019
<b>Série F</b>	Le 17 juin 2019
<b>Série I</b>	Le 17 juin 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

## Dans quoi le fonds investit-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens qui font fructifier le capital investi par les actionnaires.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### *Stratégies de placement*

Le mandat cherche à se constituer un bassin d'entreprises durables de grande qualité qui peuvent ajouter une valeur intrinsèque en plus de verser un dividende ou de racheter les actions. Le conseiller en valeurs choisit avec soin les sociétés qui affichent des niveaux de rentabilité croissants et prévisibles ainsi que des flux de revenu courant qui peuvent servir à financer les dividendes et à offrir une plus-value du capital.

Le conseiller en valeurs utilise l'analyse fondamentale ascendante pour trouver et bâtir un portefeuille diversifié d'entreprises canadiennes de grande qualité. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

On prévoit que le mandat détiendra généralement entre 25 et 40 titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres et qu'il n'investira pas à l'extérieur du Canada.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé canadien de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- détenir jusqu'à 15 % de son actif dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Le mandat se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? ».

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques », ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit verser des distributions mensuelles. Si le revenu et les gains en capital réalisés par le mandat dépassent le montant des distributions, le mandat distribuera l'excédent en décembre. Si le fonds gagne moins que la somme distribuée, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé canadien de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Mandat privé d'actions canadiennes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens versant des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres canadiens en utilisant une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- investira principalement dans des titres versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres qui n'en versent pas;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Le mandat se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du mandat était investi dans des titres de la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques », ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 octobre 2022
<b>Série F</b>	Le 27 octobre 2022
<b>Série I</b>	Le 27 octobre 2022
<b>Série P</b>	Le 27 octobre 2022
<b>Type de titres</b>	Parts d'une fiducie de placement
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Non admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion mondiale d'actifs CI
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.

Il investit surtout dans des titres à revenu fixe et des titres à taux variable de gouvernements et de sociétés situés partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital. Le fonds peut effectuer des placements importants dans tous les pays, y compris sur les marchés émergents et dans les secteurs en émergence de marchés développés, et dans des titres à rendement élevé de marchés développés. Le fonds utilisera des dérivés afin d'atténuer son exposition aux fluctuations de change par rapport au dollar canadien.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit des titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur note de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance. Ainsi, il évalue la situation financière et la direction d'un émetteur, ainsi que son secteur d'activité et la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analyse :

- les économies des pays et des régions;
- les changements prévus des taux d'intérêt;
- le rendement selon diverses durées à l'échéance;
- la note de crédit et le risque de crédit de l'émetteur.

Le conseiller en valeurs analyse si les sociétés peuvent générer suffisamment de liquidités pour assurer le service de la dette et réinvestir dans leur entreprise à long terme.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Lorsque le fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières. Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés. Le fonds utilisera des dérivés afin de couvrir, autant que possible, l'incidence des fluctuations de change par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le fonds ne bénéficie généralement pas d'une appréciation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Le fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») » de la partie A du présent prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable. Pour choisir des fonds sous-jacents, le gestionnaire évalue divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement et la constance du placement;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures de déclaration d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le gestionnaire examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect du mandat de placement déclaré, les rendements, les mesures de rendement rajusté en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert par le fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par le fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur de

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

marché. Le fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du fonds à son gré, sans préavis ni approbation préalable.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de créance
- le risque lié aux titres en défaut
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux obligations indexées sur l'inflation
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié aux prêts
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier
- le risque lié aux titres de créance d'État
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés
- le risque lié au style

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié aux titres du gouvernement américain.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,14 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations de marchés émergents CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles de revenu CI, la Série Portefeuilles équilibrée CI, la Série Portefeuilles prudente CI, la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI et la Série Portefeuilles équilibrée prudente CI détenaient environ 29,34 %, 29,08 %, 14,39 %, 11,55 % et 10,83 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales neutre en devises CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



# Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI

## Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série F</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série I</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

## Dans quoi le fonds investit-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital à long terme maximale en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un modèle d'affaires avantageusement concurrentiel, un bon potentiel de croissance ou une bonne valeur.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### *Stratégies de placement*

Le mandat peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés en émergence ou les secteurs en émergence d'un marché, et peut investir dans des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Bien que le portefeuille du mandat soit diversifié par pays, secteur et société, il est spécialisé et concentré et se composera habituellement de moins de 50 titres de capitaux propres ou titres connexes.

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les secteurs d'activité mondiaux. En se fondant sur l'analyse, il détermine les secteurs d'activité puis choisit les entreprises qui, à son avis, présentent des possibilités de rendement supérieur à long terme.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat privé alpha d'actions mondiales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série F</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série I</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Pour atteindre son objectif de placement, le mandat investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde, y compris des sociétés présentes sur les marchés en émergence. Il peut investir dans des titres de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation, mais se concentrera sur les sociétés à moyenne et à grande capitalisation. Bien que le portefeuille du mandat soit diversifié par pays, secteur et société, il sera spécialisé et concentré et se composera habituellement de moins de 25 titres de capitaux propres.

Lorsqu'il choisit des titres pour le mandat, le conseiller en valeurs a pour principe d'investir dans des sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale au sein de secteurs en croissance. Le conseiller en valeurs observe les événements à l'échelle mondiale selon une perspective à long terme et cherche à comprendre l'aspect économique et les caractéristiques d'entreprises et de secteurs différents. Le conseiller en valeurs analyse les résultats financiers historiques, les tendances et les changements technologiques dans l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les paramètres économiques futurs de l'entreprise. Le conseiller en valeurs s'efforce de choisir des sociétés qui sont des chefs de file dans leur secteur et qui présentent une équipe de direction solide, une croissance des profits et un potentiel de plus-value du capital.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

# Mandat privé de petites sociétés mondiales CI

## Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions de sociétés mondiales à petite/moyenne capitalisation
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série F</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Série I</b>	Le 29 octobre 2018
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

## Dans quoi le fonds investit-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif du mandat est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation établies partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

### *Stratégies de placement*

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le mandat, le conseiller en valeurs examine les chances de succès de chaque société en fonction de sa situation financière actuelle, de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité et de la conjoncture économique et des marchés. Le conseiller en valeurs étudie des facteurs comme le potentiel de croissance, les flux de trésorerie et la qualité de la direction.

Le conseiller en valeurs a recours une approche fondamentale pour évaluer les sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, ainsi que du secteur d'activité dans lequel elle exerce ses activités.

Le mandat se concentrera sur des sociétés de petite et de moyenne taille situées n'importe où dans le monde, y compris les marchés en émergence. La capitalisation boursière des sociétés se situera principalement dans une fourchette variant entre 250 millions et 10 milliards de dollars américains au moment de l'achat, et le mandat se composera habituellement de 30 à 50 titres de capitaux propres.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat ne se couvrira pas contre les pertes résultant de son exposition aux devises.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Utilisation des dérivés par les fonds »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



**Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat privé alpha d'actions internationales CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

#### *Stratégies de placement*

Pour atteindre son objectif de placement, le mandat investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés présentes sur les marchés en émergence. Il peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation, mais se concentrera sur les sociétés à moyenne et à grande capitalisation. Bien que le portefeuille du mandat soit diversifié par pays, secteur et société, il sera spécialisé et concentré et se composera habituellement d'au plus 25 titres de capitaux propres.

Au moment de choisir des titres pour le mandat, le conseiller en valeurs évalue les qualités de chaque société en tenant compte de sa position de chef de file dans le secteur, de la solidité de son équipe de direction, de la croissance des profits et de la possibilité de plus-value du capital. Afin d'établir sa propre opinion de la société, le conseiller en valeurs tient compte également de l'ensemble des conditions macroéconomiques, du rendement financier historique de la société, des tendances et des changements technologiques dans l'entreprise, de la sensibilité aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs qui peuvent toucher les paramètres économiques futurs de l'entreprise.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);

- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé alpha d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

# Mandat privé croissance d'actions internationales CI

## Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

## Dans quoi le fonds investit-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

### *Stratégies de placement*

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord en utilisant une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- investira principalement dans des titres ne versant pas de dividendes, mais peut aussi investir dans des titres qui en versent;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé croissance d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur en particulier doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Le mandat se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier
- le risque lié au style.

En date du 24 juin 2023, le Fonds mondial d'actions et de revenu CI détenait environ 82,84 % des titres du mandat. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé croissance d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé croissance d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat privé d'actions américaines CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du mandat est de procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres américains versant des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres américains en utilisant une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- investira principalement dans des titres versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres qui n'en versent pas;
- peut investir jusqu'à 90 % de son actif aux États-Unis;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du mandat était investi dans des titres de la Fiducie privée d'actions américaines CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actions américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

# Mandat privé de revenu fixe canadien CI

## Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe canadien
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Série S	Le 22 novembre 2019
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

## Dans quoi le fonds investit-il?

### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du mandat est de procurer un revenu et le potentiel d'une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens et d'autres titres de créance.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

### **Stratégies de placement**

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des titres à revenu fixe canadiens de qualité, notamment des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, des obligations à rendement réel, des obligations à taux variable et des débetures convertibles. Ces titres sont généralement émis par une entité dont la note de crédit est d'au moins « BBB »;
- aura recours à une approche de placement souple pour répartir l'actif en fonction des secteurs, de la qualité du crédit et des structures;
- peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres à revenu fixe d'émetteurs qui ont une note de crédit de moindre qualité;
- peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres à revenu fixe étrangers;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de revenu fixe canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de revenu fixe canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

En date du 24 juin 2023, deux investisseurs détenaient environ 16,28 % et 15,53 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque mois tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de revenu fixe canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer des rendements globaux à long terme au moyen d'un revenu d'intérêts et d'une plus-value du capital en investissant principalement dans des obligations d'État.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

#### *Stratégies de placement*

Le mandat investira principalement dans des obligations d'État, mais peut également investir dans toute sorte d'autres titres de créance, notamment des dettes de sociétés de qualité supérieure, des dettes de société à rendement élevé, des contrats à terme standardisés sur titres de créance de gouvernements, des débetures convertibles et des dérivés de crédit.

Le mandat sera diversifié par région et par secteur afin de réduire le risque du portefeuille et il pourra de temps à autre recourir à une couverture limitée des risques liés aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit. Le conseiller en valeurs bénéficie également d'une grande souplesse quant au positionnement à l'égard de la durée et tentera de procurer une exposition optimale selon la progression de la conjoncture boursière.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et boursières et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une société de générer des flux de trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance.

En ce qui concerne la dette de la société, le conseiller en valeurs porte une attention particulière à la position de la société au sein de son secteur, à son levier d'exploitation, à la compétence et à l'expérience de sa direction, à ses bénéfices historiques, à ses perspectives d'avenir, à son ratio de liquidité ainsi qu'à ses ratios et ses pratiques comptables.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier* » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque mois tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du mandat est de procurer un revenu et le potentiel d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité supérieure émis par des sociétés ou des gouvernements principalement situés en Amérique du Nord et en Europe.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le mandat investira principalement dans des obligations et des titres de créance de qualité supérieure américains, canadiens et européens. Le mandat pourrait également investir jusqu'à 20 % de son actif au moment de l'achat dans des titres de créance de moindre qualité ou des obligations de sociétés à rendement élevé ayant, dans chaque cas, obtenu une note d'au moins BB- par Standard & Poor's ou une note équivalente d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale. Le mandat pourrait également investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux, notamment des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des titres émis ou garantis par un gouvernement provincial, des titres du Trésor américain et des obligations émises ou garanties par des gouvernements européens et leurs organismes. Au gré du conseiller en valeurs et dans une conjoncture particulière, le portefeuille du mandat pourrait se composer intégralement de titres émis ou garantis par des gouvernements.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et boursières, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une société de générer des flux de trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. En ce qui concerne les titres de créance de sociétés, le conseiller en valeurs porte une attention particulière à la position de la société au sein de son secteur, à son levier d'exploitation, à la compétence et à l'expérience de sa direction, à ses bénéfices historiques, à ses perspectives d'avenir, à son ratio de liquidité ainsi qu'à ses ratios et à ses pratiques comptables.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque mois tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif de placement du mandat est de procurer un revenu et un potentiel de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de toute qualité émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, situés n'importe où dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des titres à revenu fixe au moyen d'une approche de placement souple, en répartissant l'actif en fonction de la qualité du crédit, des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le style de placement du mandat mettra l'accent sur la souplesse et, au chapitre de la gestion, sur un processus actif de prise de décisions en vue de maximiser la valeur relative par rapport au risque;
- investira dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure et inférieure, notamment des titres émis par des États ou des sociétés d'État, des obligations de sociétés et des titres de créance de marchés émergents;
- peut investir la totalité de son actif dans des titres à revenu fixe étrangers;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);

- détenir de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le mandat peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait s'accroître. Pour déterminer si des titres d'un émetteur en particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle qui est décrite ci-dessus pour décider s'il doit acheter les titres. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du mandat lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du mandat.

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le mandat prévoit distribuer chaque mois tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré ESG
Date de création	
Série A	Le 3 août 2021
Série AT5	Le 3 août 2021
Série F	Le 3 août 2021
Série FT5	Le 3 août 2021
Série I	Le 3 août 2021
Série P	Le 3 août 2021
Série PT5	Le 3 août 2021
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui appliquent généralement des stratégies de placement axées sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de FNB de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui appliquent généralement des stratégies de placement axées sur des facteurs ESG; de plus, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres fonds d'investissement qui emploient généralement de telles stratégies. Le fonds aura une préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Le fonds peut investir dans un large éventail de FNB et de fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG dont les stratégies de placement peuvent inclure, notamment, les suivantes :

- l'« intégration de facteurs ESG » vise à intégrer systématiquement des facteurs ESG dans l'analyse des titres et/ou la création d'un portefeuille. L'accent est mis sur le repérage des facteurs ESG qui pourraient influencer significativement le risque de placement et le rendement;
- la « sélection négative » vise à exclure systématiquement certains secteurs ou certaines sociétés, habituellement en fonction de critères éthiques ou moraux;
- l'« investissement thématique » vise à investir dans un éventail de thèmes liés à des facteurs ESG;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- l'« investissement d'incidence » vise à générer une incidence positive sur le plan environnemental et social, en plus de générer un rendement.

Le fonds pourrait investir dans des FNB et d'autres placements qui n'appliquent pas une stratégie de placement axée sur des facteurs ESG afin d'obtenir une exposition à certaines catégories d'actifs, comme des obligations d'États, qui pourraient ne pas être offertes parmi les fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG, tant que le placement en question est conforme à l'objectif de placement du fonds et qu'il n'a pas d'incidence sur ses caractéristiques ESG globales.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres de capitaux propres;
- 30 % à 50 % de titres à revenu fixe.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 13,94 %, 10,38 % et 10,05 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du iShares ESG Canadian Aggregate Bond Index ETF, du Fonds d'obligations vertes mondiales CI et du iShares ESG Aware MSCI Canada Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré ESG
Date de création	
Série A	Le 3 août 2021
Série AT5	Le 3 août 2021
Série F	Le 3 août 2021
Série FT5	Le 3 août 2021
Série I	Le 3 août 2021
Série P	Le 3 août 2021
Série PT5	Le 3 août 2021
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de procurer une croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui appliquent généralement des stratégies de placement axées sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de FNB de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui appliquent généralement des stratégies de placement axés sur des facteurs ESG; de plus, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres fonds d'investissement qui emploient généralement de telles stratégies. Le fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Le fonds peut investir dans un large éventail de FNB et de fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG dont les stratégies de placement peuvent inclure, notamment, les suivantes :

- l'« intégration de facteurs ESG » vise à intégrer systématiquement des facteurs ESG dans l'analyse des titres et/ou la création d'un portefeuille. L'accent est mis sur le repérage des facteurs ESG qui pourraient influencer significativement le risque de placement et le rendement;
- la « sélection négative » vise à exclure systématiquement certains secteurs ou certaines sociétés, habituellement en fonction de critères éthiques ou moraux;
- l'« investissement thématique » vise à investir dans un éventail de thèmes liés à des facteurs ESG;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- l'« investissement d'incidence » vise à générer une incidence positive sur le plan environnemental et social, en plus de générer un rendement.

Le fonds pourrait investir dans des FNB et d'autres placements qui n'appliquent pas une stratégie de placement axée sur des facteurs ESG afin d'obtenir une exposition à certaines catégories d'actifs, comme des obligations d'États, qui ne sont pas offertes parmi les fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG, tant que le placement en question est conforme à l'objectif de placement du fonds et qu'il n'a pas d'incidence sur ses caractéristiques ESG globales.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 70 % à 90 % de titres de capitaux propres;
- 10 % à 30 % de titres à revenu fixe.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 15,09 %, 14,06 %, 12,04 %, 12,03 %, 11,11 % et 10,62 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du iShares ESG Aware MSCI Canada Index ETF, du Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI, du FINB BMO MSCI Canada ESG Leaders, du FNB Indice MSCI Monde Incidence ESG CI, du iShares ESG MSCI USA Leaders ETF et du iShares ESG Aware MSCI EAFE Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré ESG
Date de création	
Série A	Le 3 août 2021
Série AT5	Le 3 août 2021
Série F	Le 3 août 2021
Série FT5	Le 3 août 2021
Série I	Le 3 août 2021
Série P	Le 3 août 2021
Série PT5	Le 3 août 2021
Type de titres	Parts d'un organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, le revenu étant privilégié, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse (FNB) de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres qui appliquent généralement des stratégies de placement axées sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de FNB de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui appliquent généralement des stratégies de placement axés sur des facteurs ESG; de plus, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres fonds d'investissement qui emploient généralement ces stratégies. Le fonds aura une préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

Le fonds peut investir dans un large éventail de FNB et de fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG dont les stratégies de placement peuvent inclure, notamment, les suivantes :

- l'« intégration de facteurs ESG » vise à intégrer systématiquement des facteurs ESG dans l'analyse des titres et/ou la création d'un portefeuille. L'accent est mis sur le repérage des facteurs ESG qui pourraient influencer significativement le risque de placement et le rendement;
- la « sélection négative » vise à exclure systématiquement certains secteurs ou certaines sociétés, habituellement en fonction de critères éthiques ou moraux;
- l'« investissement thématique » vise à investir dans un éventail de thèmes liés à des facteurs ESG;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- l'« investissement d'incidence » vise à générer une incidence positive sur le plan environnemental et social, en plus de générer un rendement.

Le fonds pourrait investir dans des FNB et d'autres placements qui n'appliquent pas une stratégie de placement axée sur des facteurs ESG afin d'obtenir une exposition à certaines catégories d'actifs, comme des obligations d'États, qui ne sont pas offertes parmi les fonds d'investissement axés sur des facteurs ESG, tant que le placement en question est conforme à l'objectif de placement du fonds et qu'il ne nuit pas à ses caractéristiques ESG globales.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres à revenu fixe;
- 30 % à 50 % de titres de capitaux propres.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive.

Au cours des 12 derniers mois, environ 19,65 %, 14,48 %, 12,31 % et 11,65 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du iShares ESG Canadian Aggregate Bond Index ETF, du Fonds d'obligations vertes mondiales CI, du FNB indiciel d'obligations totales mondiales et du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 janvier 2019
Série AT5	Le 21 janvier 2019
Série F	Le 21 janvier 2019
Série FT5	Le 21 janvier 2019
Série I	Le 21 janvier 2019
Série P	Le 21 janvier 2019
Série PT5	Le 21 janvier 2019
Série O	Le 21 janvier 2019
Série OT5	Le 21 janvier 2019
Série E	Le 21 janvier 2019
Série ET5	Le 21 janvier 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres de capitaux propres;
- 30 % à 50 % de titres à revenu fixe.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 15,35 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 janvier 2019
Série AT5	Le 21 janvier 2019
Série F	Le 21 janvier 2019
Série FT5	Le 21 janvier 2019
Série I	Le 21 janvier 2019
Série P	Le 21 janvier 2019
Série PT5	Le 21 janvier 2019
Série O	Le 21 janvier 2019
Série OT5	Le 21 janvier 2019
Série E	Le 21 janvier 2019
Série ET5	Le 21 janvier 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de procurer une croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 70 % à 90 % de titres de capitaux propres;
- 10 % à 30 % de titres à revenu fixe.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,40 % et 10,07 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice 500 É.-U. CI et du iShares S&P/TSX 60 Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 janvier 2019
Série AT5	Le 21 janvier 2019
Série F	Le 21 janvier 2019
Série FT5	Le 21 janvier 2019
Série I	Le 21 janvier 2019
Série P	Le 21 janvier 2019
Série PT5	Le 21 janvier 2019
Série O	Le 21 janvier 2019
Série OT5	Le 21 janvier 2019
Série E	Le 21 janvier 2019
Série ET5	Le 21 janvier 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, le revenu étant privilégié, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres à revenu fixe;
- 30 % à 50 % de titres de capitaux propres.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive.

Au cours des 12 derniers mois, environ 22,28 % et 10,08 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI et du FNB de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 janvier 2019
Série AT5	Le 21 janvier 2019
Série F	Le 21 janvier 2019
Série FT5	Le 21 janvier 2019
Série I	Le 21 janvier 2019
Série P	Le 21 janvier 2019
Série PT5	Le 21 janvier 2019
Série O	Le 21 janvier 2019
Série OT5	Le 21 janvier 2019
Série E	Le 21 janvier 2019
Série ET5	Le 21 janvier 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de procurer une croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Le fonds peut également investir dans des FNB à revenu fixe afin d'offrir une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 80 % à 100 % de titres de capitaux propres;
- 0 % à 20 % de titres à revenu fixe.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents et/ou des titres à revenu fixe de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la gestion passive
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 12,62 % et 12,29 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice 500 É.-U. CI et du iShares S&P/TSX 60 Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions »

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 21 janvier 2019
Série AT5	Le 21 janvier 2019
Série F	Le 21 janvier 2019
Série FT5	Le 21 janvier 2019
Série I	Le 21 janvier 2019
Série P	Le 21 janvier 2019
Série PT5	Le 21 janvier 2019
Série O	Le 21 janvier 2019
Série OT5	Le 21 janvier 2019
Série E	Le 21 janvier 2019
Série ET5	Le 21 janvier 2019
<b>Type de titres</b>	Parts d'un organisme de placement collectif
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital en mettant l'accent sur la préservation du capital à moyen et à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le fonds aura une préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

La composition de l'actif du fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 70 % à 100 % de titres à revenu fixe;
- 0 % à 30 % de titres de capitaux propres.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la gestion passive.

Au cours des 12 derniers mois, environ 28,68 %, 13,28 % et 12,26 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI, du FNB de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI et du FNB d'obligations de qualité supérieure CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société chefs de file mondiaux CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Fonds d'actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série I</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série IT8</b>	Le 18 novembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés de partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds chefs de file mondiaux CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs observe les événements à l'échelle mondiale selon une perspective à long terme et cherche à comprendre l'aspect économique et les caractéristiques d'entreprises et de secteurs différents.

Le conseiller en valeurs investit dans un portefeuille diversifié composé de titres de sociétés de haute qualité qui sont concurrentielles à l'échelle mondiale. Il effectue une analyse historique en tenant compte du rendement financier, des tendances et des changements technologiques dans le secteur, des sensibilités liées aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs qui peuvent toucher les aspects économiques futurs du secteur. Le conseiller en valeurs s'efforce de choisir des sociétés qui sont des chefs de file dans leur secteur et qui présentent une gestion solide, une croissance des profits et un potentiel de plus-value du capital. Ces sociétés seront celles qui, selon le fonds, sont des chefs de file dans leur secteur respectif, comme en font foi une présence bien établie sur le marché et des positions concurrentielles à l'échelle mondiale, régionale ou nationale.

Les titres dans lesquels le fonds peut investir sont libellés en plusieurs devises et peuvent être négociés dans des marchés partout dans le monde. Le fonds diversifiera ses placements en investissant dans des titres de sociétés réparties dans différents pays du monde, qui pourraient comprendre le Canada. Aucune limite n'a été établie quant à la portion des actifs du fonds pouvant être investie dans chaque pays.

Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il est spécialisé et concentré.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds chefs de file mondiaux CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions internationales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Fonds d'actions internationales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série I</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série IT8</b>	Le 18 novembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »). Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'actions internationales CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le fonds investira principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille composé de titres de capitaux propres de sociétés situées dans des pays à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris de sociétés situées dans les marchés émergents. Il peut investir dans des petites, moyennes et grandes sociétés et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il peut détenir des positions plus importantes dans moins de titres.

Au moment de choisir des titres pour le fonds, le conseiller en valeurs évalue les qualités de chaque société en tenant compte de sa position de chef de file dans le secteur, de la solidité de sa gestion, de la croissance des profits et de la possibilité de plus-value du capital. Afin d'établir sa propre opinion de la société, le conseiller en valeurs tient compte également de l'ensemble des conditions macroéconomiques, du rendement financier historique de la société, des tendances et des changements technologiques dans le secteur, des sensibilités aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs qui peuvent toucher les aspects économiques futurs du secteur.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds sous-jacent contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds sous-jacent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

« Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,84 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions internationales CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions internationales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société canadienne de dividendes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes canadiens
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série AT5</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série AT8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série E</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série ET5</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série ET8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série EF</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série F</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série FT5</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série FT8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série I</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série IT8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série O</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série OT5</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série OT8</b>	Le 21 décembre 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est principalement de fournir un flux de revenu prévisible et, en second lieu, une croissance du capital à long terme modeste en investissant dans un portefeuille géré activement composé principalement d'actions canadiennes.

Pour atteindre son objectif, le fonds a comme politique de placement d'investir, directement ou indirectement, la plupart de l'actif dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes et de titres équivalents dont le rendement boursier est élevé et dont la rentabilité et les bénéfices sont prévisibles, ce qui contribue à la croissance des dividendes.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteindra son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds canadien de dividendes CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Généralement, le conseiller en valeurs essaie de produire un revenu de dividendes supérieur et une plus-value du capital modeste à long terme en investissant dans des sociétés en pleine maturité qui ont des niveaux de rentabilité croissants et prévisibles. Le conseiller en valeurs favorise les sociétés canadiennes solides financièrement souhaitant que le portefeuille du fonds affiche des taux de croissance supérieurs à la moyenne.

L'approche du conseiller en valeurs comporte à la fois des outils quantitatifs et qualitatifs pour établir un portefeuille orienté sur le revenu. En utilisant des facteurs choisis soigneusement, le conseiller en valeurs examine l'ensemble du marché canadien pour repérer des occasions possibles.

Les outils quantitatifs du conseiller en valeurs repèrent automatiquement les sociétés auxquelles il vaut la peine de porter attention. Le conseiller en valeurs complète les renseignements quantitatifs avec une connaissance approfondie des sociétés dans chaque secteur et de leurs exigences économiques.

Le revenu fiable sur les titres du fonds provient du choix d'une base de sociétés qui affichent des niveaux de rentabilité prévisibles et croissants. Plus précisément, le conseiller en valeurs cherche des actions avec des bénéfices croissants car ils correspondent à un flux de revenu courant qui pourrait servir au financement de dividendes et souvent à une plus-value des prix d'actions plus élevés.

Le fonds peut investir un maximum de 30 % de son actif (valeur comptable) dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds canadien de dividendes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions canadiennes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT6</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série AT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série D</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série I</b>	Le 1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>Série IT5</b>	Le 3 octobre 2011
<b>Série IT8</b>	Le 3 août 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série Y</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série Z</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Type de titres</b>	Actions des d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Dans quoi le fonds investit-il?

---

### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et tient également compte de facteurs comme la pénétration du marché, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les occasions de placement. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série AT5</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série AT8</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série E</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série ET5</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série ET8</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série FT5</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série FT8</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série I</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série IT8</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT8</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global élevé du capital investi, qui se compose de revenus de dividendes et de gains en capital.

Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays qui versent, ou pourraient verser, des dividendes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

Le fonds atteindra son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui possèdent des antécédents de versements réguliers de dividendes et/ou d'augmentation de leurs dividendes, ou qui devraient verser des dividendes. Le conseiller en valeurs cherche des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Pour décider d'acheter ou de vendre des titres, le conseiller en valeurs détermine s'ils offrent une bonne valeur compte tenu de leur cours.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du prix de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés financiers individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions mondiales CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série I</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série IT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde et peut effectuer des placements dans tout pays, y compris sur des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché.

Le conseiller en valeurs repère des sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et tient également compte de facteurs comme la pénétration du marché, les prévisions de bénéfices et la qualité de la direction.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les occasions de placement. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, le Fonds d'actions mondiales CI détenait environ 17,44 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions de sociétés mondiales à petite/moyenne capitalisation
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série AT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série AT8</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série E</b>	Le 29 juillet 2014
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série FT8</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série I</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série IT8</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série O</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 31 juillet 2014
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ordinaires d'entreprises de différents pays.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le fonds, le conseiller en valeurs examine les chances de succès de chaque société en fonction de sa situation financière actuelle, de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité et de la conjoncture économique et des marchés. Le conseiller en valeurs tient compte de facteurs comme le potentiel de croissance, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer ces sociétés et leurs possibilités de croissance. Pour ce faire, il doit procéder à une évaluation de la situation financière, de la compétitivité et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le fonds misera sur des petites et des moyennes sociétés, mais il peut investir dans des titres de capitaux propres de grandes sociétés.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. Le conseiller en valeurs choisit la qualité et la durée de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du prix de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés financiers individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, le Fonds de petites sociétés mondiales CI détenait environ 52,41 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Date de création	
Série A	Le 21 décembre 2015
Série AT5	Le 21 décembre 2015
Série AT8	Le 21 décembre 2015
Série E	Le 21 décembre 2015
Série ET5	Le 21 décembre 2015
Série EF	Le 21 décembre 2015
Série EFT5	Le 21 décembre 2015
Série EFT8	Le 21 décembre 2015
Série F	Le 21 décembre 2015
Série FT5	Le 21 décembre 2015
Série FT8	Le 21 décembre 2015
Série I	Le 21 décembre 2015
Série IT8	Le 21 décembre 2015
Série O	Le 21 décembre 2015
Série OT5	Le 21 décembre 2015
Série OT8	Le 21 décembre 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### *Objectif de placement*

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant une tranche importante de son actif, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteindra son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le fonds, le conseiller en valeurs examine les chances de succès de chaque société en fonction de sa situation financière actuelle, de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité et de la conjoncture économique et des marchés. Le conseiller en valeurs tient compte de facteurs comme le potentiel de croissance, les estimations des bénéfices, la qualité de la direction et le cours actuel des titres.

Le fonds peut investir dans des actions ordinaires et privilégiées de petites, de moyennes et de grandes sociétés ou dans tout autre type de titres de capitaux propres ou de titres apparentés à des titres de capitaux propres. Il peut investir jusqu'à environ 10 % de son actif dans des titres étrangers et peut détenir des titres de fiducie de revenu, de la trésorerie et des titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs peut renouveler activement les placements du fonds, ce qui peut faire augmenter les frais d'opérations et, ainsi, réduire le rendement du fonds. Cela a également pour effet d'augmenter la probabilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous détenez vos actions du fonds dans un compte non enregistré.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations du prix de ses placements et couvrir le risque de change du fonds;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable, les conseillers en valeurs peuvent investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

« Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société américaine petites sociétés CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions de sociétés américaines à petite/moyenne capitalisation
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 24 février 2000
<b>Série AT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 12 juillet 2008
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de chercher à obtenir une croissance du capital supérieure à la moyenne.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés d'Amérique du Nord de faible à moyenne capitalisation.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent des possibilités de forte croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les sociétés dont les possibilités de croissance ne sont pas reflétées dans le cours actuel de leurs titres et les sociétés qui devraient améliorer leur bénéfice.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI, la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI, un fonds que nous gérons et la Série Portefeuilles croissance CI détenaient environ 23,74 %, 16,13 %, 14,80 % et 10,84 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine petites sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions américaines
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 juillet 2001
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET5</b>	Le 29 août 2012
<b>Série ET8</b>	Le 29 août 2012
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série FT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 6 janvier 2003
<b>Série IT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT5</b>	Le 29 août 2012
<b>Série OT8</b>	Le 29 août 2012
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir des rendements supérieurs avec un niveau de risque limité en investissant dans un portefeuille diversifié de sociétés de grande qualité sous-évaluées.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés aux États-Unis.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :

- investit essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés américaines;
- applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et les perspectives d'avenir des sociétés émettrices;
- considère que la qualité et l'évaluation sont deux aspects déterminants lorsqu'il effectue un placement;
- utilise, comme stratégie de base, la rotation des titres de sociétés qui ont été évalués comme offrant le meilleur rendement rajusté en fonction du risque, tout en privilégiant les titres de qualité;
- peut investir dans des titres de sociétés situées en dehors des États-Unis;
- peut investir dans des titres de créance de sociétés et/ou des titres convertibles.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie le potentiel de rendement absolu ainsi que le rendement par rapport à d'autres occasions de placement.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- investir dans des bons du Trésor, des obligations, des débetures et des billets, et dans des sociétés à l'extérieur des États-Unis;
- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI détenait environ 15,18 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société de placements canadiens CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 15 juillet 2003
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT6</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série D</b>	Le 26 juillet 2012
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 15 juillet 2003
<b>Série FT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 29 juin 2005
<b>Série IT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des actions de grandes sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :

- investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto;
- exerce une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent et offrent, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes, une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs;
- applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, un fonds que nous gérons et La Mutuelle du Canada, Compagnie d'Assurance sur la Vie détenaient environ 14,42 % et 13,91 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de placements canadiens CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions du secteur
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 23 juillet 1996
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série I</b>	Le 17 décembre 2001
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Y et de série Z ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série A, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui se spécialisent dans le secteur médical ou des soins de la santé, qui fournissent des biens et des services à de telles sociétés ou qui, de l'avis du conseiller en valeurs, pourraient tirer profit de l'évolution de l'industrie des sciences de la santé.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés dotées d'une capacité de forte croissance dans leur secteur d'activité, puis tient compte des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Le conseiller en valeurs s'attarde aux sociétés dont le prix courant ne traduit pas les possibilités de croissance et celles qui devraient, selon les attentes, réaliser de meilleurs bénéfices.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Le conseiller en valeurs détermine alors le montant des actifs du fonds attribué à chaque placement en fonction des critères suivants :

- les possibilités de croissance;
- la volatilité;
- le rendement attendu par rapport aux autres placements dans le portefeuille;
- l'effet prévu sur le rendement du portefeuille dans son ensemble.

Les titres qui ont à la fois des perspectives intéressantes et stables de bénéfice reçoivent une pondération initiale supérieure.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 22 février 2007
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série F</b>	Le 21 février 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 21 février 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer avec constance des revenus de dividendes et d'intérêts élevés. Pour ce faire, le fonds investira surtout, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires et des actions privilégiées qui versent des dividendes, ainsi que dans des débetures, des titres de fiducies de revenu, des titres liés à des actions et des titres convertibles d'émetteurs de différents pays. Les placements indirects peuvent comprendre les placements dans des dérivés et dans des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Afin d'atteindre ses objectifs, le fonds investira principalement dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui versent des dividendes et qui offrent une exposition à des sociétés versant des dividendes de différents pays. Les FNB peuvent être une combinaison de fonds dont la gestion peut être passive, active ou fondées sur des règles. Si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, le fonds pourrait également investir dans d'autres organismes de placement collectif et dans d'autres titres.

Pour se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque de change, le fonds peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour obtenir une exposition à certains titres et à certains marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Afin de générer un revenu additionnel, le fonds peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En plus de détenir de la trésorerie, le fonds peut aussi investir son encaisse excédentaire i) dans des titres de créance libellés en dollars canadiens ou américains considérés comme des placements de bonne qualité, au moment du placement, par Standard & Poor's ou une autre agence de notation équivalente, et ii) dans des équivalents de trésorerie. Le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse et des fonds de placement à capital fixe.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société valeur mondiale CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 23 juillet 1996
<b>Série AT5</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série AT8</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FT5</b>	Le 3 avril 2020
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 29 juin 2005
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Altrinsic Global Advisors, LLC

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme en repérant des titres qui, de l'avis du conseiller en valeurs, sont sous-évalués et présentent des possibilités de croissance future.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut effectuer des placements importants dans tout pays, y compris sur des marchés en émergence ou dans des secteurs d'activité en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société valeur internationale CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 23 juillet 1996
<b>Série AT5</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série AT8</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 29 juin 2005
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Altrinsic Global Advisors, LLC

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés dont les principales activités sont exercées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le fonds peut faire des placements importants dans tout pays, y compris sur des marchés en émergence ou dans des secteurs d'activité en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les titres qui, à son avis, sont sous-évalués et présentent des possibilités de croissance future.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au style.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI, la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI et la Série Portefeuilles croissance CI détenaient environ 28,41 %, 18,35 % et 12,46 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société valeur internationale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'occasions Asie CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Date de création	
Série A	Le 30 novembre 1987
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 8 août 2000
Série O	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont de bonnes possibilités de croissance. Ces sociétés exercent des activités ou sont inscrites à la cote de bourses en Asie et dans des pays du littoral du Pacifique. Le fonds peut investir dans tout pays de cette région.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale ainsi que l'économie de l'Asie et du littoral du Pacifique ainsi que les secteurs d'activité de ces régions. En se fondant sur cette analyse, il détermine les pays puis sélectionne les sociétés qui, à son avis, offrent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'occasions Asie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société des marchés émergents CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marchés émergents
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 18 décembre 1992
<b>Série AH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série AT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 15 décembre 2006
<b>Série IH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PH</b>	Le 31 août 2021
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent de bonnes possibilités de croissance future. Ces sociétés sont situées sur des marchés en émergence ou dans des secteurs en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale ainsi que l'économie et les secteurs d'activité de divers marchés en émergence. En se fondant sur cette analyse, il détermine les pays, puis les sociétés qui, à son avis, présentent des possibilités de forte croissance.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI, la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI et la Série Portefeuilles croissance CI détenaient environ 29,31 %, 18,48 % et 12,90 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société des marchés émergents CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société mondiale de dividendes CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Dividendes mondiaux
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série AT5</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série AT8</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série E</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série ET5</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série ET8</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série FT5</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série FT8</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série I</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série IT8</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série O</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série OT5</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série OT8</b>	Le 20 décembre 2012
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global élevé sur ses placements en investissant surtout, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres de sociétés de différents pays qui versent ou devraient verser des dividendes, ainsi que dans d'autres types de titres qui devraient distribuer un revenu.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres de sociétés situées dans divers pays ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds mondial de dividendes CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs du fonds repère des sociétés ayant des chances de succès dans leur secteur et évalue ensuite l'incidence des tendances économiques. Le conseiller en valeurs utilise des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et la valeur. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds diversifie ses placements entre différents pays et régions. La répartition des placements peut être modifiée à l'occasion, selon l'avis du conseiller en valeurs concernant certaines occasions de placement et des facteurs macroéconomiques. Le fonds peut effectuer des placements dans différents pays, y compris dans des pays émergents, ou dans des secteurs émergents de tout marché.

Le fonds peut détenir de la trésorerie et investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée et dans d'autres titres productifs de revenu. La qualité et la durée de chaque placement sont choisies en fonction de la conjoncture du marché.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Pour se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque de change, le fonds peut utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour obtenir une exposition à certains titres et à certains marchés plutôt que d'acheter les titres directement. Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel ou d'accroître le rendement.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert conformément aux règles canadiennes sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Lorsque l'analyse laisse entrevoir une perspective généralement favorable, les titres de l'émetteur pourront faire l'objet d'opérations d'achat, et lorsque l'analyse laisse entrevoir une perspective défavorable, les titres de l'émetteur pourront faire l'objet d'opérations de vente à découvert.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des fonds de placement à capital fixe et d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne ayant des liens avec nous, ou par d'autres gestionnaires d'organismes de placement collectif.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- acheter de l'argent et des dérivés visés dont le procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds mondial de dividendes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société énergie mondiale CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions du secteur
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 11 juin 1998
Série E	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série F	Le 18 décembre 2001
Série I	Le 22 novembre 2019
Série O	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PP	Le 22 novembre 2019
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde présentes dans l'exploration, la mise en valeur, la production et la distribution de pétrole, de gaz, de charbon et de produits énergétiques connexes, notamment des sources d'énergie géothermique, solaire et autres et y compris les sociétés qui fournissent des biens et des services à ces sociétés.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse le marché mondial de l'énergie et relève les titres qui, à son avis, ont de bonnes possibilités de croissance par rapport à leur prix courant.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société énergie mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société énergie mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au secteur.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,01 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Royal Dutch Shell PLC. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société énergie mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 novembre 1987
<b>Série AT5</b>	Le 29 janvier 2008
<b>Série AT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 16 février 2006
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies situées partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des possibilités de croissance intéressantes. Le fonds peut faire des placements importants dans tout pays, y compris les marchés en émergence ou les secteurs d'activité en émergence de tout marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les secteurs d'activité. En se fondant sur cette analyse, il détermine les secteurs d'activité puis choisit les entreprises qui, à son avis, présentent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société ressources mondiales CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions du secteur
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 juillet 2001
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série I</b>	Le 15 octobre 2009
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance maximale du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie, des marchandises et des ressources naturelles de divers pays ou dans des secteurs connexes.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de forte croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs choisit les placements qu'il estime être négociés en deçà de leur valeur réelle et qui présentent des possibilités de forte croissance continue.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec les membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au secteur.

En date du 24 juin 2023, La Mutuelle du Canada, Compagnie d'Assurance sur la Vie et Assumption Life détenaient environ 17,47 % et 12,13 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société ressources mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 23 juillet 1996
<b>Série AH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série I</b>	Le 17 décembre 2001
<b>Série IH</b>	Le 31 août 2021
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PH</b>	Le 31 août 2021
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui ont mis au point ou mettent au point des produits, des procédés ou des services technologiques ou qui fournissent des produits ou des services à ces sociétés et dans les sociétés qui, de l'avis du conseiller en valeurs, pourraient tirer profit des améliorations et des progrès techniques.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les secteurs d'activité. En se fondant sur cette analyse, il détermine les régions et les sociétés qui, à son avis, présentent des possibilités de forte croissance.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 juillet 2001
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 18 décembre 2001
<b>Série FT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 26 mars 2008
<b>Série I</b>	Le 13 février 2006
<b>Série IT5</b>	Le 7 novembre 2007
<b>Série IT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.

Le fonds investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont diversifiés par secteurs d'activité.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui offrent une bonne valeur et qui présentent des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, Sun Life Sunfund et La Mutuelle du Canada, Compagnie d'Assurance sur la Vie détenaient environ 11,30 % et 10,65 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société américaine Synergy CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions américaines
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 18 décembre 1992
<b>Série AT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série E</b>	Le 7 mai 2014
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 8 août 2000
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 5 septembre 2008
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 7 mai 2014
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Picton Mahoney Asset Management

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont de bonnes possibilités de croissance. Ces sociétés sont situées dans les pays qui ont signé l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (ou l'accord qui le remplacera). Ces pays comprennent actuellement les États-Unis, le Canada et le Mexique, mais peuvent également inclure des pays qui deviendront membres de l'ALENA ultérieurement.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs cherche à surpasser l'indice S&P 500 à long terme tout en ayant une volatilité comparable ou moins élevée. Il utilise un procédé de sélection préalable exclusif pour repérer les titres qui répondent à des exigences minimales de capitalisation boursière, de liquidité et de couverture des analystes et qui présentent une combinaison quelconque des éléments suivants :

- des niveaux de bénéfices trimestriels en progression;
- des révisions des estimations favorables par rapport au trimestre précédent;

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- des bénéfices positifs inattendus;
- une force relative vigoureuse des actions.

Le conseiller en valeurs peut également faire appel à l'analyse qualitative, qui nécessite l'évaluation de la qualité de la direction de la société, de sa culture, de ses produits et de sa clientèle, entre autres.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société américaine Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société canadienne Synergy CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 29 décembre 1997
<b>Série AT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 30 novembre 2000
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 2 janvier 2003
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série Y</b>	Le 14 août 2009
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Picton Mahoney Asset Management

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Z et de série Prestige ont changé de désignation pour devenir des titres de série A et de série Y, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui représentent le style de gestion axé sur la croissance. Le fonds peut également investir dans des titres étrangers. Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par les porteurs de titres du fonds.

#### **Stratégies de placement**

##### *Style de placement*

Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ces gestionnaires ont généralement une vision du placement qui est plus à court terme que d'autres types de gestionnaires d'OPC. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps. Le changement constituant le moteur de ce style, ce dernier a tendance à se traduire par un taux de rotation des titres en portefeuille relativement élevé.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### *Constitution du portefeuille*

Un modèle quantitatif est utilisé pour la recherche d'actions qui présentent les caractéristiques suivantes : un bénéfice en croissance accélérée, des changements positifs dans les prévisions des analystes quant aux bénéfices et des bénéfices positifs inattendus. Une fois qu'une liste de placements potentiels montrant ces critères a été établie, les principales données fondamentales de chaque société sont analysées, y compris la qualité des flux de ses bénéfices et les raisons pour lesquelles elle pourra profiter de la conjoncture économique actuelle. Un portefeuille raisonnablement diversifié est alors constitué.

Le portefeuille est constamment surveillé en vue de repérer rapidement les sociétés dont les données fondamentales se détériorent, de manière à pouvoir vendre leurs titres avant que leur rendement relatif diminue de façon importante. Par exemple, si une société se trouve aux prises avec un bénéfice négatif imprévu, le conseiller en valeurs entreprendra de vendre son titre rapidement.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps à des fins de couverture, par exemple pour se protéger de la volatilité du marché ou de variations des taux d'intérêt et des taux de change. Les dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins autres que de couverture à la condition qu'au plus 10 % de l'actif net du fonds, à sa valeur au marché au moment de l'achat, soient ainsi investis (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI et la Série Portefeuilles croissance équilibrée CI détenaient environ 19,44 % et 12,55 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société canadienne Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société mondiale Synergy CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions mondiales
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 mars 1999
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 30 novembre 2000
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2017
<b>Série I</b>	Le 3 septembre 2004
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 30 juillet 2013
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Picton Mahoney Asset Management

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série Y et de série Z ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série A, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés mondiales axées sur le dynamisme, situées sur les marchés développés représentés dans l'indice MSCI World – \$ CA, ce qui comprend actuellement 23 marchés développés dans le monde. L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable des porteurs de titres.

#### **Stratégies de placement**

##### *Style de placement*

Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ils

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

sont habituellement prêts à ne pas tenir compte des fluctuations des cours initiales d'une action dans le but d'obtenir une confirmation ultérieure que les caractéristiques principales sous-jacentes de la société sont, dans les faits, en progression. Ces gestionnaires ont généralement une vision du placement qui est beaucoup plus à court terme que d'autres types de gestionnaires d'OPC. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps. Le changement constituant le moteur de ce style, ce dernier a tendance à se traduire par un taux de rotation des titres en portefeuille beaucoup plus élevé.

#### *Constitution du portefeuille*

Un modèle quantitatif est utilisé pour la recherche d'actions mondiales qui présentent les caractéristiques suivantes : des changements positifs dans les prévisions des analystes quant aux bénéfices d'une société, des bénéfices positifs inattendus et un rendement relatif vigoureux des actions. Une fois que le modèle a permis de repérer une série de placements éventuels, les principaux aspects fondamentaux de chaque société sont analysés, notamment la qualité des flux de ses bénéfices et les raisons pour lesquelles elle pourra profiter de la conjoncture économique actuelle. Le fonds diversifie considérablement ses placements à l'échelle des régions, des pays et des secteurs pour minimiser les risques et stimuler le rendement.

La rigueur en matière de vente du conseiller en valeurs est aussi forte que sa rigueur en matière d'achat. Il surveille constamment le portefeuille à l'aide des mêmes critères de dynamisme qu'il utilise à l'achat pour repérer les sociétés dont les caractéristiques principales se détériorent, pour les vendre avant que leur rendement relatif baisse de manière importante.

Le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps à des fins de couverture, par exemple pour se protéger de la volatilité du marché ou de variations des taux d'intérêt et des taux de change. Les dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins autres que de couverture à la condition qu'au plus 10 % de l'actif net du fonds, à sa valeur au marché au moment de l'achat, soient ainsi investis (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut investir dans certaines sociétés pendant des périodes relativement courtes. Ce type de placement à court terme générera un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé et pourrait faire augmenter les frais de courtage du fonds. Cette situation peut avoir une incidence défavorable sur le rendement et entraîner une augmentation des paiements de dividendes sur les gains en capital.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale Synergy CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société équilibrée mondiale CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Fonds équilibré mondial
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série AT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série FT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série I</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Black Creek Investment Management Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance à long terme en investissant principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des organismes supracanadiens et des sociétés de partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres liés à des actions et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Black Creek Investment Management Inc. (« Black Creek ») tient compte des événements à l'échelle mondiale selon une perspective à long terme et cherche à comprendre les fondements économiques et les caractéristiques de diverses entreprises et de divers secteurs.

En ce qui a trait à la composante titres de capitaux propres, le conseiller en valeurs investit dans un portefeuille diversifié composé de titres de sociétés concurrentielles dans des secteurs en croissance. Il effectue une analyse historique en tenant compte du rendement financier, des tendances et des changements technologiques dans le secteur, des sensibilités liées aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs qui peuvent toucher les aspects économiques futurs du secteur. Le sous-conseiller en valeurs s'efforce de choisir des sociétés qui sont des chefs de file dans leur secteur et qui présentent une gestion solide, une croissance des profits et un potentiel de plus-value du capital.

Les placements relatifs à la composante à revenu fixe du fonds seront principalement investis dans de titres d'emprunt mondiaux tels que des obligations de gouvernements, d'entités autres que des gouvernements et de sociétés. Le fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de moindre qualité mais offrant de meilleurs rendements ainsi que dans d'autres catégories d'actifs, y compris des prêts bancaires ou une participation dans des prêts garantis, de deuxième rang ou non garantis à taux variables ou fixes, des titres convertibles et des actions privilégiées. Les titres à revenu fixe de moindre qualité mais offrant de meilleurs rendements peuvent comprendre des titres de créance ayant une notation du crédit inférieure à une catégorie de bonne qualité, soit une note inférieure à la note BBB de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation), ainsi que des titres de créance d'émetteurs situés sur des marchés émergents. Le sous-conseiller en valeurs ne cible pas une qualité moyenne du crédit de la composante du portefeuille formée des titres à revenu fixe. À n'importe quel moment, la qualité moyenne du crédit peut être soit de bonne qualité, soit inférieure à un placement de bonne qualité. Pour choisir les placements, le sous-conseiller en valeurs utilise des facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont l'analyse du crédit, le choix des titres, le rajustement de l'exposition aux bourses étrangères et l'échéance moyenne des titres détenus en portefeuille par le fonds. Il utilise également une analyse descendante pour évaluer les rendements qu'il est possible d'obtenir d'obligations d'État et il compare ces rendements à la prime qui peut être obtenue d'obligations de sociétés de bonne qualité (BBB- ou supérieure) à rendement élevé (BB+ ou inférieure) par rapport au caractère relativement attrayant de prêts, d'actions privilégiées, de titres convertibles ou d'autres titres hybrides. Son équipe de placement choisit alors d'acheter ou de vendre des titres individuels qui, d'un point de vue du rendement total, semblent soit intéressants, soit inintéressants selon la perspective de l'équipe du risque lié au crédit de l'émetteur des obligations.

Les décisions relatives à la répartition de l'actif sont fondées sur l'opinion du conseiller en valeurs relativement à l'environnement de placement proposé pour les actifs financiers, les valeurs fondamentales relatives, les facteurs d'attractivité de chaque catégorie d'actifs et les rendements futurs prévus de chaque catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs ne tente pas de s'engager dans la synchronisation du marché à court terme entre les catégories d'actifs. Aucune limite n'a été établie quant à la portion des actifs du fonds pouvant être répartie entre chaque catégorie d'actifs, et la répartition est au gré du gestionnaire et du conseiller en valeurs. Par conséquent, les changements apportés à la répartition de l'actif devraient être graduels et continus, et une partie des actifs du fonds sera normalement investie dans chaque catégorie d'actifs.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée mondiale CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI

### Détail du fonds

Type d'OPC	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT5</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 janvier 2008
<b>Série I</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série IT5</b>	Le 15 avril 2008
<b>Série IT8</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement sur placement total supérieur en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison comprenant principalement des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers.

Pour atteindre l'objectif du fonds, le conseiller en valeurs :

- gère le fonds de façon dynamique en utilisant des capitaux propres, des instruments à revenu fixe et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le fonds n'est pas limité par le montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs, lequel variera en fonction de la conjoncture du marché;
- effectue des placements surtout dans des actions canadiennes pour le volet titres de capitaux propres du portefeuille, en appliquant un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation actuelle et les perspectives d'avenir des sociétés;
- investit surtout dans les émissions d'obligations du gouvernement et de sociétés pour le volet obligations du portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les occasions de croissance. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible;
- analyse la tendance prévue des taux d'intérêt et de la courbe de rendement;
- analyse la notation du crédit, le risque lié au crédit et la durée de titres à revenu fixe.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 37,91 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société équilibrée canadienne CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 28 juillet 2006
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série ET8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 31 juillet 2006
<b>Série FT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 31 juillet 2006
<b>Série IT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série IT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série O</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT5</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série OT8</b>	Le 27 juillet 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PP</b>	Le 8 avril 2022
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série Y</b>	Le 8 avril 2022
<b>Série Z</b>	Le 8 avril 2022
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme en établissant un équilibre prudent entre le revenu et la plus-value du capital.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée canadienne CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. La proportion de l'actif du fonds investie dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe peut varier en fonction de la conjoncture du marché.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds équilibré canadien CI (le fonds sous-jacent). Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et d'accroissement de la valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec les membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée canadienne CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds équilibré canadien CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée canadienne CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société équilibrée canadienne CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Mondial équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 22 février 2007
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 21 février 2007
<b>Série FT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 18 mai 2007
<b>Série IT5</b>	Le 15 avril 2008
<b>Série IT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de réaliser un revenu et d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds mondial de croissance et de revenu CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Ce fonds investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds n'est pas limité par le montant qu'il investit dans un même pays ou une même catégorie d'actifs, lequel variera en fonction de la situation du marché. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de capitaux propres, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteurs et par styles.

Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures et des billets de gouvernements et de sociétés à rendement élevé. Ces titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.

Lorsqu'il choisit des placements pour le fonds, le conseiller en valeurs combine une analyse macroéconomique descendante et une analyse de données fondamentales ascendante pour la sélection des titres. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds peut également chercher à obtenir un revenu supplémentaire au moyen :

- de placements dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, des sociétés en commandite principales et d'autres placements analogues;
- de la vente d'options d'achat couvertes.

Ce fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,67 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds mondial croissance et revenu CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 30 mars 2005
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 29 mars 2005
<b>Série FT5</b>	Le 20 février 2008
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 16 février 2006
<b>Série IT5</b>	Le 4 décembre 2007
<b>Série IT8</b>	Le 4 décembre 2007
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le fonds cherche à générer un flux constant de revenu à court terme tout en préservant le capital. Il investit dans un portefeuille diversifié de titres, composé principalement de titres de capitaux propres, de titres apparentés à des titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds de croissance et de revenu canadien CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs cherche à réaliser l'objectif de placement en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de dérivés. Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs donnée, lequel varie en fonction de la conjoncture du marché. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de capitaux propres, ceux-ci comprendront des actions ordinaires et des actions privilégiées qui sont fortement diversifiées par secteur et par style. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débentures et des billets de gouvernements ou de sociétés à rendement élevé, lesquels peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt. Le fonds peut également générer un revenu en investissant dans des fonds de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable et d'autres instruments à rendement élevé semblables. Le conseiller en valeurs cherchera à produire un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes ou en utilisant d'autres stratégies faisant appel à des dérivés.

Lorsqu'il choisit les titres de manière ascendante, le conseiller en valeurs combine l'analyse macroéconomique descendante et l'analyse des données fondamentales.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie aussi si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intérêt à l'égard des plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,92 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de croissance et de revenu canadien CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société marché monétaire CI\* \*\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire
Date de création	
Série A	Le 30 novembre 1987
Série AT8	Le 12 octobre 2016
Série F	Le 8 août 2000
Série I	Le 29 juin 2005
Série IT8	Le 12 octobre 2016
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

\* *Auparavant, Catégorie de société à court terme CI.*

\*\* *Avec prise d'effet vers le 28 juillet 2023, les titres de série E, de série EF et de série O ont changé de désignation pour devenir des titres de série A, de série F et de série P, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un revenu courant au taux de rendement le plus élevé tout en préservant les capitaux et la liquidité.

Le fonds investit surtout dans des instruments du marché monétaire canadien.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs peut également analyser les facteurs suivants :

- les taux d'intérêt à court terme et les courbes de rendement;
- les répercussions des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique;
- la notation et le risque de crédit de l'émetteur;
- les données financières et d'autres sources de renseignement.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société marché monétaire CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Afin de générer un revenu additionnel, le fonds peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 21,96 %, 12,85 %, 11,28 %, 11,19 %, 11,18 %, 10,56 % et 10,51 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Banque de Montréal, de Banque Royale du Canada, de HSBC Holdings PLC, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadian Tire, de La Banque Toronto-Dominion et d'Enbridge Gas Inc., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, 4313372 Canada Inc. détenait environ 11,83 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T du fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société marché monétaire CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI\* \*\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire
Date de création	
Série A	Le 31 juillet 2001
Série F	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série I	Le 10 août 2020
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

\* *Auparavant, Catégorie de société à court terme en dollars US CI.*

\*\* *Avec prise d'effet vers le 28 juillet 2023, les titres de série E et de série O ont changé de désignation pour devenir des titres de série A et de série P, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un revenu courant au taux de rendement le plus élevé tout en préservant les capitaux et la liquidité.

Le fonds investit surtout dans des instruments du marché monétaire américain.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs choisit les titres qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs peut également analyser les facteurs suivants :

- les taux d'intérêt à court terme et les courbes de rendement;
- les répercussions des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique;
- la notation et le risque de crédit de l'émetteur;
- les données financières et d'autres sources de renseignement.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Afin de générer un revenu additionnel, le fonds peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans titres du Fonds marché monétaire É.-U. CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société obligations canadiennes CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe canadien
Date de création	
Série A	Le 28 août 2002
Série AT5	Le 2 juin 2011
Série AT8	Le 2 juin 2011
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 29 août 2012
Série ET8	Le 4 août 2015
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 27 novembre 2014
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 16 septembre 2002
Série FT8	Le 27 juillet 2017
Série I	Le 26 février 2006
Série IT8	Le 29 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 29 août 2012
Série OT8	Le 4 août 2015
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 31 mars 2017, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles souscriptions.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés au Canada qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'obligations canadiennes CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :

- la tendance prévue des taux d'intérêt;
- la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées;
- les notations de crédit et le risque lié au crédit;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la situation du marché et la perception des investisseurs.

Cette évaluation comprend celle de la demande et de l'offre prévue pour les obligations et de l'étape actuelle du cycle économique afin de déterminer si la différence entre les rendements de diverses durées s'agrandira ou diminuera.

Le fonds peut investir dans une grande variété de titres, y compris les obligations de gouvernements et de sociétés, et les débetures, les obligations à coupons détachés, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières, les emprunts bancaires et les instruments de créance à taux variable. Les titres de sociétés sont diversifiés et ils sont analysés attentivement pour déterminer leur note d'évaluation du crédit.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 49 % des actifs du fonds.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,82 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations canadiennes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société obligations de sociétés CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 15 juillet 2003
<b>Série AT5</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série AT8</b>	Le 6 mai 2011
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 29 août 2012
<b>Série ET8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 15 juillet 2003
<b>Série FT5</b>	Le 11 septembre 2015
<b>Série FT8</b>	Le 11 septembre 2015
<b>Série I</b>	Le 15 décembre 2006
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 29 août 2012
<b>Série OT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 31 mars 2017, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles souscriptions.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une note égale ou inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'obligations de sociétés CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur note ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. De plus, le conseiller en valeurs tient compte de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les flux de trésorerie et le potentiel de croissance. Ainsi, il évalue la situation financière et la gestion de chaque émetteur, ainsi que son secteur d'activité et la conjoncture économique. Son évaluation porte aussi sur les éléments suivants :

- les taux d'intérêt et les courbes de rendement;
- les notations et les risques de crédit;
- les données financières et autres sources d'information;
- la qualité de la direction.

En outre, le conseiller en valeurs procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds investira principalement dans des titres de sociétés de bonne qualité. Le fonds peut également investir dans des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Jusqu'à 40 % du portefeuille peut être investi dans des titres qui ont reçu une note inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité. Le fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas notés. Au moins 60 % du portefeuille sera investi dans des titres à revenu fixe de sociétés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,83 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations de sociétés CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

En date du 24 juin 2023, Quadrant Asset Management détenait environ 11,03 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations de sociétés CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société de rendement diversifié CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 10 novembre 2009
Série AT5	Le 11 novembre 2009
Série AT8	Le 11 novembre 2009
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 octobre 2011
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série F	Le 11 novembre 2009
Série FT5	Le 11 novembre 2009
Série FT8	Le 11 novembre 2009
Série I	Le 11 novembre 2009
Série IT5	Le 3 février 2010
Série IT8	Le 4 mars 2010
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 octobre 2011
Série OT8	Le 4 octobre 2011
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société de placement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

**\* Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 15 avril 2013, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles souscriptions.**

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est de générer un revenu élevé en investissant, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres à rendement élevé d'émetteurs de différents pays. Les placements indirects peuvent comprendre les placements dans des dérivés et dans des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds investira, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres à rendement élevé émis par des émetteurs de divers pays.

Le fonds investit principalement dans des sociétés de divers pays qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité, et il étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs ou une

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

combinaison de régions donnée, lequel montant varie en fonction de la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds sont investis dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la situation des marchés.

Les placements en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fonds de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et des placements similaires offrant des rendements élevés.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les notations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe ayant une note correspondant à la note attribuée aux titres de bonne qualité et émis par des entreprises et des gouvernements de divers pays. Le fonds peut également investir dans des obligations de sociétés qui ne sont pas notées ou dont la note d'évaluation de crédit est inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité, mais qui offrent un rendement plus élevé que les obligations de bonne qualité. Il peut aussi investir dans des prêts bancaires, des obligations convertibles et des titres de créance à taux variable. Le fonds peut investir dans des obligations des marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou exposés aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs choisira l'échéance de chaque placement selon la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- couvrir le fonds de référence contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds peut détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilisera la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société de rendement diversifié CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Canadien équilibré
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 28 août 2002
<b>Série AT5</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 16 septembre 2002
<b>Série FT5</b>	Le 7 mars 2008
<b>Série FT8</b>	Le 26 mars 2008
<b>Série I</b>	Le 23 janvier 2006
<b>Série IT8</b>	Le 29 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds sont investis dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la situation des marchés.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec les membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débentures, des billets et des certificats de dépôt de gouvernements et de sociétés ou d'autres titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement en fonction de la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

En date du 24 juin 2023, la Série Portefeuilles de revenu CI et un fonds que nous gérons détenaient environ 15,36 % et 10,92 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société obligations mondiales CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 28 août 2002
Série AT5	Le 22 décembre 2011
Série AT8	Le 22 décembre 2011
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 29 août 2012
Série ET8	Le 4 août 2015
Série EF	Le 4 août 2015
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 16 septembre 2002
Série FT8	Le 27 juillet 2017
Série I	Le 27 août 2008
Série IT8	Le 29 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 29 août 2012
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	CI Global Investments Inc.

*\*Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 31 mars 2017, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles souscriptions.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement global à long terme. Le fonds investit dans des parts du Fonds d'obligations mondiales CI. Si nous déterminons qu'il est plus rentable pour les actionnaires d'investir plutôt directement dans un portefeuille de titres, le fonds le fera.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds d'obligations mondiales CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Si le fonds modifie son approche en matière de placement, comme il est décrit à la rubrique Objectif de placement, ses stratégies de placement seront les mêmes que celles du Fonds d'obligations mondiales CI.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent choisit les titres dont la valeur fondamentale, à son avis, ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'un émetteur, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Au cours de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent analyse les éléments suivants :

- les économies des pays et des régions;
- les fluctuations prévues des taux d'intérêt;
- le rendement selon diverses durées;
- la notation et le risque de crédit de l'émetteur.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent analyse si les sociétés peuvent générer suffisamment d'espèces pour assurer le service de la dette et réinvestir dans leur entreprise à long terme.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds sous-jacent contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds sous-jacent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;

- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 30 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») » de la partie A du prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de créance
- le risque lié aux titres en défaut
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux obligations indexées à l'inflation
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux prêts
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations mondiales CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société obligations mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société aurifère CI

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions du secteur
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 13 décembre 2010
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 13 décembre 2010
<b>Série I</b>	Le 13 décembre 2010
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du fonds est d'offrir un choix sûr et pratique pour les investisseurs qui cherchent à détenir de l'or en vue d'une croissance du capital à long terme. Le fonds investira surtout, directement ou indirectement, dans l'or et des titres de capitaux propres qui offrent une exposition à l'or. Le fonds peut également investir, directement ou indirectement, dans l'argent, le platine et le palladium.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds effectuera des placements en fonction d'une évaluation de la conjoncture économique et des conditions du marché. Le fonds investira principalement dans l'or et des titres de capitaux propres qui offrent une exposition à l'or, tels que :

- les certificats d'or autorisés;
- les fonds négociés en bourse, dont l'élément sous-jacent est l'or;
- les titres d'émetteurs ayant des activités de mise en valeur de l'or et de production d'or.

Le conseiller en valeurs déterminera la portion du fonds qui sera investi directement ou indirectement dans des lingots d'or et des certificats d'or autorisés en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des conditions du marché. Au moment de déterminer la façon d'attribuer le restant des placements du fonds, le conseiller en valeurs tiendra compte, entre autres facteurs, du potentiel de ces placements par rapport à l'or.

Lorsqu'il investit dans des titres de sociétés, le conseiller en valeurs repère les sociétés qui offrent une bonne valeur et un potentiel de croissance dans leur secteur et ensuite prend en considération l'incidence des tendances économiques.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société aurifère CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque cela est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également choisir :

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur des placements du fonds et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- investir une partie du portefeuille, directement ou indirectement, dans des métaux précieux autres que l'or;
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, ou dans le cadre d'une dispense de ces règlements (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Les lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium seront entreposés dans la chambre forte du dépositaire adjoint, La Banque de Nouvelle-Écosse, à un endroit qui leur sera propre ou dans la chambre forte du dépositaire adjoint subalterne à un endroit qui leur sera propre. Dans ce dernier cas, ils seront répertoriés en tant que la propriété du dépositaire adjoint. Ce dernier doit en tout temps indiquer dans ses livres et dossiers que ces lingots sont détenus pour le compte du dépositaire.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société aurifère CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,91 %, 10,81 %, 10,78 %, 10,75 % et 10,31 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de lingots d'or CI, de la SPDR Gold Minishares Trust, de la iShares Gold Trust, de SPDR Gold Shares et d'Osisko Gold Royalties Ltd., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société aurifère CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



## Catégorie de société revenu élevé CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 28 août 2002
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 octobre 2011
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 27 novembre 2014
Série EFT8	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 16 septembre 2002
Série FT5	Le 10 janvier 2008
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 29 juin 2005
Série IT8	Le 29 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 octobre 2011
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\*Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 31 mars 2017, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles souscriptions.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement son objectif de placement en investissant la totalité de son actif dans le Fonds de revenu élevé CI (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds. Dans le texte qui suit, le fonds sous-jacent est appelé le « fonds ».

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds de façon dynamique. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans une catégorie d'actifs donnée, lequel varie en fonction de la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds sont investis dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon la situation des marchés. Les placements en actions peuvent comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées de différentes parties du monde, des fonds de placement immobilier (FPI) canadiens et américains et des fiducies de redevances.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les notations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements étrangers, des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable. Le fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la note d'évaluation du crédit est faible ou qui ne sont pas notées, mais qui offrent un rendement plus élevé que les obligations de bonne qualité. Ces placements peuvent être libellés en devises ou exposés aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement selon la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « *Dispenses et autorisations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « *Dispenses et autorisations* » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier* » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu élevé CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société revenu élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Obligations à rendement élevé
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 9 janvier 2012
Série AT5	Le 9 janvier 2012
Série AT8	Le 9 janvier 2012
Série E	Le 29 août 2012
Série ET8	Le 29 août 2012
Série F	Le 9 janvier 2012
Série FT5	Le 9 janvier 2012
Série FT8	Le 9 janvier 2012
Série I	Le 8 avril 2022
Série O	Le 29 août 2012
Série OT8	Le 29 août 2012
Série P	Le 8 avril 2022
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Ce fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions depuis le 15 avril 2013, à la fermeture des bureaux. Nous pourrions, à notre gré et sans préavis, accepter ultérieurement de nouvelles.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif du fonds est d'obtenir un revenu et de réaliser une plus-value du capital en investissant, directement ou indirectement, dans des obligations à rendement élevé émises par des sociétés et dans d'autres titres productifs de revenu d'émetteurs de différents pays. Les placements indirects peuvent comprendre les placements dans des dérivés et dans des titres d'autres OPC.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs portera son attention surtout sur des obligations de sociétés et des titres de créance qui ont obtenu une note de BBB ou une note inférieure d'une agence de notation d'obligations nord-américaine reconnue. Le conseiller en valeurs choisit des titres dont la valeur fondamentale n'est pas, selon lui, prise en compte dans leur notation ni leurs rendements. Le fonds peut également investir dans des prêts bancaires, des obligations convertibles, des titres de créance à taux variable et des placements privés tels qu'ils sont autorisés par les règlements sur les valeurs mobilières. Le fonds peut également investir dans des obligations des marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou exposés aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs choisira l'échéance de chaque placement selon la situation des marchés. Le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse et des fonds de placement à capital fixe.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs examine l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, la durabilité des flux de trésorerie et la valeur de garantie, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse le risque lié au crédit et les notations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible;
- analyse les taux d'intérêt et les courbes de rendement.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs du fonds utilisera la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer des ventes à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations à rendement élevé CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2008
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT5	Le 4 septembre 2008
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT8	Le 22 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W et de série WT5 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série FT5, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement mesuré provenant d'un portefeuille diversifié de titres de revenu et d'une exposition modeste aux titres de capitaux propres en vue d'atteindre une croissance mesurée du capital. Il vise à investir 80 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 20 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 80 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 20 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 37,15 %, 37,12 % et 10,15 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu CI, du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT5	Le 28 septembre 2007
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT8	Le 22 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W et de série WT8 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série FT8, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement moyen provenant d'un portefeuille diversifié de titres de revenu et une exposition modeste aux titres de capitaux propres en vue d'atteindre une croissance moyenne du capital. Il vise à investir 70 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 30 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 70 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 30 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 33,24 % et 32,96 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds de revenu CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 22 novembre 2006
<b>Série AT5</b>	Le 25 janvier 2008
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 27 novembre 2006
<b>Série FT5</b>	Le 22 décembre 2011
<b>Série FT8</b>	Le 23 décembre 2011
<b>Série I</b>	Le 27 novembre 2006
<b>Série IT8</b>	Le 22 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT5</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W, de série WT5 et de série WT8 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F, de série FT5 et de série FT8, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement provenant d'un portefeuille diversifié et réparti entre titres de revenu et titres de capitaux propres, afin d'assurer la stabilité de la croissance à long terme. Il vise à investir 60 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 40 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 60 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 40 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « *Dispenses et autorisations* » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier* » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 29,53 %, 28,83 %, 12,04 % et 11,12 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI, du Fonds de revenu CI, du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI et du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT5	Le 30 janvier 2008
Série FT8	Le 29 janvier 2008
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT8	Le 22 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W et de série WT8 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série FT8, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement provenant d'un portefeuille diversifié et réparti à parts plus ou moins égales entre titres de revenu et titres de capitaux propres, afin d'assurer la stabilité de la croissance à long terme. Il vise à investir 50 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 50 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 50 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 50 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 23,70 %, 23,15 %, 15,28 % et 14,21 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI, du Fonds de revenu CI, du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI et du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT5	Le 28 septembre 2007
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT8	Le 22 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W, de série WT5 et de série WT8 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F, de série FT5 et de série FT8, respectivement.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital en investissant dans des titres de capitaux propres et des titres de revenu. Il vise à investir 40 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 60 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 40 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 60 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 19,68 %, 19,22 %, 18,96 %, 17,37 % et 11,83 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes CI, du Fonds de revenu CI, du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI, du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI et du Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 28 septembre 2007
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT8	Le 22 décembre 2011
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 4 août 2015
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement provenant d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et d'une exposition modeste aux titres de revenu en vue d'atténuer le risque de volatilité à court terme. Il vise à investir 30 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 70 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 30 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 70 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 22,39 %, 20,52 %, 15,68 %, 15,60 % et 13,63 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI, du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI, du Fonds de revenu CI, du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 22 novembre 2006
<b>Série AT5</b>	Le 14 avril 2008
<b>Série AT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série ET5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série ET8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série EFT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série EFT8</b>	Le 4 août 2015
<b>Série F</b>	Le 27 novembre 2006
<b>Série FT8</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Série I</b>	Le 27 novembre 2006
<b>Série IT8</b>	Le 22 décembre 2011
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série OT5</b>	Le 4 août 2015
<b>Série OT8</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série PT8</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement provenant d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et d'une exposition modeste aux titres de revenu en vue d'atténuer le risque de volatilité à court terme. Il vise à investir 20 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de revenu et 80 % de son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Ce portefeuille est généralement composé à environ 20 % de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et 80 % de titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 25,53 %, 23,50 %, 13,94 %, 11,58 % et 11,12 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI, du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI, du Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI, du Fonds de revenu CI et du Fonds d'obligations canadiennes CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Répartition de l'actif
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 22 novembre 2006
Série AT5	Le 20 mai 2008
Série AT8	Le 28 septembre 2007
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 4 août 2015
Série ET8	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 4 août 2015
Série EFT8	Le 4 août 2015
Série F	Le 27 novembre 2006
Série FT5	Le 28 septembre 2007
Série FT8	Le 28 septembre 2007
Série I	Le 27 novembre 2006
Série IT5	Le 28 septembre 2007
Série IT8	Le 28 septembre 2007
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 30 juillet 2013
Série OT8	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de ce Portefeuille géré est d'assurer un rendement provenant d'un portefeuille de titres de capitaux propres dont la diversification stratégique recherche une croissance maximale du capital à long terme. Il vise à investir son actif dans des OPC qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Le conseiller en valeurs a l'intention d'investir la quasi-totalité de l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres canadiens, américains et intercanadiens.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 32,42 %, 30,13 % et 17,04 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de gestion d'actions canadiennes Sélect CI, du Fonds de gestion d'actions internationales Sélect CI et du Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions canadiennes
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 7 novembre 2005
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 30 décembre 2005
<b>Série I</b>	Le 22 mars 2006
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série V</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Série Y</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Série Z</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseillers en valeurs</b>	QV Investors Inc.

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le principal objectif de placement du fonds est d'obtenir une croissance du capital au moyen de placements directs ou indirects, principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres surtout de sociétés canadiennes qui, selon les conseillers en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de rendement global positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles, des bons de souscription, ainsi que des titres d'organismes de placement collectif et d'autres structures de placement analogues.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds fait appel à plusieurs styles et à plusieurs gestionnaires, une approche selon laquelle il est en fait géré par plus d'un gestionnaire de portefeuille ou plus d'une équipe de gestion de portefeuille, qui ont chacun un style de placement distinct. Cette approche favorise la diversification du risque associé à la méthode et au style de placement d'un seul gestionnaire de portefeuille ou d'une seule équipe de gestion de portefeuille.

Chaque conseiller en valeurs choisit séparément un panier diversifié de titres qui présentent des caractéristiques de base, de dynamisme, de valeur ou de faible capitalisation. Des techniques comme celle de l'analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer l'intérêt de nouvelles occasions de placement et des avoirs courants. Les actifs du fonds devraient être investis dans des titres diversifiés relevant de différents secteurs d'activité.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Lorsqu'ils décident d'acheter ou de vendre un placement, les conseillers en valeurs évaluent si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les conseillers en valeurs peuvent également décider d'investir l'actif du fonds dans des titres de sociétés étrangères. Les placements dans les titres de sociétés étrangères devraient, en règle générale, s'élever à moins de 10 % de l'actif du fonds.

CI Gestion mondiale d'actifs choisit les conseillers en valeurs et est également responsable de surveiller leur rendement et les caractéristiques de leur portefeuille. Lorsqu'elle surveille les caractéristiques du fonds, CI Gestion mondiale d'actifs examine, entre autres critères, le ratio cours/bénéfice, le ratio cours/valeur comptable, la croissance du revenu, la croissance du bénéfice par action et la capitalisation boursière moyenne du portefeuille de titres global du fonds. Le fonds devrait être largement diversifié, ce qui signifie qu'il n'adoptera pas un style privilégiant surtout la valeur ou encore privilégiant surtout la croissance. CI Gestion mondiale d'actifs, en tant qu'administrateur du programme SPS, peut remplacer un conseiller en valeurs ou répartir différemment les conseillers en valeurs du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, les conseillers en valeurs utilisent la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'ils achètent ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au cours des 12 derniers mois, environ 17,86 % et 10,61 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice Morningstar Canada Valeur CI et du FNB Indice d'actions canadiennes CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu diversifié
<b>Date de création</b>	
Série A	Le 14 juillet 2010
Série AT5	Le 17 septembre 2010
Série AT8	Le 17 septembre 2010
Série E	Le 4 octobre 2011
Série ET5	Le 31 octobre 2011
Série ET8	Le 31 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série EFT5	Le 27 novembre 2014
Série EFT8	Le 3 décembre 2014
Série F	Le 17 septembre 2010
Série FT5	Le 17 septembre 2010
Série FT8	Le 17 septembre 2010
Série I	Le 17 septembre 2010
Série IT5	Le 17 septembre 2010
Série IT8	Le 17 septembre 2010
Série O	Le 4 octobre 2011
Série OT5	Le 31 octobre 2011
Série OT8	Le 31 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT5	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série PT8	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série U	Le 17 septembre 2010
Série V	Le 17 septembre 2010
Série Y	Le 17 septembre 2010
Série Z	Le 17 septembre 2010
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs

**\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W et de série WT5 ont changé de désignation pour devenir des titres de série F et de série FT5, respectivement.**

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Dans quoi le fonds investit-il?

---

### **Objectif de placement**

L'objectif de placement de ce fonds est de procurer une exposition à un portefeuille diversifié composé de titres générant un revenu comme s'il détenait des titres de fonds générant des revenus multiples. Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif dans d'autres titres générant un revenu, tels que des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de sociétés de placement immobilier. Le fonds effectuera ses placements principalement en investissant dans d'autres OPC, soit directement soit en ayant recours à des produits dérivés, et le fonds peut détenir directement des titres.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par styles de placements, catégories d'actifs et régions géographiques. Le conseiller en valeurs a l'intention d'investir la quasi-totalité de l'actif du fonds dans des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions de l'actif cibles du fonds, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs :

- investit les actifs du fonds dans des titres des fonds sous-jacents;
- rééquilibre les actifs du fonds entre les fonds sous-jacents en fonction des répartitions de l'actif cibles du fonds;
- fait le suivi des fonds sous-jacents de façon continue et peut modifier les fonds sous-jacents ou les pourcentages alloués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décisions du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers que nous gérons, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

#### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre.

De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Date de création	
Série A	Le 7 novembre 2005
Série E	Le 4 octobre 2011
Série EF	Le 27 novembre 2014
Série F	Le 30 décembre 2005
Série I	Le 22 mars 2006
Série O	Le 4 octobre 2011
Série P	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
Série V	Le 17 septembre 2010
Série Y	Le 17 septembre 2010
Série Z	Le 17 septembre 2010
Type de titres	Actions d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs
Sous-conseillers en valeurs	Altrinsic Global Advisors, LLC Black Creek Investment Management Inc. CI Global Investments Inc.

\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le principal objectif de placement du fonds est d'obtenir une croissance du capital au moyen de placements directs ou indirects, principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs intercanadiens qui, selon les conseillers en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de rendement global favorable. Une partie des actifs peut être investie dans des sociétés qui sont situées dans des pays de marchés émergents ou qui sont fortement exposées à leur économie. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles, des bons de souscription, ainsi que des titres d'organismes de placement collectif et d'autres structures de placement analogues.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds fait appel à plusieurs styles et à plusieurs gestionnaires, une approche selon laquelle il est en fait géré par plus d'un gestionnaire de portefeuille ou plus d'une équipe de gestion de portefeuille, qui ont chacun un style de placement distinct. Cette approche favorise la diversification du risque associé à la méthode et au style de placement d'un seul gestionnaire de portefeuille ou d'une seule équipe de gestion de portefeuille.

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Chaque conseiller en valeurs choisit séparément un panier diversifié de titres qui présentent des caractéristiques de base, de croissance ou de valeur. Des techniques comme celle de l'analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer l'intérêt de nouvelles occasions de placement et des avoirs courants. Les actifs du fonds devraient être investis dans des titres diversifiés relevant de différents secteurs d'activité.

Lorsqu'ils décident d'acheter ou de vendre un placement, les conseillers en valeurs évaluent si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

CI Gestion mondiale d'actifs choisit les conseillers en valeurs et est également responsable de surveiller leur rendement et les caractéristiques de leur portefeuille. Lorsqu'elle surveille les caractéristiques du fonds, CI Gestion mondiale d'actifs examine, entre autres critères, le ratio cours/bénéfice, le ratio cours/valeur comptable, la croissance du revenu, la croissance du bénéfice par action et la capitalisation boursière moyenne du portefeuille de titres global du fonds. Le fonds devrait être largement diversifié, ce qui signifie qu'il n'adoptera pas un style privilégiant surtout la valeur ou encore privilégiant surtout la croissance. CI Gestion mondiale d'actifs, en tant qu'administrateur du programme SPS, peut remplacer un conseiller en valeurs ou répartir différemment les conseillers en valeurs du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, les conseillers en valeurs utilisent la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'ils achètent ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Au cours des 12 derniers mois, environ 13,24 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du iShares China Large-Cap ETF. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI\*

### Détail du fonds

<b>Type d'OPC</b>	Actions américaines
<b>Date de création</b>	
<b>Série A</b>	Le 7 novembre 2005
<b>Série E</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série EF</b>	Le 27 novembre 2014
<b>Série F</b>	Le 30 décembre 2005
<b>Série I</b>	Le 22 mars 2006
<b>Série O</b>	Le 4 octobre 2011
<b>Série P</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai 2017
<b>Série V</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Série Y</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Série Z</b>	Le 17 septembre 2010
<b>Type de titres</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Gestion mondiale d'actifs
<b>Sous-conseillers en valeurs</b>	Epoch Investment Partners, Inc. Picton Mahoney Asset Management Wellington Management Canada ULC

*\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.*

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### **Objectif de placement**

Le principal objectif de placement du fonds est d'obtenir une croissance du capital au moyen de placements directs ou indirects, principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres inscrits sur les principaux marchés boursiers des États-Unis qui, selon les conseillers en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de rendement global positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles, des bons de souscription, ainsi que des titres d'organismes de placement collectif et d'autres structures de placement analogues.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds fait appel à plusieurs styles et à plusieurs gestionnaires, une approche selon laquelle il est en fait géré par plus d'un gestionnaire de portefeuille ou plus d'une équipe de gestion de portefeuille, qui ont chacun un style de placement distinct. Cette approche favorise la diversification du risque associé à la méthode et au style de placement d'un seul gestionnaire de portefeuille ou d'une seule équipe de gestion de portefeuille.

Chaque conseiller en valeurs choisit séparément un panier diversifié de titres qui présentent des caractéristiques de base, de croissance, de valeur ou de faible capitalisation. Des techniques comme celle de l'analyse fondamentale

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

peuvent être utilisées pour évaluer l'intérêt de nouvelles occasions de placement et des avoirs courants. Les actifs du fonds devraient être investis dans des titres diversifiés relevant de différents secteurs d'activité.

Lorsqu'ils décident d'acheter ou de vendre un placement, les conseillers en valeurs évaluent si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

CI Gestion mondiale d'actifs choisit les conseillers en valeurs et est également responsable de surveiller leur rendement et les caractéristiques de leur portefeuille. Lorsqu'elle surveille les caractéristiques du fonds, CI Gestion mondiale d'actifs examine, entre autres critères, le ratio cours/bénéfice, le ratio cours/valeur comptable, la croissance du revenu, la croissance du bénéfice par action et la capitalisation boursière moyenne du portefeuille de titres global du fonds. Le fonds devrait être largement diversifié, ce qui signifie qu'il n'adoptera pas un style privilégiant surtout la valeur ou encore privilégiant surtout la croissance. CI Gestion mondiale d'actifs, en tant qu'administrateur du programme SPS, peut remplacer un conseiller en valeurs ou répartir différemment les conseillers en valeurs du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements, et contre le risque d'une exposition aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel.

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, les conseillers en valeurs utilisent la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'ils achètent ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

En cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

## Fonds de lancement Sélect CI\*

### Détail du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire
Date de création	
Série A	Le 7 novembre 2005
Série F	Le 30 décembre 2005
Série I	Le 22 mars 2006
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	CI Gestion mondiale d'actifs

\* Avec prise d'effet vers le 21 juillet 2023, les titres de série W ont changé de désignation pour devenir des titres de série F.

### Dans quoi le fonds investit-il?

#### Objectif de placement

L'objectif du fonds est de préserver le capital et de maintenir la liquidité tout en obtenant un revenu nominal.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une porte d'entrée efficace dans la solution de portefeuilles personnalisés, la Série Portefeuilles Sélect CI, en vue d'acquérir des actions selon la répartition entre les organismes de placement collectif indiqués dans vos documents concernant la Série Portefeuilles Sélect CI ou l'attribution de souscription initiale choisie pour les portefeuilles personnalisés, selon le cas. Chaque placement dans des parts de ce Fonds Sélect sera temporaire et donnera lieu à une substitution.

Il investit principalement dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que dans des instruments du marché monétaire qui viennent à échéance dans moins de 365 jours. Le fonds investit dans :

- des fonds déposés auprès d'établissements bancaires canadiens;
- les titres de créance à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province ou leurs organismes;
- les billets de trésorerie et d'autres titres de créance à court terme de qualité supérieure de sociétés et de banques canadiennes.

Afin de générer un revenu additionnel, le fonds peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment ceux que nous gérons (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? »).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de lancement Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- la fluctuation de la valeur
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux taux d'intérêt.

En date du 24 juin 2023, le gestionnaire détenait environ 100 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants ».

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds calcule le revenu, s'il y a lieu, et le crédite aux comptes des porteurs de parts à la fin de chaque jour ouvrable, le cas échéant. Le fonds distribue son revenu mensuellement, s'il y a lieu, et ses gains en capital excédentaires (s'il y a lieu), en décembre. Seules des distributions nominales, s'il y a lieu, devraient être versées, vu la nature temporaire des placements du fonds. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions ».

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de lancement Sélect CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 24 juillet 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

CI Gestion mondiale d'actifs  
15, rue York, deuxième étage  
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com) ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web de CI Gestion mondiale d'actifs, au [www.ci.com/fr](http://www.ci.com/fr) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

CI Gestion mondiale d'actifs est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander que le présent document vous soit envoyé dans un format différent, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web, [www.ci.com/fr](http://www.ci.com/fr), ou par téléphone, au 1 800 792-9355.

## Fonds CI